

Construction des torts alimentaires : lorsque le savoir scientifique s'efface au profit d'une justice économique et morale

Myriam Girard

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa  
dans le cadre des exigences du programme  
Maîtrise ès arts en criminologie

Département de criminologie  
Faculté des sciences sociales  
Université d'Ottawa

# Table des matières

<b>Liste des figures</b> .....	<b>iv</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>v</b>
<b>Abstract</b> .....	<b>v</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>vi</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Recension des écrits</b> .....	<b>4</b>
2.1. Vers une compréhension élargie des notions criminologiques traditionnelles .....	4
2.2. La criminalité alimentaire .....	6
2.2.1. Des lacunes réglementaires et légales en cause.....	8
2.2.2. Torts alimentaires .....	12
2.3. Les politiques alimentaires .....	15
2.3.1. Une réponse aux préoccupations sociales .....	15
2.3.2. Un intérêt public négocié .....	16
2.4. L'étiquetage des aliments .....	17
2.4.1. Des fonctions informatives.....	18
2.4.2. Des fonctions prescriptives .....	19
2.5. Conclusion de la recension des écrits.....	20
2.6. Problématique de recherche .....	21
<b>3. Cadre théorique</b> .....	<b>23</b>
3.1. La sociologie des sciences.....	23
3.2. La sociologie de la traduction .....	26
3.3. La sociologie des controverses.....	29
3.4. La facticité et l'ignorance.....	35
3.5. Conclusion du cadre théorique .....	38
<b>4. Méthodologie</b> .....	<b>39</b>
4.1. Présentation de la controverse étudiée .....	39
4.2. Constitution du corpus empirique .....	41
4.2.1. Le processus de sélection des documents .....	41
4.2.2. La présentation des acteurs et des documents correspondants.....	44
4.3. L'analyse du matériel empirique .....	50
4.3.1. Une approche itérative .....	50
4.3.2. La constitution d'un canevas investigatif.....	51
4.4. Conclusion de la méthodologie .....	53

<b>5. Analyse.....</b>	<b>54</b>
5.1. La problématisation de Santé Canada .....	54
5.2. L'intéressement ou l'établissement d'un lien de confiance.....	58
5.3. La résistance de l'industrie carnée .....	64
5.4. Stratégies d'intéressement : La mobilisation de structures socio matérielles orientée vers la dénonciation des torts.....	67
5.4.1. Une manœuvre de distraction.....	67
5.4.2. Une tentative de déculpabilisation .....	71
5.4.3. L'appel la prospérité nationale .....	72
5.4.4. La posture de supériorité morale.....	73
5.5. L'enrôlement, la mobilisation, la facticité et l'ignorance.....	77
5.5.1. La fin des négociations ou l'enrôlement .....	78
5.5.2. La mobilisation.....	80
5.5.3. La facticité des torts .....	81
5.5.3. La constitution de l'ignorance.....	83
5.6. Conclusion de l'analyse .....	86
<b>6. Conclusion.....</b>	<b>88</b>
<b>Sources primaires .....</b>	<b>91</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>93</b>

# Liste des figures

Figure 1 : Les cinq horizons de la recherche de Latour (1994).....	24
Figure 2 : Ligne du temps des moments clés de la controverse .....	44
Figure 3 : Ligne du temps des documents sélectionnés .....	50
Figure 4 : Problématisation de Santé Canada.....	57
Figure 5 : Problématisation de l'industrie carnée .....	66

## **Résumé**

Le système alimentaire est un observatoire de la façon dont différents pouvoirs se disputent l'autorité en matière d'alimentation et des torts y étant associés. Les réglementations qui encadrent la consommation des aliments influencent les codes de la nutrition et participent à la constitution du monde dans lequel nous vivons.

À l'été 2022, Santé Canada a officialisé son règlement visant à étiqueter sur le devant de l'emballage les aliments contenant des nutriments préoccupants d'un point de vue de santé publique. En appliquant les principes de la sociologie de la traduction, j'analyse les négociations qui se sont tenues entre Santé Canada et l'industrie carnée et qui ont mené à une exemption de l'étiquetage pour la viande hachée.

Les résultats de mon analyse montrent que le savoir scientifique peut être effacé au profit d'une justice économique et morale. Cet effacement se produit à travers une série de manœuvres qui contribuent à faire se cristalliser des torts alimentaires et qui participent à la production parallèle d'ignorance.

## **Abstract**

The food system is an observatory of how different forms of power compete for authority over food and harm caused by the food industry. Regulations governing food consumption shape nutritional norms and contribute to the construction of the world in which we live.

In the summer of 2022, Health Canada formalized its regulation requiring front-of-package labeling for foods containing nutrients that are of public health concern. By applying the principles from the sociology of translation, I analyze the negotiations that took place between Health Canada and the meat industry, which led to the exemption of labeling for ground meat.

My analysis results show that scientific knowledge can be erased in favor of economic and moral justice. This erasure occurs through a series of maneuvers that contribute to the crystallization of food-related harms and that simultaneously participate in the parallel production of ignorance.

# Remerciements

Cette thèse n'aurait assurément pas été la même sans le soutien précieux de mon entourage. Je tiens à exprimer la profonde gratitude que je ressens envers les personnes qui m'ont épaulée tout au long de ce travail de recherche.

D'abord, je remercie sincèrement ma superviseuse de thèse, Dominique Robert. Merci pour ton accompagnement constant, ta bienveillance et la justesse de tes conseils. Ton encadrement a non seulement marqué ce travail, mais il continuera d'influencer mon parcours bien au-delà de ce projet.

Merci à ma famille et à mes amis, dont les encouragements indéfectibles m'ont permis de persévérer lors des moments plus difficiles.

Enfin, merci à mon copain, Jesse, qui a mis sur pause ses propres objectifs afin de me permettre de réaliser le mien. Ton soutien, ta patience et ta compréhension m'ont offert la sérénité nécessaire pour me consacrer pleinement à ce travail.

# 1. Introduction

Le secteur agricole est depuis longtemps pointé du doigt en raison des dommages causés par ses pratiques. Ces dernières ont évolué de manière parallèle à la façon de penser le rôle du système alimentaire. D'abord conçu pour garantir l'abondance des aliments, il s'est transformé en une machine lucrative où la course aux profits s'est faite au détriment de la qualité des aliments (Rituzzi, 2020 ; Cheng, 2012). Aujourd'hui, le système alimentaire est toujours pointé du doigt, mais cette fois pour des enjeux particuliers à l'ère de surconsommation et de surproduction qui est la nôtre.

Les torts issus des pratiques de l'industrie alimentaire se produisent à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Des pratiques de production agricole aux pratiques de distribution, des comportements et des omissions peuvent se produire et générer des torts. Tant l'environnement, les animaux d'élevage, la société que les individus sont des victimes potentielles de ces pratiques dommageables. Par exemple, il peut s'agir de l'utilisation incorrecte de fertilisants qui contaminent les sols, de l'élevage intensif qui nuit au bien-être des animaux, des coûts élevés des aliments qui génèrent des inégalités sociales dans l'accès à la nourriture, ou encore des conditions de travail dangereuses mettant à risque la sécurité des ouvriers. Dernièrement, une attention particulière est portée aux torts affectant la santé humaine. Dans la littérature, on aborde les enjeux liés à la sécurité alimentaire, à la sécurité des aliments et à la nature même des aliments produits comme des torts alimentaires qui affectent la santé des individus qui les consomment. Pour pallier ces préoccupations montantes, des entités élaborent des politiques alimentaires afin de réguler et de limiter ce type de tort.

En juillet 2022, Santé Canada a officiellement annoncé l'implantation d'une politique d'étiquetage sur le devant de l'emballage. Cette nouvelle réglementation consiste à apposer une étiquette d'avertissement nutritionnel sur l'emballage des aliments dont la teneur en sodium, en sucre et en gras saturés dépasse un seuil préétabli. Les données probantes sur lesquelles est fondée cette politique d'étiquetage sont sans équivoque : la surconsommation de ces nutriments préoccupants est un facteur de risque du développement des maladies chroniques (Gazette du Canada, 2022). Selon ce ministère, il s'agit d'un tort alimentaire important qui nécessite

l'intervention gouvernementale. Ainsi, Santé Canada compte sur ses étiquettes pour aider les consommateurs à faire de meilleurs choix alimentaires.

Cependant, malgré leur teneur élevée en nutriments préoccupants pour la santé, certains aliments sont exemptés de l'apposition d'une étiquette d'avertissement. C'est le cas, par exemple, des fruits qui sont exemptés en raison de leur effet protecteur pour la santé malgré leur haute teneur en sucre. Il en est de même pour les œufs et les produits laitiers, exemptés malgré leur teneur élevée en gras saturés. La consommation de ces aliments, même s'ils dépassent les seuils préétablis, est encouragée par la science ayant guidée la décision de Santé Canada et qui a déterminé que les nutriments qu'ils contiennent ont un effet protecteur pour la santé.

La viande hachée était initialement concernée par le règlement. Ce n'est que quelques semaines avant l'annonce du règlement officiel que l'exemption d'étiquetage pour la viande hachée fut acceptée. Pourtant, selon Santé Canada, la consommation de cet aliment « ne contribu[e] pas de façon importante à l'apport en éléments nutritifs manquants du point de vue de la santé publique » (Gazette du Canada, 2022, p.3558), contrairement aux fruits, aux œufs et aux produits laitiers ayant été exemptés pour cette raison. Comment expliquer, alors, qu'un aliment initialement visé par les préoccupations en matière de santé et exclu des exemptions préétablies ait pu obtenir une exemption ? Cette situation suggère la mise en place d'un calcul entre les torts associés à la présence de l'étiquette et à ceux liés à son absence sur l'emballage de certains aliments.

Cette recherche propose d'étudier la controverse qui s'est développée autour de l'étiquetage de la viande hachée et qui a opposé Santé Canada et l'industrie carnée<sup>1</sup>. Ce cas est compris comme un observatoire de la façon dont les torts alimentaires sont négociés et constitués en fait. À travers les débats qui composent cette controverse, on assiste à un affrontement entre savoir scientifique, justice morale et équité économique. Le dynamisme de la controverse participe à la création de faits, mais également à la production d'ignorance. Cette recherche sera ainsi une analyse de la

---

<sup>1</sup> Dans cette recherche, l'industrie carnée réfère aux intervenants de l'industrie de la viande s'étant opposés à l'étiquetage de la viande hachée. Ces intervenants proviennent du secteur de la viande rouge, notamment du bœuf et du porc. Les intervenants du secteur de la volaille ne sont pas inclus, d'une part parce que la viande de volaille n'était pas concernée par le règlement, et d'autre part, parce que ces intervenants ne sont pas intervenus dans les débats concernant l'étiquetage de la viande hachée.

manière dont se constitue les torts alimentaires à travers les débats impliquant Santé Canada et l'industrie carnée entourant l'étiquetage sur le devant des emballages de la viande hachée.

En premier lieu, je présenterai une recension des écrits qui couvrira les thématiques principales de cette recherche. Pour introduire l'une des thématiques principales, soit la criminalité alimentaire, je situerai le contexte ayant permis l'élargissement des notions de criminologie traditionnelle. Il sera alors question du thème de la criminalité alimentaire, sujet qui couvrira tant le contexte d'émergence de ce type de criminalité que les torts qui en découlent. Le second thème abordé sera celui des politiques alimentaires, suivi de près par le thème de l'étiquetage des aliments. Cette section permettra ainsi de brosser le portrait des connaissances actuelles entourant mon sujet de recherche. En second lieu, j'introduirai les outils théoriques qui me serviront de guide dans l'analyse de mon terrain de recherche. Seront à ce moment traitées trois sociologies : la sociologie des sciences, la sociologie de la traduction et la sociologie des controverses. Ces trois sociologies permettront de mettre la table pour les notions clés de ma recherche, soit celle de la facticité et de l'ignorance. En troisième partie, je détaillerai ma méthodologie. Je présenterai en détail la controverse étudiée. Ensuite, j'aborderai la constitution de mon corpus empirique en expliquant le chemin emprunté pour sélectionner les documents d'intérêt. Ces derniers seront présentés parallèlement à la présentation des acteurs qu'ils concernent. Je terminerai cette section en précisant mon processus d'analyse. En quatrième partie, il sera question de mon analyse. J'emploierai les différents outils présentés à l'étude des documents sélectionnés. Les sections de ce chapitre s'organiseront autour des étapes du processus de traduction centrale au cadre théorique, ce qui donnera un portrait détaillé de la position de chacun des acteurs impliqués dans la controverse. Cette vue d'ensemble rendra compte des négociations qui participent à la facticité des torts alimentaires et à la création d'ignorance. Finalement, je conclurai cette recherche en revenant sur le chemin parcouru et en produisant une réflexion sur mes résultats de recherche.

Dans cette recherche, je montrerai comment la dénonciation des torts alimentaires s'effectue par la mobilisation d'affirmations qui se factualisent à travers les débats entourant l'étiquetage de la viande hachée. Je montrerai par la même occasion la façon dont les savoirs scientifiques compétitionnent avec des considérations de justice, de morale et d'économie. Enfin, je montrerai que le processus de facticité, autant qu'il permet d'établir des connaissances en faits, implique qu'une partie de ces connaissances sont ignorées, voire effacées.

## **2. Recension des écrits**

Ce chapitre vise à rendre compte des connaissances existantes concernant les différents aspects de ce travail de recherche. D'abord, il sera question d'une mise en contexte montrant l'élargissement des notions de criminologie traditionnelle. Cette mise en contexte permettra de mettre la table sur la première thématique qui sera abordée, c'est-à-dire celle de la criminalité alimentaire. Il sera alors question de détailler ses causes, que l'on associe aux lacunes réglementaires et légales du système alimentaire, et de ses effets, que l'on qualifie de torts alimentaires. La troisième thématique qui sera traitée est celle des politiques alimentaires. Plus précisément, il s'agira de présenter deux problématiques récurrentes dans la littérature, soit les politiques alimentaires comme une réponse aux préoccupations sociales et les politiques alimentaires comme le reflet d'une négociation de l'intérêt public. Enfin, l'étiquetage des aliments constituera la dernière thématique. Ce sera l'occasion d'élaborer les fonctions informatives et prescriptives de l'étiquette alimentaire. Ce tour d'horizon des écrits existants se conclura par l'articulation de ma propre problématique de recherche.

### **2.1. Vers une compréhension élargie des notions criminologiques traditionnelles**

Vers la fin du 20<sup>e</sup> siècle, les changements écologiques de plus en plus notables font naître des préoccupations liées à l'activité humaine et à ses effets sur l'environnement (South et White, 2016). Partout dans le monde, des chercheurs entrevoient la pertinence d'une nouvelle criminologie qui redéfinit les notions de victime, de crime et de dommage environnemental (South & White, 2016). Combinant la criminologie, la santé publique et les questions des droits de la personne et d'autres espèces, la criminologie environnementale s'est imposée comme une discipline permettant de mieux comprendre les questions relatives aux comportements criminels, à l'exploitation de l'environnement, aux dommages, aux préjudices sociaux et à la violation des droits (South et White, 2016). Bien que la notion de dommage environnemental soit au cœur des débats, elle demeure difficile à définir et est fortement contestée, principalement parce que de nombreux dommages concrets sont perçus comme légitimes et légaux (South et White, 2016). On compte parmi ceux-ci la dégradation des écosystèmes, la pollution environnementale ou encore l'atteinte à la santé humaine. Certains acteurs vont même jusqu'à considérer ces dommages comme étant

nécessaires à la prospérité économique des nations (Manirabona et Koutouki, 2016). Malgré le fait que l'on reconnaisse leur gravité, certains dommages se développent si progressivement que l'on en vient à tolérer et à accepter leurs conséquences. Selon White (2013), une telle situation est le résultat de la combinaison de trois éléments, soit la pratique quotidienne d'activités néfastes, l'omniprésence des campagnes de valorisation de certaines exploitations environnementales et humaines, et les manipulations politiques des lois et règlements qui permettent la destruction et la dégradation de l'environnement (South et White, 2016).

Se développant parallèlement à la criminologie environnementale, la zémiologie propose de se distancier de l'approche légale du crime afin de mieux comprendre les torts qui menacent le bien-être individuel et collectif (Vanhamme, 2010). Cette nouvelle discipline propose de dépasser l'analyse traditionnelle du crime et de l'étendre à l'étude des torts que vivent quotidiennement les gens en tant qu'individu et en tant que membre d'un groupe social (Bertrand, 2008; Vanhamme, 2010). La zémiologie s'intéresse particulièrement aux torts importants, c'est-à-dire à ceux issus de l'organisation sociale qui produisent un sentiment d'injustice (Vanhamme, 2010). Concrètement, ces torts peuvent provenir de phénomènes comme la pauvreté, les maladies, les catastrophes naturelles ou la pollution (Bertrand, 2008). Un tort, qu'il soit physique, économique, émotionnel, psychologique ou culturel, porte atteinte aux besoins de base de l'être humain (Vanhamme, 2010).

La criminologie environnementale et la zémiologie introduisent un nouveau regard sur des situations qui, jusqu'alors, échappaient à la criminologie. En élargissant les notions de crime et de victime, et en y ajoutant celles de dommage et de tort, ces disciplines autorisent une analyse inédite des phénomènes sociaux. Historiquement, la criminologie environnementale s'est intéressée notamment aux dommages environnementaux causés par le système industriel de production agricole. Plus récemment, l'intérêt porté aux dommages de l'activité agricole s'est mué en un regard critique sur l'ensemble des pratiques constituant le système alimentaire conventionnel actuel. Une attention de plus en plus marquée est portée à l'étude des comportements moralement douteux de la chaîne d'approvisionnement et des torts environnementaux, sociaux et individuels qui en découlent. La section qui suit traite du sujet émergent qu'est la criminalité alimentaire en criminologie environnementale.

## 2.2. La criminalité alimentaire

Les préoccupations relatives au caractère sécuritaire des aliments sont à l'origine de l'attention que l'on accorde aujourd'hui à l'étude des comportements moralement questionnables de l'industrie alimentaire (Rituzzi, 2020). Il faut remonter au début de la modernisation agricole pour retracer l'évolution du système alimentaire conventionnel et pour comprendre l'importance aujourd'hui accordée à la criminalité alimentaire. Au début de la modernisation agricole, le concept de « sécurité alimentaire » était utilisé pour référer à l'accessibilité, à la disponibilité et à l'abordabilité des ressources alimentaires de base, tant au niveau national qu'au niveau international (Rituzzi, 2020). Ces trois conditions se rapportent respectivement à la capacité des individus d'accéder à de la nourriture sans contraintes géographiques, à la présence d'aliments en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins nutritionnels, et à la possibilité de se procurer cette nourriture à un coût compatible avec leurs moyens financiers. Les pratiques industrielles de production alimentaire se sont transformées après la Deuxième Guerre mondiale afin de garantir la sécurité alimentaire dans un contexte de forte croissance démographique (Rituzzi, 2020). La transformation des pratiques agricoles a fait naître de nouvelles préoccupations quant à l'aspect sécuritaire et sanitaire des aliments (Rituzzi, 2020). La définition du concept de sécurité alimentaire a évolué pour référer au droit humain de l'accès à une quantité suffisante de nourriture saine et sécuritaire qui comble les besoins diététiques et qui permet une vie active et en bonne santé (Rituzzi, 2020). Le concept de sécurité alimentaire permet ainsi de soulever des questions morales concernant la production des aliments. En effet, toute situation, pratique ou omission compromettant la sécurité alimentaire devient une question préoccupante. On compte parmi elles les questions relatives aux changements sociaux, politiques ou économiques qui peuvent affecter l'accès à la nourriture, ainsi que les questions relatives aux inégalités sociales et à la pauvreté perpétuées à travers les chaînes de production, de distribution et d'échange alimentaires (Rituzzi, 2020). L'importance de la qualité sanitaire et sécuritaire des aliments promue par le concept de sécurité alimentaire soulève à son tour des préoccupations liées à la manipulation, à l'entreposage et à la préparation des aliments (Rituzzi, 2020).

Ainsi, l'intérêt porté aux actions moralement douteuses du système alimentaire est présent depuis longtemps. Pourtant, ce n'est que depuis peu que la notion de criminalité alimentaire fait partie du vocabulaire des chercheurs qui s'intéressent aux torts causés par les intervenants de

l'industrie alimentaire. Cette notion a originellement été introduite par Croall (2007) pour décrire les crimes liés à la production, à la distribution et à la vente des aliments. Progressivement, les recherches portant sur le thème de la criminalité alimentaire ont contribué à en élargir le champ d'études. Des chercheurs, comme Cheng (2012), comprennent dans la criminalité alimentaire tout comportement qui est inconsistant ou qui viole une loi criminelle, une loi civile, une loi administrative, un règlement, une régulation ou une norme attendue des membres de l'industrie alimentaire. Un peu plus tard, Croall (2013) revisite sa définition en élargissant la notion de crime pour y inclure les comportements moralement douteux de l'industrie alimentaire, impliquant la manipulation et l'exploitation de la planète.

Le système alimentaire conventionnel désigne le réseau d'acteurs qui collaborent aux différentes étapes de production, de transformation, de distribution et de commercialisation des aliments (Robinson, 2023). Son organisation en corporations monopolise la fabrication de nourriture, l'industrialise et la mondialise (Robinson, 2023). Perceptible dans tous les secteurs du système alimentaire, la criminalité alimentaire englobe tous les actes frauduleux, les dilemmes éthiques et les autres situations moralement douteuses qui sont issues des activités de l'industrie. Cela comprend, par exemple, l'usage de pesticides, les conditions de travail défavorables des ouvriers, l'altération et la falsification d'aliments, la construction d'un environnement alimentaire qui promeut la consommation d'aliments ultra-transformés, les publicités mensongères et l'étiquetage falsifié (Gray, 2018). De plus, les conditions de production industrielle soulèvent des préoccupations concernant la sécurité des aliments, la surproduction, la contamination, l'empoisonnement, le gaspillage, les effets environnementaux et la souffrance animale (Gray, 2018). D'autres crimes encore peuvent découler des questions technologiques, comme la nourriture génétiquement modifiée (Gray, 2018).

Les technologies carnistes sont un autre exemple de comportements inclus dans la criminalité alimentaire. Il s'agit d'un exemple pertinent pouvant démontrer la façon dont des situations sont considérées comme légitimes malgré les dilemmes éthiques et moraux qu'elles impliquent. Les technologies carnistes comprennent tous les mécanismes contribuant à maintenir la viande comme un aliment du régime alimentaire humain (Mathy, 2024). En encadrant et en généralisant la consommation de viande, ces technologies rendent légitimes des pratiques qui, autrement, seraient certainement inacceptables. Un exemple de ces technologies est le discours de

naturalisation employé par les producteurs pour faire la promotion de leurs produits. La naturalisation est conçue comme un dispositif discursif valorisant le caractère naturel, normal et respectueux de la marchandisation et de la production de la viande comme aliment (Arcari, 2019). En adoptant des messages visant à naturaliser sa production et sa commercialisation, les producteurs participent à la normalisation de sa consommation. Les préoccupations éthiques des consommateurs concernant la production de la viande sont atténuées, par exemple, par des images valorisant le travail des éleveurs au nom du bien-être animal ou des slogans mettant de l'avant l'exploitation de la terre au profit de la prospérité humaine (Arcari, 2019). En plus d'éloigner les consommateurs des conséquences nuisibles issues des pratiques d'industrialisation, les dispositifs discursifs valorisant la naturalisation sont accusés d'accentuer les relations asymétriques entre les Hommes et les animaux en plaçant l'être humain au centre des discours, renforçant ainsi sa position de domination sur les animaux et la nature (Arcari, 2019).

On comprend ainsi que la criminalité alimentaire regroupe des comportements qui ont longtemps été mis de côté par la criminologie traditionnelle. En effet, parce qu'ils n'enfreignent pas toujours une loi ou un règlement, ces actes ne sont pas considérés dans le cadre légal de la définition du crime. Pourtant, les dommages causés par les crimes alimentaires sont tout aussi importants, voire parfois davantage traumatiques et durables, que les conséquences découlant des crimes traditionnels contre la personne (Manirabona et Koutouki, 2016). L'alliance interdisciplinaire formée par la criminologie critique, la criminologie environnementale, la criminologie des corporations et la victimologie a fait émerger la perspective d'une criminalité alimentaire, requestionnant les notions de crime, de victime et de tort (Gray, 2018). La littérature portant sur le thème de la criminalité alimentaire tend à se séparer en deux grands courants. Alors que certains auteurs l'abordent en s'intéressant plus particulièrement à son contexte d'émergence, d'autres s'intéressent davantage aux torts causés par le système alimentaire conventionnel. Les sections qui suivent aborderont ces deux tendances.

### **2.2.1. Des lacunes réglementaires et légales en cause**

Une grande partie de la littérature aborde le sujet de la criminalité alimentaire en accusant le système conventionnel d'en être la cause. D'abord, on blâme le capitalisme bon marché qui s'est imposé en philosophie dominante (Cheng, 2012 ; Robinson, 2022; Asomah, Cheng, Gray & Hinch, 2018), ensuite, évoque la difficulté éprouvée à instaurer des réglementations permettant la

régulation des comportements immoraux. Dans ce dernier cas, la criminalité alimentaire est expliquée comme étant le symptôme d'un système comportant des lacunes structurelles parfois contraignantes, parfois lucratives.

### *Le capitalisme bon marché*

Les transformations rapides du système alimentaire ont été stimulées par des facteurs tels que les processus de mondialisation (Asomah, Cheng, Gray et Hinch, 2018). Le régime d'industrialisation, de corporation et de néolibéralisation qui s'est progressivement instauré a contribué à la réforme du système conventionnel en modifiant à la fois les pratiques et les réglementations qui l'organisent (Robinson, 2023). Ces transformations majeures ont participé à l'introduction d'un système stratégique capitaliste : le capitalisme bon marché. Ce système est décrit comme un ensemble de mécanismes valorisant la rentabilité des activités industrielles au détriment de la moralité, de la sécurité et de la qualité des services et des aliments produits (Cheng, 2012). Il participe au remaniement des normes et des valeurs sociales, culturelles et morales en promouvant l'atteinte d'objectifs économiques (Cheng, 2012). Les acteurs de ce système perçoivent l'enrichissement comme un but ultime dont l'atteinte justifie le recours à des moyens moralement discutables. L'industrie alimentaire cherche ainsi à maximiser ses profits même si cela se fait au détriment des consommateurs dont les intérêts éthiques et légaux ne sont pas respectés (Asomah, Cheng, Gray et Hinch, 2018).

Les valeurs promues par ce système favorisent le déploiement d'activités de criminalité alimentaire de trois manières. D'abord, elles soutiennent la création d'un système qui se renforce lui-même. L'un des moyens que privilégient les acteurs de l'industrie pour rentabiliser leurs activités est l'embauche d'une main-d'oeuvre faiblement rémunérée. Les ouvriers qui composent cette main-d'oeuvre bon marché constituent une classe de consommateurs dont le faible revenu les mène vers la recherche de produits et de services correspondant de plus en plus à leurs moyens financiers, ceux-ci étant eux-mêmes de plus en plus faibles. La demande croissante de produits à bas prix crée une réaction en chaîne qui entretient et légitime l'exploitation d'une main-d'oeuvre bon marché. Bien que tous les consommateurs soient à risque, ceux issus des groupes marginalisés sont les plus susceptibles de subir les conséquences négatives du capitalisme bon marché (Cheng, 2012).

Ensuite, le capitalisme bon marché est caractérisé par une triple alliance entre les acteurs gouvernementaux, industriels et académiques qui joignent leurs ressources politiques, économiques et intellectuelles pour alimenter un système qui satisfait leurs intérêts communs et respectifs (Cheng, 2012). Cette alliance est perceptible, d'une part, par une application sélective des mesures de contrôle gouvernementales. Les petites institutions sont plus souvent concernées par ces mesures et, contrairement aux plus grandes, échappent moins facilement aux contrôles (Cheng, 2012). D'autre part, cette alliance est reflétée par les échanges de service entre institutions. Par exemple, les chercheurs peuvent bénéficier de subventions de recherche accordées par des acteurs de l'industrie qui, à leur tour, profitent des résultats leur permettant de mettre de l'avant des facettes avantageuses de leurs produits (Cheng, 2012). Ces échanges de services contribuent à transformer les grandes institutions en engins de corruption qui perpétuent une culture de criminalité alimentaire (Cheng, 2012).

Enfin, l'engagement dans la criminalité alimentaire peut être perçu comme une réponse au développement rapide de nouvelles valeurs et normes sociales. En se référant à la théorie de l'anomie de Durkheim et de Merton, Cheng (2012) explique que les changements sociaux qui ébranlent et abiment les structures sociales sans proposer d'alternatives provoquent le remaniement des priorités des objectifs sociaux. Dans un contexte de développement industriel rapide dans lequel l'enrichissement devient l'idéal à atteindre et où les lois morales se redéfinissent dans l'atteinte de ces nouveaux objectifs, les comportements associés à la criminalité alimentaire apparaissent comme des moyens efficaces pour arriver à ces fins (Cheng, 2012). Ainsi, les activités de criminalité intègrent la culture du système alimentaire comme un organe essentiel à l'atteinte des objectifs économiques qui sont normalisés et valorisés. Elles représentent des pratiques endogènes commises par des acteurs légitimes de la chaîne d'approvisionnement qui les perçoivent comme des actions entrepreneuriales (Lord et collab., 2017). Les conditions dans lesquelles se produisent ces activités sont construites culturellement, influencées par le contexte politique, économique et social, et varient en fonction de la nature des produits vendus, de la demande pour ces produits, de leur régulation et de la compétition (Lord et collab., 2017). Ces conditions et circonstances forgent la culture industrielle du système alimentaire qui soumet les acteurs à un processus de socialisation par lequel ils apprennent à répondre aux pressions du marché par des actes frauduleux (Lord et collab., 2017).

### *Un système alimentaire contraignant*

Compris ainsi, le capitalisme bon marché bouleverse la morale et la culture du système alimentaire conventionnel. Les contraintes exercées par le système alimentaire produisent des situations de criminalité alimentaires dans lesquelles les intervenants de l'industrie sont les administrateurs de ces comportements problématiques. Cependant, les intervenants peuvent aussi être les victimes d'un système alimentaire si contraignant qui leur impose un choix difficile : l'adoption de méthodes de travail éthiquement acceptables ou la priorisation d'activité assurant leur survie économique (James, 2018). Ce dilemme est particulièrement déchirant pour les plus petits intervenants de l'industrie, comme les fermiers. Ces derniers s'engagent parfois dans des activités causant des torts et brimant leurs convictions éthiques afin d'éviter de compromettre leur stabilité économique.

### *Une opportunité lucrative*

Pour d'autres auteurs, le système alimentaire est le foyer d'actes frauduleux en raison des lacunes réglementaires qui ne permettent pas le contrôle adéquat de ses activités sectorielles (Assemat, 2020). Les vulnérabilités du système sont parfois exploitées par des individus ou des groupes qui en tirent profit (Tiwari, 2023 ; Rituzzi, 2020). Par exemple, il arrive que certains secteurs de la chaîne d'approvisionnement soient exploités par des organisations criminelles qui blanchissent de l'argent. En plus de ne pas être appliqués uniformément, certains efforts d'encadrement réglementaires sont sous la responsabilité des intervenants de l'industrie. Ayant alors autorité sur leurs propres activités, ces intervenants régulent eux-mêmes leurs pratiques, ce qui limite l'intervention d'autres organismes en cas d'exploitation (Lang, Barling, &, 2009).

En plus des lacunes réglementaires, le système alimentaire fait face à un enjeu supplémentaire. Les relations interpersonnelles qui lient les individus entre eux au sein d'un secteur d'activité apparaissent comme un autre facteur facilitant le développement d'activités criminelles (Tiwari, 2023). D'une part, ces relations participent à brouiller les frontières qui distinguent le licite de l'illicite en raison des liens de proximité qui unissent les individus et du caractère routinier des activités de surveillance qui contribue parfois à diminuer la qualité des manœuvres de vérification (Goodall, 2022). D'autre part, les relations permettent aux professionnels de profiter de l'accès direct à certains services et d'y introduire des activités illégales plus aisément (Goodall, 2022). C'est le cas, par exemple, des boucheries qui acceptent la viande issue de la chasse illégale. Une

fois les pièces de viande découpées, celles-ci sont conformes aux standards d'hygiène et peuvent être vendues aux consommateurs qui ne font pas la distinction entre la viande issue d'un élevage et celle issue de la chasse.

La criminalité alimentaire est conçue comme le produit des pressions découlant des effets de la mondialisation sur le prix des produits et sur la complexification du système alimentaire (Assemat, 2020). Autrement dit, la présence de criminalité alimentaire témoigne des lacunes systémiques échouant à garantir la sécurité des aliments. Ces comportements et situations de criminalité alimentaire causent des torts importants sur un ensemble d'entités qui en sont les victimes. La section suivante propose une description de ces torts alimentaires.

### **2.2.2. Torts alimentaires**

L'enjeu relatif à l'étude des crimes alimentaires réside dans la difficulté d'identifier leurs conséquences directes et indirectes. Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, les activités de criminalité alimentaire ne correspondent pas toujours à la définition légale du crime. Cela dit, les dommages et les torts qui en résultent sont tout aussi importants, voire plus, que ceux que l'on reconnaît généralement comme étant liés aux crimes traditionnels. Une seconde portion de la littérature traitant de la criminalité alimentaire aborde la question de ces torts produits par les différentes sphères d'activités de l'industrie alimentaire. Dans un esprit de synthèse, je les regroupe selon leurs effets sur l'environnement, le corps animal, la société et la santé humaine.

#### ***L'environnement***

Le secteur alimentaire est étroitement lié aux problèmes de changement climatique (White & Yeates, 2018). L'industrialisation des pratiques agricoles a contribué à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, les pratiques d'agriculture intensives sont à l'origine des campagnes de déforestation, la mondialisation du secteur alimentaire participe à l'exportation massive d'aliments et la capitalisation incite à la surproduction, facilitée par l'usage d'engrais et de pesticides (White & Yeates, 2018). De ces activités découlent des torts de différentes natures, comme la dégradation de l'environnement, la pollution atmosphérique, la diminution de la fertilité des sols, l'érosion des terres et l'augmentation des inondations (Robinson, 2023).

### ***Le corps animal***

De nombreux aliments proviennent de l'élevage industriel. Pour satisfaire la demande en aliments de provenance animale, les intervenants de l'industrie alimentaire ont mis sur pied des technologies carnistes permettant d'accroître le rendement des pratiques d'élevage (Leastadius, Decker & Baran, 2018). L'idéologie carniste légitime les pratiques de production animale à des fins de consommation, même si celles-ci sont remises en question par des considérations éthiques et morales. Au-delà de la souffrance causée lors de la mise à mort des animaux (Robinson, 2023), les conditions dans lesquelles ils sont élevés portent atteinte à leur intégrité physique tout au long de leur vie (Leastadius, Decker & Baran, 2018). Élevés en grand nombre dans des endroits restreints, nourris d'aliments conçus pour accélérer leur croissance et manipulés brusquement, les animaux d'élevage industriel sont susceptibles de souffrir de maladie et d'être blessés (Leastadius, Decker & Baran, 2018).

### ***La société***

La criminalité alimentaire occasionne également des torts vécus collectivement. Une première catégorie de torts sociaux est celle des torts économiques. De nombreux coûts sont associés à la production de nourriture, dont plusieurs sont liés aux pratiques agricoles non durables desquelles découle la dégradation de l'environnement. Dans certains pays, par exemple, la gestion des déchets issus du gaspillage alimentaire, la réponse aux impacts de la pollution de l'air et du sol provenant de l'agriculture, et la dépollution des eaux usées nécessitent des ressources financières importantes directement tirées des fonds publics (Dissaux et Alliot, 2024). De plus, le développement massif de maladies chroniques liées à l'alimentation représente un autre tort socio-économique causé par le système alimentaire conventionnel (Robinson, 2023). Non seulement la prise en charge des individus constitue un coût économique, mais la perte de productivité au travail en raison d'une incapacité physique découlant de l'alimentation entraîne des enjeux économiques tant à l'échelle individuelle et nationale (Robinson, 2023). Ceux-ci menacent d'atteindre la sécurité financière des pays producteurs et des pays consommateurs.

Une seconde catégorie de torts sociaux est celle des injustices relatives à l'accès à la nourriture. On définit la sécurité alimentaire comme l'accès à une quantité suffisante de nourriture saine et sécuritaire qui permet une vie active et en bonne santé (Rituzzi, 2020). Alors que le système alimentaire s'est grandement développé pour garantir la sécurité alimentaire des populations, il

contribue aujourd'hui à creuser l'inégalité de l'accès à de la nourriture saine. Bien que les denrées abondent, leur accès est limité par les moyens de ceux qui cherchent à se les procurer. Le système de surconsommation et de surproduction contemporain produit des violences structurelles qui se reflètent par la constitution d'un réseau sophistiqué de pauvreté et de difficulté financière qui affecte principalement les individus à faibles revenus (Booth et Pollard, 2020). Ces derniers, plus vulnérables à l'insécurité alimentaire, dépendent davantage des aliments bon marché. De plus, les personnes en situation de précarité socio-économique sont plus susceptibles d'être moins bien informées des dangers de l'alimentation (Croall, 2012). Elles sont plus facilement influencées par les stratégies de marketing des grandes industries qui promeuvent à tort des aliments ultra-transformés comme étant sains. En proposant ces aliments à bas prix, les compagnies profitent des ressources restreintes, tant sur le plan de la littératie en matière de santé que sur le plan économique, des individus qui ne peuvent se permettre d'acheter des aliments plus coûteux, mais de meilleure qualité.

### *La santé humaine*

Les préoccupations concernant la sécurité alimentaire sont étroitement liées à l'aspect sécuritaire des aliments. Les enjeux liés au besoin grandissant en nourriture ont fait évoluer les standards de production vers des objectifs quantitatifs. Cette transition a légitimé des pratiques de production et de transformation risquées pour la santé des consommateurs. De ces pratiques douteuses découlent des torts qui se reflètent sur la santé humaine. Par exemple, de nombreux cas d'empoisonnement et de contamination par des bactéries, des parasites et des produits chimiques ont été répertoriés comme étant directement liés aux pratiques malhonnêtes de transformation des aliments (Croall, 2012). De plus, au-delà des torts précédemment identifiés dans la littérature, Robinson (2022) défend l'idée selon laquelle l'étude des crimes et des torts alimentaires devrait inclure une réflexion sur la nature même des aliments et les dommages qu'ils causent sur la santé humaine. Il élabore l'idée selon laquelle de sérieux torts découlent de la consommation de certains aliments, en particulier des aliments transformés et ultra-transformés. La catégorie des aliments transformés est constituée d'aliments ayant subi une transformation, mais auxquels aucun additif n'a été ajouté et dont les molécules n'ont pas été industriellement décomposées (Potvin, 2019). On compte parmi ces aliments le fromage, le pain et les huiles. La catégorie des aliments ultra-transformés, quant à elle, regroupe les aliments composés d'ingrédients principalement

transformés. Ces aliments sont issus de processus de transformation visant à les rendre plus pratiques, plus attrayants, et plus profitables (Potvin, 2019). Ils durent ainsi plus longtemps, se consomment facilement, sont plus sucrés et salés, et sont en grande partie constitués d'aliments bon marché (Potvin, 2019). C'est ce dernier groupe qui est la principale catégorie d'aliments ingérés par les consommateurs, qui tendent à les préférer aux aliments sains (Robinson, 2022). Par conséquent, la surconsommation de sucre, de sel et de gras contenu dans ces aliments est à l'origine de maladies plus meurtrières encore que les crimes contre la personne (Robinson, 2022). En se référant à une étude américaine menée en 2012 concernant le taux de mortalité selon le régime alimentaire, Robinson (2022) conclut que la surconsommation d'aliments ultra-transformés est une cause de décès neuf fois plus importante que les drogues illégales et vingt-six fois plus grande que les meurtres. Ainsi, la commercialisation et la promotion d'aliments ultra-transformés contenant des nutriments préoccupants constituent une atteinte sévère à l'intégrité sanitaire des populations.

La littérature qui aborde la thématique de la criminalité alimentaire rend compte de la complexité de ce phénomène. La difficulté éprouvée à définir précisément ce qui constitue un crime alimentaire, son contexte d'émergence sur lequel il est compliqué d'agir et la variété des torts qui en découlent font de ce sujet un centre d'intérêt en pleine expansion. Il invite à considérer le système alimentaire sous un angle qui ne lui est traditionnellement pas associé, notamment l'angle criminologique. La section qui suit permet de poursuivre la réflexion concernant le système alimentaire, cette fois grâce à la thématique des politiques alimentaires.

## **2.3. Les politiques alimentaires**

Les politiques alimentaires se retrouvent à l'intersection d'une variété d'autres thèmes, comme les politiques gouvernementales, la santé publique, l'environnement, la culture, la justice et les relations sociales, et les sciences et technologies (Lang, Barling, & Caraher, 2009). Globalement, on tend à les concevoir comme des outils permettant de répondre aux diverses préoccupations sociales liées au système alimentaire conventionnel et on s'accorde sur leur capacité à révéler les confrontations qui ont lieu entre les intérêts de diverses entités dirigeantes.

### **2.3.1. Une réponse aux préoccupations sociales**

L'évolution des politiques alimentaires témoigne des changements dans la prise en comptes de divers enjeux relatifs au système alimentaire actuel. Elle illustre également l'apparition de

nombreuses préoccupations concernant les conséquences des activités de la chaîne d'approvisionnement. Si, historiquement, les politiques alimentaires répondaient à des inquiétudes par rapport à la production agricole (Lang, Barling, & Caraher, 2009), elles se sont aujourd'hui largement étendues aux préoccupations environnementales (Tankam & Djimeu, 2020), nutritionnelles et sanitaires (Thow, Kadiyala, Khandelwal, Menon, Downs, & Reddy, 2016). Les politiques alimentaires actuelles sont élaborées autour de trois éléments centraux : la santé humaine, l'environnement et la société (Lang, Barling, & Caraher, 2009). La régulation de la production alimentaire tient ainsi de plus en plus compte des problèmes de surpoids et d'obésité, de l'empreinte carbone des aliments produits et des inégalités persistantes dans l'accès aux ressources alimentaires, par exemple. Bien qu'elle réponde à des préoccupations sociales, l'implantation des politiques alimentaires soulève elle-même quelques enjeux. Leur implantation dans le système actuel met en lumière un dilemme éthique entre la nécessité d'implanter des politiques alimentaires pour réduire les méfaits associés à l'industrialisation et l'utilité d'un tel système permettant l'approvisionnement en abondance de nourriture dans les pays moins développés (Thow et coll., 2016).

### **2.3.2. Un intérêt public négocié**

L'élaboration des politiques alimentaires relève de l'autorité de différentes entités. Par conséquent, le secteur des politiques alimentaires est un espace dans lequel se confrontent les intérêts des pouvoirs publics et industriels (Lang, Barling, & Caraher, 2009). Considérant cela, l'état des politiques alimentaires est le reflet d'un calcul utilitaire (Forcier, 2014). Chacune des entités impliquées dans leur élaboration fait valoir ses motivations afin de bénéficier du cadre qu'elles instaurent. Dans ce combat, les différents intérêts ne semblent pas avoir le même poids selon leur nature. Les intérêts économiques de certaines parties et le bien-être collectif sont parfois soumis à l'autorité de la donnée scientifique (Forcier, 2014). Malgré les efforts déployés pour solliciter davantage la volonté collective dans les processus d'élaboration des politiques alimentaires, le cadre scientifique tend à occuper une place importante dans le processus décisionnel. Cela est particulièrement marqué lorsqu'il est question de l'élaboration d'une politique alimentaire visant l'amélioration de la santé collective. On accorde à la science une forte légitimité, car on la conçoit comme un moyen décisionnel juste et impartial qui rend compte des faits tels qu'ils sont. Cette conception de la science profite aux acteurs qui la mobilisent dans les débats sur les politiques publiques, ces dernières étant plus facilement acceptées de la population lorsqu'elles

reposit sur des résultats scientifiques (Forcier, 2014). La population tend à mettre de côté ses préoccupations morales, religieuses, éthiques, sociales et philosophiques, et à consentir aux décisions gouvernementales qui relèvent de la science, car cette dernière évoque la rationalité, la justice et la légitimité (Forcier, 2014).

Cette situation illustre un enjeu important concernant la place de l'intérêt public dans l'élaboration des politiques alimentaires. Historiquement, lorsque les objectifs visés par ces politiques concernaient davantage la production en grande quantité, on considérait que le bien public serait atteint par l'abondance des ressources alimentaires (Lang, Barling, & Caraher, 2009). Le gouvernement était alors le principal décideur des politiques. Cependant, les priorités en matière d'alimentation ont évolué et d'autres acteurs sont progressivement entrés en jeu en matière d'élaboration de ces politiques. Les grandes compagnies agroalimentaires, devenues plus influentes, produisent leurs propres politiques alimentaires qu'elles orientent vers l'atteinte de leurs objectifs particuliers (Lang, Barling, & Caraher, 2009). L'intérêt public est alors défini à travers ces objectifs, ce qui remet en question le pouvoir des consommateurs à identifier eux-mêmes leurs intérêts. Par exemple, une compagnie de boissons sucrées dont la politique nutritionnelle valorise la modération plutôt que la réduction de la consommation de ses produits, même si ceux-ci représentent un enjeu de santé publique en raison de leur teneur élevée en sucre, sert ses intérêts plutôt que ceux des consommateurs.

La section qui suit précise la thématique des politiques alimentaires en abordant l'étiquetage des aliments.

## **2.4. L'étiquetage des aliments**

L'étiquetage d'un aliment comprend généralement l'ensemble des informations publicitaires, promotionnelles, nutritives et de fabrication d'un produit (Pujol, 2010). Pour les consommateurs, l'étiquette se trouve à être un outil informatif de choix. On y retrouve une variété d'information pouvant orienter les choix de consommation. Pour les intervenants de l'industrie alimentaire, l'étiquetage représente un instrument de communication, de marketing et d'influence. L'utilité des étiquettes réside dans les informations qu'elles contiennent et leurs impacts sur la prise de décision de celui qui les consulte. Dans la littérature, on attribue à l'étiquette diverses fonctions communicationnelles qui peuvent servir des fins informatives et des fins prescriptives.

### **2.4.1. Des fonctions informatives**

Les étiquettes alimentaires agissent comme des intermédiaires entre les fabricants et les consommateurs. Elles permettent aux uns comme aux autres de communiquer des messages tant sur les propriétés des produits vendus que sur l'intérêt qu'ils représentent pour les consommateurs.

D'une part, les étiquettes sont utilisées pour transmettre de l'information sur les modes de fabrication impliqués dans la conception d'un produit, sur les aliments qu'il contient et sur sa valeur nutritive. Les informations communiquées représentent les dernières connaissances techniques et scientifiques sur l'alimentation (Frohlich, 2012). Par exemple, les produits issus d'une nouvelle technologie plus respectueuse de l'environnement, ou ceux composés de nutriments dont les bienfaits sur la santé ont récemment été reconnus, seront mis de l'avant par leurs étiquettes qui en informe les consommateurs. Ces derniers utilisent ces informations pour faire des choix en fonction de leurs besoins spécifiques et des valeurs qu'ils défendent (Kanny, Dano, Danan, Astier, & Lefevre, 2015; Clough, 2015). Cette fin informative des étiquettes permet de responsabiliser les consommateurs dans la prise en charge de leur santé (Frohlich, 2012) en fournissant l'information nécessaire aux choix éclairés.

D'autre part, si les étiquettes permettent d'informer les consommateurs, elles permettent également d'informer les intervenants de l'industrie alimentaire des sensibilités sociales concernant la conception de la nourriture, tant dans sa composition que dans son utilisation (Frohlich, 2012). En effet, les informations contenues sur les étiquettes permettent aux consommateurs de s'orienter vers des produits qui s'accordent avec leurs croyances et leurs intérêts spécifiques. L'orientation des consommateurs vers certains produits étiquetés génère une demande pour des caractéristiques alimentaires précises. Les producteurs sont alors informés des sensibilités pour certaines considérations sociales, sanitaires et environnementales. Ces comportements de consommation indiquent à l'industrie ce qui est attendu ou non par les consommateurs.

Ces informations sont reprises par les intervenants de l'industrie alimentaire qui les utilisent pour améliorer la promotion de leurs produits. Les étiquettes sont réfléchies afin de correspondre aux critères spécifiques recherchés par les consommateurs (Pujol, 2010). Lorsqu'un produit est acheté, l'industrie comprend que l'étiquette a atteint sa cible (Pujol, 2010). La conception des emballages et des étiquettes devient alors un facteur important de la commercialisation d'un produit (Kurek, 2021). Leur capacité d'attirer l'attention des consommateurs est exploitée pour associer

certaines images de marque à des valeurs spécifiques en matière de santé, d'environnement et de culture. Les messages clés, les couleurs, les logos et les certifications affichés grâce aux étiquettes facilitent le repérage des produits par les consommateurs qui les recherchent (Kurek, 2021). Par exemple, les aliments dont l'étiquette affiche un logo de certification biologique seront facilement repérables aux yeux des consommateurs cherchant des aliments issus d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Cette conception de l'étiquetage soulève toutefois un enjeu concernant leur compréhension. En ciblant les valeurs et les préoccupations des consommateurs, l'industrie produit des logos qui attirent plus l'œil qu'ils ne désignent des pratiques de productions spécifiques. Une rupture se forme entre ce que les consommateurs comprennent de ces étiquettes et la réalité qu'elles décrivent (Parker, 2013). Ces étiquettes servent à vendre une histoire qui correspond aux attentes sociales de consommation, ce qui contribue à obscurcir les pratiques de production plutôt qu'à en informer les consommateurs (Parker, 2013). Des études sur la motivation des consommateurs à choisir des produits certifiés ont montré que plus l'offre en produits certifiés est grande et diversifiée, plus ce marché recrute de nouveaux consommateurs (Clough, 2015). Autrement dit, cela crée un engrenage dans lequel les consommateurs croient faire leurs propres choix, lesquels sont en réalité grandement orientés par les compagnies qui parviennent ainsi à affiner le profil et le bassin de leurs clients (Clough, 2015).

#### **2.4.2. Des fonctions prescriptives**

Les fonctions informatives des étiquettes présentent des effets ambivalents. Leurs capacités d'information soulèvent des enjeux relatifs à la possibilité de les utiliser pour influencer, voire dicter, les comportements de consommation. Cette fonction prescriptive des étiquettes peut, d'une part, être illustrée par les discours moraux que les agences agroalimentaires reprennent dans la publicité de leur produit. Ces discours moraux, d'abord entretenus par les pouvoirs publics, forgent la perception populaire d'une bonne santé (Nabec, 2017). Repris par les agences agroalimentaires, ils contribuent à alimenter les normes sociales qui valorisent l'atteinte des standards correspondant aux conceptions de la bonne santé et du bien-être alimentaire (Nabec, 2017). Les étiquettes alimentaires participent à ce phénomène d'influence en rappelant ces standards et en mettant de l'avant des informations clés. Par exemple, il est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics que certains nutriments, comme le sodium et le sucre, sont préoccupants pour la santé des

consommateurs. Cette information peut être reprise par des agences agroalimentaires dans la publicité de leurs produits, valorisant la faible teneur en ces nutriments préoccupants.

D'autre part, la fonction prescriptive des étiquettes nutritionnelles est mise en évidence par leur conceptualisation qui vise à guider les consommateurs à travers un processus décisionnel pour améliorer la qualité de leurs choix à long terme (Nabec, 2017). En produisant des étiquettes pour visant à optimiser les comportements alimentaires, on cherche à conditionner les décisions des consommateurs à long terme (Nabec, 2017). Du repérage de l'étiquette à la prise de décision, chaque étape de l'interaction entre le consommateur et l'étiquette est calculée dans le but de mener le consommateur vers une décision souhaitée. L'affichage d'information relative à la santé est minutieusement réfléchi dans le but d'influencer les consommateurs et de les orienter vers des produits « sains » (Nabec, 2017). La capacité d'influence des étiquettes revêt cependant un double tranchant. Alors que l'on compte sur celle-ci pour guider les consommateurs à prendre des décisions afin d'améliorer leur santé, la capacité d'influence soulève un enjeu majeur relatif au choix des informations divulguées par l'étiquette.

Les étiquettes revendiquent une autorité en matière de fiabilité, ce qui amène à s'interroger sur les critères utilisés pour évaluer la pertinence et la justesse des informations qu'elles présentent (Friant-Perrot, 2013). Bien qu'ils soient pensés dans l'intérêt des consommateurs, ces critères d'évaluation sont opérationnalisés par des entités qui y intègrent leurs propres intérêts (Friant-Perrot, 2013). Cette situation fait en sorte que le consommateur est informé de ce que l'on souhaite l'informer, plutôt que de ce qu'il voudrait être informé. Ainsi comprises, les étiquettes deviennent des outils permettant aux infrastructures privées et publiques d'agir sur les mouvements de consommations sans agir directement sur le marché (Frohlich, 2012).

## **2.5. Conclusion de la recension des écrits**

Cette recension des écrits fut l'occasion de faire l'état des connaissances existantes sur les thématiques de cette thèse. Elle a d'abord permis de mieux comprendre la manière dont la criminalité alimentaire est devenue un sujet d'intérêt en criminologie environnementale. La remise en question des notions traditionnelles de crime et de victime a permis d'étendre ce champ d'étude aux torts causés par le système alimentaire. Bien qu'il demeure complexe de définir précisément ce qui constitue un crime alimentaire, on reconnaît que des torts peuvent être associés à ses pratiques. L'intérêt grandissant pour l'étude de ces torts participe à la remise en questions des

pratiques du système alimentaires et invite à réfléchir à la nature même des aliments, leur consommation étant souvent plus dommageable pour la santé humaine que les traditionnels crimes contre la personne (Robinson, 2022). La thématique de la criminalité alimentaire a ouvert la porte à la thématique des politiques alimentaires et, plus précisément, à celle de l'étiquetage des aliments. Ces deux thématiques, ensuite abordées dans cette recension des écrits, ont permis de mieux saisir les enjeux liés, d'une part, à la volonté de répondre aux préoccupations sociales entourant la production et la consommation des produits alimentaires et, d'autre part, aux processus de négociation de l'intérêt public. Les informations véhiculées par les étiquettes, si elles remplissent une fonction informative, exercent également une influence sur les comportements de consommation.

En criminologie, les questions relatives à l'alimentation sont assez peu explorées dans la littérature. Dans ce contexte, certains concepts propres à la justice alimentaire, comme la sécurité alimentaire, le droit à l'alimentation ou la souveraineté alimentaire, peuvent sembler absents de cette recension, ou du moins, y être abordés de manière limitée. L'angle privilégié pour aborder les questions alimentaires a été celui de la criminalité alimentaire, rendant par conséquent cette recension relativement étroite. Elle permet cependant d'ouvrir la voie à une problématique de recherche bien plus large.

## **2.6. Problématique de recherche**

Ma recension des écrits met en lumière la façon dont le système alimentaire est complexe et relève de différents pouvoirs. Elle suggère qu'une poignée d'acteurs influents se disputent l'autorité alimentaire et exercent un contrôle sur les normes de production, de commercialisation et de consommation des aliments. L'élaboration des politiques alimentaires est un exemple de la rencontre des intérêts de cet ensemble d'acteurs. Les consensus obtenus à la suite des délibérations influencent les codes de la nutrition à l'échelle nationale et internationale.

Lorsqu'il est question de nutrition et de santé publique entourant l'alimentation, la science apparaît comme une figure d'autorité dominante. Pourtant, comme le montre la littérature, les scientifiques sont rarement ceux ayant le monopole décisionnel en matière de politique alimentaire. Considérant cela, les processus décisionnels entourant leur élaboration sont des observatoires de la manière dont certaines informations (considérations scientifiques, morales, intérêt dit national, etc.) sont privilégiées par rapport à d'autres. Les décisions prises s'établissent comme des faits qui

décrivent la réalité du monde qui nous entoure. Une étiquette sur un aliment proclamant « élevé en gras saturé » établit une vérité effective en ce qu'elle façonne possiblement des comportements individuels et, à grande échelle, tend à modifier le profil sanitaire et de consommation d'une population. C'est du moins la façon dont les politiques en matière d'étiquetage sont conçues. Par le fait même, les affirmations établies ont un effet d'effacement sur les affirmations qui n'ont pas atteint le consensus et qui ne se sont pas concrétisées dans une étiquette, par exemple. Dans un tel contexte, je m'intéresserai, grâce à cette recherche, au processus de facticité qui s'opère à travers l'élaboration des politiques d'étiquetage alimentaire et à la création d'ignorance qui s'effectue parallèlement.

## **3. Cadre théorique**

Je propose de mener une étude de cas sur un récent projet d'étiquetage alimentaire controversé. Dans cette controverse, plusieurs types d'arguments ont été mobilisés pour faire autorité et clore la controverse. La science a joué un rôle important. Les détails de ce cas seront explicités au chapitre suivant. Dans cette section, je m'applique à décrire les outils théoriques qui me serviront de cadre pour l'analyse. Je m'appuie sur trois socles : la sociologie des sciences, la sociologie de la traduction et la sociologie des controverses. Les modèles présentés mettent en perspective la façon dont se forme le savoir et dont se produisent les faits scientifiques. Ils constituent des éléments explicatifs du processus de facticité, notion centrale de mon analyse. La fin de ce chapitre présente une autre notion clé de mon analyse, soit celle de l'ignorance. Je joins ainsi la notion d'ignorance à celle de la facticité afin de montrer que les mécanismes permettant la construction du savoir participent également au maintien sous silence de certaines connaissances.

### **3.1. La sociologie des sciences**

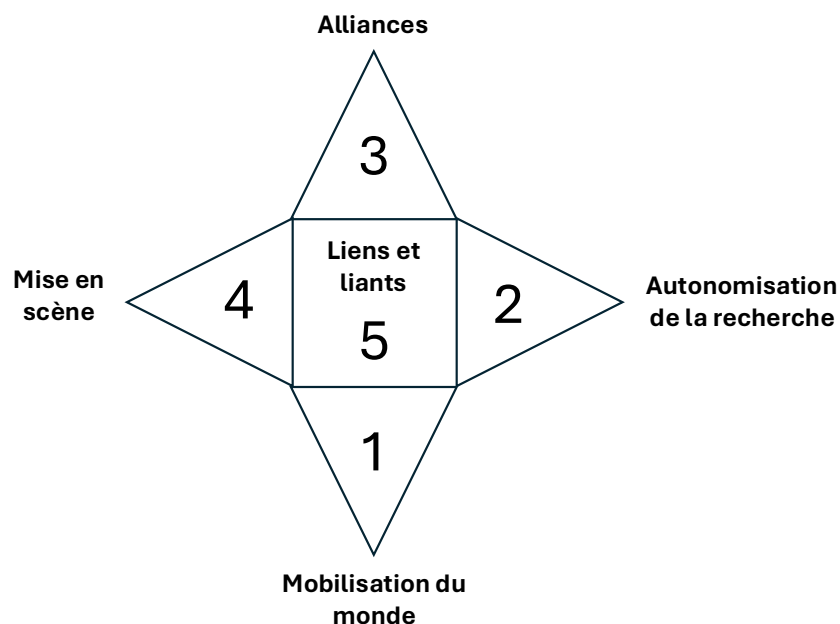
La science est largement reconnue comme étant objective et neutre, détachée de tout jugement de valeur (Latour, 1994). Elle est assise sur un ensemble de faits « donnés » tous plus solides les uns que les autres. Ces faits rationnels prétendent décrire la nature telle qu'elle est, c'est-à-dire exempte de toute influence humaine. Pourtant, une ambiguïté étymologique rattachée au mot « fait » permet d'introduire une seconde conception du fait scientifique (Latour, 1994). S'il désigne ce qui est solide et qui échappe à toute discussion, il représente également ce qui est fabriqué et construit. Cette double conception illustre ce que Latour (1994) nomme le paradoxe du fait scientifique : le fait solide sur lequel on peut se reposer est également ce qui est fabriqué. Ces faits que l'on croit purs et qu'on utilise pour décrire les phénomènes indépendants de l'Homme sont aussi le fruit d'une production qui a tout à voir avec l'activité humaine.

Dans leur première conception, les faits, une fois produits, ont très peu à nous apprendre sur les rapports sociaux. Étant alors considérés comme indiscutables, ils ne produisent par conséquent que très peu de discussion. Si l'on met de côté cette conception du fait fini pour s'intéresser davantage à la conception du fait fabriqué, il est alors possible d'entrevoir un monde dans lequel l'incertitude prime et les discussions foisonnent. C'est ainsi que Latour (1994) distingue la pratique scientifique, c'est-à-dire la science en train de se faire, de la science faite. Le

monde de la recherche, qui précède le monde de la science faite, regroupe l'ensemble des tâches qu'accomplissent les chercheurs dans leur processus scientifique. Il s'agit d'un monde dynamique qui permet d'observer la science en train de se faire. De ce fait, il est possible d'observer les liens qui se tissent et se détissent entre les différentes institutions scientifiques, politiques et sociales. Cette compréhension du monde de la recherche et de ce qui en résulte renforce l'idée que les faits scientifiques sont des produits sociaux.

En ouvrant la porte sur la pratique scientifique, Latour (1994) nous invite à adopter une sociologie des sciences selon un modèle axé sur les horizons de la recherche. Ce modèle vise à expliciter les cinq grandes sphères d'activités auxquelles doivent se soumettre les chercheurs pour que leurs travaux scientifiques soient reconnus. Autrement dit, il s'agit du processus par lequel un énoncé incertain devient un fait indéniable. Chacune de ces sphères regroupe un ensemble de tâches qui peuvent être résumées selon le schéma suivant :

**Figure 1 : Les cinq horizons de la recherche de Latour (1994)**



La première catégorie de tâches est la mobilisation du monde. Il s'agit de l'ensemble des actions devant être posées par un chercheur pour transformer le monde en des formes lisibles et manipulables (Latour, 1994). Il peut s'agir de la collecte de données, de la récolte de témoignage,

de la conception d'outils d'analyse ou encore de la rédaction de rapports, le but étant de rendre malléable le monde observé. Ces manipulations permettent au chercheur de traduire ses observations en des mots pouvant être compris.

Le chercheur doit ensuite s'atteler à une deuxième catégorie de tâches, soit la production de collègues. C'est cette deuxième catégorie d'activités que l'on nomme l'autonomisation de la recherche. Pour que le travail soit reconnu, il doit être appuyé par des gens capables de comprendre ce qui est dit. Ainsi, le chercheur s'adresse à d'autres experts ayant la capacité de critiquer le travail effectué. Cette collaboration entre collègues est essentielle afin d'accorder de la crédibilité aux recherches méritantes.

La création d'alliances, qui constitue la troisième ellipse du modèle de Latour (1994), regroupe les activités qui permettent au chercheur de s'allier à des entités qu'il intéressera à la réalisation de la recherche qu'il propose. Ces alliances sont primordiales, car elles ont une incidence sur les moyens du chercheur. Il faut donc que celui-ci soit persuasif dans ses négociations, tout en tenant compte des intérêts de ceux qu'il veut intéresser et des limites de ses promesses.

Une fois les alliances scellées, le chercheur doit mettre en scène son activité scientifique. C'est là qu'il soigne ses relations publiques en résolvant les problèmes résultant des contradictions entre les trois ellipses précédentes (Latour, 1994). Par exemple, il doit parvenir à expliquer pourquoi son activité scientifique, bien qu'elle contribue à l'élargissement des connaissances dans un domaine précis, ne permet pas de résoudre les problèmes qui persistent dans ce domaine. Tel est le cas des chercheurs qui proposent un vaccin pour lutter contre un virus, mais qui doivent s'expliquer sur l'incapacité du vaccin à éradiquer la maladie.

Enfin, le dernier horizon de la recherche est celui qui lie ensemble tous les horizons précédents, soit les liens et les liants. Il s'agit des concepts, des idées et des théories du contenu scientifiques qui permettent de tenir ensemble les acteurs intéressés et d'éliminer les contradictions qui naissent et persistent entre eux (Latour, 1994). Ce sont ces idées qui, du début à la fin et jusqu'au-delà de la science faite, tiennent unies les acteurs ayant participé au développement et à l'aboutissement de la recherche. Elles agissent comme une colle scellant entre eux les acteurs autour d'objectifs précis, les maintenant intéressés à la réalisation et à la perpétuation d'un projet scientifique. Si l'on reprend l'exemple du vaccin, cet horizon pourrait être illustré par l'idée forte

qu'un vaccin permettra de prévenir une épidémie, et que, même s'il ne parvient pas encore à éradiquer la maladie, des efforts doivent continuer d'être déployés jusqu'à l'atteinte de cet objectif.

Bien que chacune de ces sphères d'activités soit généralement étudiée individuellement, le modèle de Latour (1994) propose de considérer cette image globale de la recherche dans l'analyse de la pratique scientifique. Il montre la façon dont la science faite est le résultat d'un processus fastidieux de manipulation du monde, d'échange entre collègue, de négociation avec des alliés, de performance publique et de maintien stratégique des idées. Il s'agit là d'une machine bien ficelée ayant la capacité de rendre factuels des énoncés sur le monde que l'on observe.

Ce modèle permet de contextualiser le processus de facticité et de montrer les étapes préalables à l'établissement des faits. Pour qu'un fait soit adopté, il doit parcourir avec succès chacune des ellipses de la pratique scientifique. Pour les fins de ce travail, le terrain de ma recherche se situe au niveau de la création des alliances. Pour observer comment les alliances permettent qu'un fait se fasse ou ne se fasse pas, je mobilise la sociologie de la traduction.

### **3.2. La sociologie de la traduction**

Le modèle précédent illustre le dynamisme de la science en train de se faire. Il montre que l'atteinte des objectifs scientifiques nécessite la création de liens entre différents acteurs. Pour qu'une affirmation scientifique gagne le statut de fait, elle doit rallier plusieurs acteurs sans quoi elle demeure un artefact. Ces liens coordonnés participent à la formation de réseaux complexes. Le modèle de la traduction, développé par Callon (1986), propose de décrire les mécanismes qui mènent au scellement des alliances. Plus particulièrement, la traduction désigne le processus général par lequel un acteur se pose en représentant d'autres acteurs (Callon, 1986). Par ce processus, cet acteur mobilise et rassemble autour d'un objectif commun, ou autour d'une affirmation scientifique qu'ils sont invités à supporter, des entités initialement distantes tout en leur permettant de satisfaire leurs intérêts respectifs. Quatre mouvements clés composent le processus de formation d'alliance ou de création d'un réseau: la problématisation, l'intéressement, l'enrôlement et la mobilisation. Bien qu'analytiquement ils représentent quatre mouvements séparés de la traduction, en réalité ces mouvements se chevauchent (Callon, 1986).

La problématisation est le premier mouvement clé du processus de traduction. Il s'agit du moment pendant lequel un acteur central, auquel je réfère comme étant le traducteur, communique

sa perception d'une situation en formulant des problèmes et en proposant sa solution. La description qu'il réalise met en scène un ensemble d'autres entités qu'il s'attarde à définir en leur imposant des objectifs et des obstacles. Autrement dit, le traducteur s'affaire à expliquer en quoi la situation qu'il décrit concerne les acteurs qu'il mobilise. Dans son argumentation, il tente de faire admettre aux entités qu'il mobilise que, dans leur intérêt respectif, la solution qu'il propose est la seule envisageable pour résoudre leur problème. Ce point de convergence est ce que l'on appelle le point de passage obligé (PPO). En brossant ainsi le portrait de la situation, le traducteur produit également sa propre identité. Ainsi, la problématisation décrit le réseau d'entités que cherche à mettre en place le traducteur et au sein duquel il se rend indispensable (Callon, 1986).

La problématisation du traducteur, dès lors qu'elle est présentée, peut être mise à l'épreuve par les entités qui la composent. Tant que ces dernières n'acceptent pas l'identité que cherche à leur imposer le traducteur, la problématisation demeure hypothétique. Ces entités peuvent réfuter leur identité, redéfinir leurs objectifs et leurs intérêts, et même soumettre une tout autre problématisation. Il s'agit là d'un deuxième mouvement clé de la traduction, soit le moment où le traducteur, s'il veut que sa problématisation soit admise, doit convaincre les acteurs qu'il mobilise de le suivre. On nomme cette étape cruciale le processus d'intéressement. Le traducteur doit intéresser les acteurs et peut le faire grâce à une variété d'activités stratégiques. Les dispositifs d'intéressement mis en place par le traducteur ont pour objectif de créer un rapport de force lui étant favorable et d'interrompre les éventuelles associations que d'autres acteurs essaieraient d'établir (Callon, 1986). Tout au long du processus d'intéressement, les identités des différents acteurs sont négociées. Bien qu'il n'y ait aucune garantie de succès, l'intéressement est réussi lorsqu'un acteur accepte l'identité qui lui est attribuée et choisit de s'allier au traducteur.

Le troisième mouvement composant le processus de traduction est l'enrôlement. L'enrôlement désigne l'ensemble des négociations multilatérales qui ont permis la consolidation d'un rôle et son acceptation par l'acteur à qui il a été attribué (Callon, 1986). Autrement dit, l'enrôlement est un intéressement réussi. Il décrit toutes les activités de transactions, de séduction, de compromis et de consentement qui ont mené à la définition et à la distribution des rôles de chacun des acteurs (Callon, 1986). L'enjeu de l'enrôlement est de transformer les questions posées en des énoncés certains (Callon, 1986). Pour comprendre cet enjeu, il importe de se remémorer l'utilité du processus de traduction qui est de sceller une alliance entre des acteurs autour d'un

objectif commun ou d'une affirmation scientifique. Si l'on prend l'exemple d'un chercheur qui souhaite faire la promotion d'un vaccin, l'enrôlement résumerait toutes les actions lui ayant permis de rallier différents acteurs à sa cause. Il aurait mené des études cliniques avec des patients, montré les résultats de ses analyses à des décideurs parlementaires, collaboré avec d'autres experts confirmant ses hypothèses et démontré la nécessité de son vaccin grâce à des arguments de santé publique. Toutes ces actions persuasives lui auraient permis de transformer une question de départ, comme « ce vaccin permet-il de prévenir cette maladie? », en énoncés certains du genre « ce vaccin permet de prévenir cette maladie lorsque telles et telles conditions sont remplies ».

Finalement, le quatrième mouvement clé de la traduction est la mobilisation des alliés. Tout au long du processus de traduction, le traducteur s'est affairé à déplacer et à transformer des acteurs qui n'avaient au départ aucun lien commun. Il importe de préciser que le traducteur ne fait pas affaire avec chacun des membres d'une grande entité, mais plutôt avec quelques individus qui agissent en représentants. Reprenons l'exemple de notre chercheur et de son vaccin. Avant de confirmer l'efficacité du traitement qu'il propose, le chercheur doit mener des tests lui permettant de mesurer la réactivité des individus. Le chercheur constitue donc un échantillon de participants volontaires. Ce groupe restreint agit en représentant de la grande entité qu'est la population. Ainsi, les résultats obtenus pour l'échantillon pourront être généralisés à l'ensemble de l'entité. Il en est de même pour les décideurs avec qui discute le chercheur pour obtenir un financement. Bien qu'il ne s'entretienne qu'avec une poignée d'individus, ces derniers sont les représentants d'une plus grande entité au nom de laquelle ils parlent. En rendant mobiles ces entités, en désignant des représentants successifs et en les rassemblant en un seul lieu, le traducteur s'est érigé en porte-parole capable de contenir sous une seule voix les intérêts de tous ces représentants (Callon, 1986). Au terme du processus de traduction, on obtient un réseau d'alliances qui opère en symbiose et dont le traducteur devient le porte-parole officiel.

Si le processus de traduction met en lumière les opérations contribuant à la création d'alliances, il rend surtout compte de la manière dont le monde social et naturel s'anime et se stabilise (Callon, 1986). Toutefois, l'atteinte d'une stabilisation (la constitution d'un réseau d'alliances) n'est pas garantie, et si la stabilisation est atteinte, rien ne garantit qu'elle se maintiendra. Des résultats obtenus peuvent ne plus être concluants en différentes circonstances et des alliés consentants peuvent rapidement décider de revoir leur position. Ces situations qui

trahissent l'alliance établie sont des controverses qui remettent en question la représentativité du porte-parole qui devient déchu. La traduction est à nouveau entreprise sous de nouveaux termes, avec de nouveaux acteurs, dans le but d'atteindre une fois de plus la stabilisation. C'est de cette manière que l'état des connaissances fluctue, tout comme le font les caractéristiques et l'identité des acteurs impliqués (Callon, 1986).

### **3.3. La sociologie des controverses**

Le modèle des cinq horizons de la recherche et le modèle de la traduction rendent visible le travail d'assemblage en réseaux ou, dit autrement, la fabrication des faits. Ils permettent également de montrer les différentes sphères sociales qui participent à la création du savoir. Si les premières sphères de l'activité scientifique concernent de plus près le monde des experts, les mondes public et politique sont sollicités dès lors que la science sort de ses laboratoires. On constate que le monde social contribue autant que le monde scientifique à la production du savoir. La sociologie des controverses renforce cette idée.

Les controverses sont souvent perçues négativement en raison des confrontations qui les constituent. Elles sont parfois même considérées comme des pathologies sociales qui attestent de l'incompréhension entre les corps scientifiques, politiques et profanes d'une société (Lascoume, 2002). Les controverses sont pourtant productives, car elles font naître des discussions animées par un besoin de compréhension qui enrichissent les rapports sociaux (Lascoume, 2002). Les débats qu'elles soulèvent mobilisent des connaissances remises en question par des considérations juridiques, morales, économiques et sociales. Leur étude en sciences sociales permet de rendre compte de l'effet de la société sur l'établissement des faits naturels (Callon, 1986). Prenons comme exemple l'étude d'une controverse concernant l'impact de l'homme sur les changements climatiques. À première vue, l'opposition de scientifiques, d'acteurs politiques et de groupes militants pourrait sembler conflictuelle. Pourtant, ses débats conduisent vers de nouvelles recherches, mobilisent des arguments novateurs et nourrissent les réflexions de diverses natures sur le sujet. L'effet de l'homme sur les changements climatiques, qui constitue le fait naturel débattu, est établi en fonction d'une variété d'actions et de savoirs, et ne dépend pas d'une seule entité.

Les controverses sont généralement présentées comme des conflits à la structure triadique (Lemieux, 2007). Deux parties en opposition s'affrontent devant une troisième partie qui juge le

débat. Lorsque les controverses scientifiques prennent racine dans les laboratoires fermés des experts, le public est composé de pairs dotés d'une compréhension du sujet similaire à celle des parties en opposition (Lemieux, 2007). En ne considérant que cet aspect particulier des controverses scientifiques, il semblerait que ces dernières ne puissent émerger d'un milieu différent de celui fermé d'une institution. Toutefois, il arrive que la Nature ne parvienne pas à établir le consensus entre les experts (Callon, 1986). Ceux-ci ont parfois recours à la puissance publique pour arbitrer le différend qui les oppose (Lemieux, 2007). La composition homogène de la troisième partie s'élargit au plus grand nombre, diversifiant et agrandissant le bassin des profils qui la constitue. La Société se mêle de la partie en y intégrant des considérations qui lui sont propres. L'observation de ces mouvements révèle le caractère dynamique de ces conflits grâce auxquels il est possible d'examiner les fondements de l'ordre social (Lemieux, 2007).

### *L'étude des controverses selon quatre approches*

Les controverses qui exposent les désaccords entre le public et les experts ont souvent d'importantes implications sociales, politiques et économiques (Martin & Richards, 1995). Ces implications ont une incidence sur les processus d'élaboration des politiques gouvernementales, ce qui motive les chercheurs des sciences sociales à étudier davantage les controverses. Martin et Richards (1995) recensent quatre approches pour étudier les controverses, soit l'approche positiviste, l'approche des groupes politiques, l'approche des structures sociales et l'approche constructiviste. L'adhésion à l'une ou à l'autre de ces approches dépend des objectifs visés par l'étude et des sensibilités du chercheur.

L'approche positiviste repose sur l'idée qu'il n'existe aucun lien entre la science et les sciences sociales (Martin & Richards, 1995). Cela implique la croyance selon laquelle la science est la seule capable de révéler la vérité cachée de la nature. Grâce à leurs outils et leurs techniques, les scientifiques sont capables d'expliquer le monde qui nous entoure en excluant l'influence de tout facteur social. Ainsi, le chercheur en sciences sociales qui adopte la posture positiviste pour étudier une controverse scientifique prend comme point de départ le point de vue orthodoxe de la science dominante. Si la controverse est alimentée par des contradictions dans les preuves scientifiques ou que ces dernières sont incomplètes, alors le débat est jugé pertinent (Martin & Richards, 1995). On délibère pour connaître la vérité, laquelle est établie en fonction de la dominance des preuves. Si toutefois le débat persiste au-delà de l'établissement des preuves, le défi

devient d'expliquer pourquoi il y a toujours controverse (Martin & Richards, 1995). On cherche alors à expliquer socialement les comportements de résistance, l'identité de ceux qui résistent, leurs motivations et objectifs, et la façon dont ils sont liés aux instances en puissance, comme le gouvernement, les entreprises ou tout autre groupe influent (Martin & Richards, 1995). Par exemple, l'usage du glyphosate a suscité la controverse entre diverses institutions de recherche, les unes déclarant l'usage de ce produit comme étant sécuritaire et les autres, potentiellement cancérigène. D'un point de vue positiviste, le désaccord scientifique se réglerait par l'identification des preuves scientifiques les plus solides. Si un consensus est atteint autour, par exemple, de la sécurité de l'usage normal du glyphosate, mais que la controverse perdure, le chercheur positiviste se questionnerait sur l'identité, les motifs et les relations des groupes perpétuant une opposition. La posture positiviste place de facto le chercheur en sciences sociales du côté de la science dominante, en opposition à ceux qui défendent une opinion scientifique différente. Cela implique généralement une diminution de la légitimité des critiques, ces dernières étant expliquées psychologiquement, sociologiquement ou politiquement (Martin & Richards, 1995). Cette posture a deux limites. D'abord, le chercheur est contraint d'étudier ce qui est dicté par la vision scientifique dominante. Si cette dernière change, une nouvelle analyse sociale est requise pour toute opposition nouvelle (Martin & Richards, 1995). Ensuite, le chercheur ne peut pas étudier les scientifiques dominants ou vainqueurs de la controverse comme il le fait pour les parties en opposition. Cela signifie que l'identité des scientifiques dominants est gardée silencieuse, tout comme le sont leurs motivations, leurs objectifs et leurs associations à d'autres groupes influents.

L'approche des groupes politiques constitue une seconde façon d'aborder les controverses. Cette approche se concentre sur les activités des différents groupes impliqués dans la controverse scientifique et sur le processus de conflit et de compromis qui les lient (Martin & Richards, 1995). La controverse est alors conçue comme un marché dans lequel les groupes impliqués mobilisent différentes ressources dans le but de remporter les négociations. La science fait partie des ressources sollicitées, au même titre que l'argent, le pouvoir politique, les systèmes de croyances et les partisans (Martin & Richards, 1995). En supposant que la science est neutre, cette approche permet d'observer le processus par lequel on arrive à politiser l'expertise scientifique. Par exemple, l'exploitation controversée du gaz de schiste met en scène différents groupes, comme des compagnies pétrolières, des intervenants gouvernementaux et des géologues, qui mobilisent la science à travers des études d'impact, la convocation d'experts et des expertises techniques, afin

d'appuyer ou non les pratiques d'extraction de cette substance. Chaque groupe choisit les preuves scientifiques qui lui permettent de défendre son opinion, ce qui participe à la politisation de l'expertise. Ainsi, l'approche des groupes politiques est particulièrement utile pour étudier les controverses qui sont actives publiquement, car elle centre son attention sur la dimension sociale de la controverse (Martin & Richards, 1995). Lorsqu'elle s'éloigne du public, elle est moins bien adaptée.

Ensuite, l'approche des structures sociales place au centre de l'analyse des controverses les diverses structures sociales que sont, par exemple, la classe économique, l'État et le patriarcat (Martin & Richards, 1995). Cela permet d'étudier l'implication des relations sociales dans la construction du savoir plutôt que se limiter à l'activité de certains groupes, comme le fait l'approche des groupes politiques (Martin & Richards, 1995). Par exemple, un chercheur pourrait produire une analyse marxiste et expliquer une controverse selon les différences de classe sociale. Un autre pourrait produire une réflexion féministe et comprendre une controverse comme le prolongement d'un conflit de genre et de patriarcat. Ce type d'analyse pose un problème à deux niveaux. D'abord, elle peut causer le durcissement des catégories. Cela se produit lorsque l'on considère les structures comme ayant leur propre réalité et solidité, ce qui éloigne toute perspective de changement (Martin & Richard, 1995). Le second problème concerne le caractère trop général de certaines catégories couramment mobilisées. Cela ne permet pas la compréhension des dynamiques des conflits au niveau local (Martin & Richard, 1995).

Enfin, l'approche constructiviste, plutôt que de considérer les affirmations scientifiques comme étant neutres, les aborde comme les produits de processus sociaux et de négociation (Martin & Richard, 1995). Elle remet ainsi en question la perspective positiviste qui ne prescrit des explications sociales qu'à la science marginale (Martin & Richard, 1995). Le chercheur constructiviste s'affaire donc à analyser chacun des côtés d'une controverse à l'aide des mêmes outils. Il y parvient en appliquant le principe de symétrie. Ce principe consiste à considérer chacune des parties en opposition et leurs arguments de la même manière. Le chercheur se garde de prendre position, son objectif étant de rendre compte de la science encore en train de se faire (Martin & Richards, 1995). En suivant ainsi l'évolution de la controverse, il centre son analyse sur les facteurs sociaux qui expliquent comment certaines croyances se réalisent ou se démentent (Martin & Richards, 1995). Il arrive de cette manière à montrer que la résolution des controverses n'est pas

rendue possible que par la vérification des preuves scientifiques, mais également grâce aux actions et aux relations sociales (Martin & Richards, 1995). Comme chacune des approches précédentes, l'approche constructiviste comporte certains enjeux. Bien que le principe de symétrie soit prescrit au chercheur qui adopte cette approche, la neutralité de ce dernier peut être remise en cause. Une analyse symétrique des deux camps peut renforcer la crédibilité des parties non orthodoxes, ce qui pourrait être perçu comme un soutien implicite du chercheur (Martin & Richards, 1995). De plus, l'approche constructiviste semble se caractériser par l'évitement des rôles du pouvoir professionnel et social et des influences structurelles plus larges dans la constitution des connaissances scientifiques (Martin & Richards, 1995). Cette habitude développée par les chercheurs adhérant à cette approche peut être considérée comme une sérieuse limite.

Ce que Martin et Richards (1995) décrivent comme l'approche constructiviste est similaire à l'approche de Callon (1986) qui développe le modèle de la traduction présenté plus haut. L'application du modèle de la traduction implique l'application du principe de symétrie dans la démarche analytique en imposant au chercheur d'aborder les enjeux scientifiques et sociaux de manière égalitaire. Pour ce faire, le vocabulaire employé pour décrire et expliquer les positions des différents acteurs doit rester le même tout au long de l'analyse. Le chercheur qui étudie les controverses se doit d'être le moins normatif possible, le but de l'étude n'étant pas d'attribuer des parts de légitimité aux acteurs impliqués (Lascoume, 2002).

Callon (1986) soulève que le chercheur qui souhaite expliquer sociologiquement une controverse scientifique soit attentif à trois grandes difficultés et applique certains principes. La première difficulté est la tendance à censurer sélectivement les acteurs (Callon, 1986). Cela survient lorsque le chercheur implique ses propres opinions dans la sélection des informations qui constituent la position des acteurs de la controverse. Le chercheur doit adopter une posture impartiale, dénudée de jugement envers les différents points de vue élaborés afin de préserver l'essence des différentes positions. La seconde difficulté est la récurrence infinie produite par la théorie, qui reconnaît tant à la société qu'à la nature un caractère incertain (Callon, 1986). Ainsi, même si une explication sociologique est fournie pour parler d'une controverse scientifique, cette explication demeure tout aussi discutable que la controverse elle-même. Cela se comprend par le fait que chacune des tentatives explicatives ou des descriptions des acteurs renvoie toujours à d'autres explications et d'autres acteurs, faisant en sorte qu'aucune explication n'est jamais la

dernière. La controverse est alors difficilement délimitée. Pour éviter de repousser infiniment l'explication sociologique, il est nécessaire de reconnaître le contexte précis de la controverse et de lui être fidèle tout au long de l'analyse. Enfin, la troisième difficulté réside dans la reconnaissance de l'évolution identitaire des acteurs (Callon, 1986). L'identité des acteurs fluctue au rythme que se développe la controverse. Pour rendre justice à cette évolution, le chercheur doit respecter le principe de la libre association. Ce principe prévoit de laisser tomber toute distinction hypothétique entre les faits de nature et les faits de société. Il permet d'observer les acteurs impliqués définir et organiser le monde qui les entoure.

### *L'étude des controverses en criminologie*

La criminologie partage l'intérêt des autres sciences sociales pour l'analyse des controverses. Les criminologues qui interviennent dans les débats sociaux tendent à concevoir le rôle de leur discipline selon deux perspectives. La première, qui met de l'avant les faits, décrit une criminologie qui se bat pour la vérité (Turner, 2013). La discipline est comprise comme un outil révélant la seule et unique réalité, s'opposant aux acteurs marginaux alors considérés comme les promoteurs d'une idéologie. Les criminologues qui défendent cette perspective sont caractérisés par un vif esprit d'opposition alimenté par le devoir de faire connaître la vérité, celle qui est largement ignorée du public. Cette perspective implique un idéal normatif selon lequel la criminologie devrait mener des recherches scientifiques et objectives qui fournissent une vérité concluante sur le crime et la criminalité (Turner, 2013). La notion de vérité, même si elle est omniprésente dans cette perspective, n'est généralement que vaguement définie. Cette perspective soulève des questions relatives à la réelle existence d'une vérité criminologique, aux critères permettant l'identification de cette vérité et à l'identité de ceux qui en décident ainsi (Turner, 2013).

La deuxième perspective, en mettant l'accent sur les valeurs, dépeint une criminologie militante. Contrairement à la première approche, les notions de neutralité et d'objectivité sont évitées. Les médias sont employés comme des outils favorisant l'exposition d'un discours alternatif, souvent minorisé, sur les crimes et la justice (Turner, 2013). Cela implique une prise de position radicale du chercheur, car sa collaboration avec les médias constitue davantage un appel à l'action qu'une tentative d'information (Turner, 2013).

Ces deux postures sont critiquées en raison de la séparation draconienne qu'elles effectuent entre les faits et les valeurs. En ne considérant que les faits, la première nie l'implication des valeurs

dans la construction du savoir. La seconde, en valorisant un engagement fort, est blâmée pour son manque d'objectivité. Ainsi, Turner (2013) propose l'adoption d'une posture intermédiaire, soit celle d'une criminologie démocratique. Cette perspective décrit la criminologie comme un outil pouvant soutenir la construction d'une meilleure politique publique du crime et de la justice. En centrant sa pratique sur la meilleure compréhension du processus de décision politique, on reconnaît que les preuves scientifiques ne peuvent pas trancher toutes les questions de valeurs (Turner, 2013). La criminologie ne détient pas non plus le monopole de la vérité en matière de crime et de justice. Elle coexiste avec des discours qui valent tout autant qu'elle. La perspective d'une criminologie démocratique implique l'adoption, par l'analyste de la controverse, d'un rôle de diplomate dans les débats sociaux. Cette posture du diplomate que Turner (2013) décrit reprend l'idée latourienne selon laquelle le rôle du chercheur est d'éclaircir les débats en reconnaissant à chacune des parties impliquées la capacité d'agir sur la production du savoir. Il s'agit alors de mettre en évidence les éléments de dissension et d'inviter les participants à exposer les connaissances mobilisées pour appuyer leurs positions respectives. Le diplomate rend visible, pour les décideurs, les conflits existant au sein de la communauté scientifique. De cette manière, la prééminence scientifique ne se substitue pas à la décision politique, tout comme le militantisme ne se confond pas avec la démarche scientifique.

### **3.4. La facticité et l'ignorance**

Tant la sociologie des sciences, la sociologie de la traduction que la sociologie des controverses met en évidence le mécanisme de la facticité, c'est-à-dire le processus par lequel les affirmations scientifiques deviennent des faits. Grâce au modèle des cinq ellipses de la recherche, on comprend qu'un fait, lors de sa conception, circule d'une sphère d'activité scientifique à l'autre. Son parcours est parsemé d'opération lui permettant de s'élever et de s'établir. En ce qui a trait à la traduction, elle met en évidence les diverses manœuvres déployées par des acteurs qui créent des réseaux de collaboration dans leur intérêt commun. Les alliances se consolident autour d'affirmations qui deviennent, si le réseau tient, des faits. Enfin, la sociologie des controverses appuie elle aussi l'idée selon laquelle la facticité est un processus dynamique. Elle montre que chacune des parties en opposition contribue à la fabrication et la transmission des connaissances. La notion de facticité est étroitement liée à la notion d'ignorance. Bien qu'elles paraissent paradoxales, la fabrication des faits et la création d'ignorance sont deux résultats du même

processus. Si la facticité met en lumière certaines constitutions ou constructions du monde, elle participe également à l'invisibilisation de celles qui n'ont pas été reconnues.

Rayner (2012) introduit la notion d'ignorance en abordant la gestion organisationnelle d'un type de connaissances que l'on cherche la plupart du temps à ne pas reconnaître. Ce type de connaissances est caractérisé par l'inconfort qu'il génère chez les organisations qui les détiennent. L'inconfort ressenti découle de la difficulté à évaluer ce qui devrait être connu et ce qui ne le devrait pas. Cette catégorie de connaissance représente deux enjeux pour les organisations qui en sont porteuses. D'un côté, la reconnaissance de certaines informations présente un risque de compromettre les principes organisationnels d'une société ou d'une organisation (Rayner, 2012). De l'autre côté, l'inadmission de certaines informations par les organisations peut également les rendre vulnérables aux critiques sociales, certaines parties de la société défendant son droit à la connaissance (Rayner, 2012). Autrement dit, le savoir inconfortable est un savoir perturbateur, car il a le potentiel de réveiller des désaccords sur des faits établis et de diviser des parties étant parvenues à s'accorder. Pour réduire au maximum l'inconfort y étant associé, les organisations tendent à développer des méthodes de gestion qui leur permettent de contrôler la divulgation du savoir inconfortable. Ce sont ces stratégies de gestion qui contribuent à la création de l'ignorance. Bien que cette connaissance soit connue des organisations, elle demeure, grâce aux stratégies de gestions, inconnue du public. Rayner (2012) reconnaît quatre moyens employés par les industries pour gérer ces connaissances inconfortables : le déni, le rejet, la diversion et le déplacement. Ces manœuvres de gestion, bien que l'on y réfère parfois en employant le mot « stratégie », ne sont pas nécessairement le résultat d'un effort conscient.

D'abord, le déni se présente comme le refus persistant de reconnaître l'existence d'une information et d'engager une action la prenant en compte (Rayner, 2012). Cela peut se produire lorsque les informations contredisent les préconceptions de l'organisation et menace de perturber sa structure. Devant ce potentiel perturbateur, l'organisation peut prendre la décision de nier l'existence de l'information et de continuer ses activités sans même la considérer. Cette décision peut être prise même lorsqu'un organisme externe tente de porter à l'attention collective l'existence de l'information. Pour illustrer cette manœuvre, prenons l'exemple de l'industrie du tabac<sup>2</sup>. Cette

---

<sup>2</sup> Pour en savoir davantage, voir Oreskes, N., & Conway, E. M. (2012). *Les marchands de doute, ou, Comment une poignée de scientifiques ont masqué la vérité sur des enjeux de société tels que le tabagisme et le réchauffement climatique*. Le Pommier.

industrie a longtemps fait preuve de déni concernant les recherches associant la consommation de tabac à un risque plus élevé du développement du cancer. Ces recherches ont été ignorées par l'industrie continuant à vendre ces produits.

Le rejet est une seconde stratégie de gestion de l'information inconfortable. Il s'apparente au déni, à la différence près qu'il engage une reconnaissance minimale de l'existence d'une information, l'action même du rejet impliquant qu'il y a quelque chose à rejeter. Différentes raisons peuvent expliquer cette manœuvre. L'organisation peut plaider l'impertinence de l'information, sa faible fiabilité, son imprécision ou sa délivrance tardive, par exemple (Rayner, 2012). L'industrie du tabac a fait preuve de rejet lorsqu'elle a commencé à reconnaître l'existence des recherches sur les effets nocifs du tabac, mais qu'elle en a dénigré de la pertinence.

La diversion est une technique qui consiste à détourner l'attention d'un sujet ou d'un problème en introduisant une activité de dérivation (Rayner, 2012). Cette manœuvre prévient la création ou le partage de connaissances inconfortables en créant une distraction plus acceptable. Par exemple, c'est ce que de l'industrie du tabac a fait en adoptant un discours de sensibilisation en mettant de l'avant des bienfaits du tabagisme, du plaisir y étant associé et du choix individuel qu'il constitue.

Enfin, le déplacement est décrit par Rayner (2012) comme une manœuvre consistant à remplacer l'objet de l'attention par un substitut plus facile à gérer. Autrement dit, il s'agit d'un déplacement effectué de la gestion d'un problème vers la gestion d'un objet le représentant. C'est le cas lorsqu'un outil est créé dans le but de soutenir l'administration d'une situation problématique, et que ce même outil devient finalement l'objet de la gestion. Si l'on reprend comme exemple l'industrie du tabac, cette manœuvre peut être illustrée par l'organisation de campagne de prévention organisée par l'industrie. L'industrie se positionne comme un acteur de la solution, mais continue de vendre des produits dont les effets sont nocifs pour la santé.

La construction sociale de l'ignorance est inévitable, car elle est nécessaire au fonctionnement des organisations (Rayner, 2012). Pour prospérer, ces dernières ont à faire avec des connaissances inconfortables qui menacent parfois l'intégrité de leur image et de leurs activités. La production d'ignorance est étroitement liée à la constitution des faits. L'établissement de certaines connaissances en fait implique que d'autres aient été éloignées, rejetées et tues.

### 3.5. Conclusion du cadre théorique

Ma recherche propose de mener une étude de cas sur le récent projet d'étiquetage qui a été développé par Santé Canada pour protéger la population de torts alimentaires et qui a suscité une forte réaction d'opposition de la part de l'industrie carnée. Les outils théoriques que j'ai présentés dans ce chapitre me permettront d'étudier la façon dont les affirmations et faits scientifiques sont fortifiés ou affaiblis par la façon dont les acteurs débattant des politiques publiques s'y rallient ou non. Plus spécifiquement, ils m'autorisent à mettre sur le même pied d'égalité les diverses entités qui se disputent l'autorité en matière d'étiquetage alimentaire. En situant mon terrain de recherche au niveau de la création des alliances du modèle des cinq ellipses et en y appliquant le modèle de la traduction, je produirai une analyse de la façon dont les torts alimentaires prennent vie dans les politiques publiques. Pour ce faire, je tenterai de répondre à la question suivante : *Comment la mobilisation d'affirmations dans les débats entre Santé Canada et l'industrie carnée entourant l'élaboration de la politique d'étiquetage sur le devant des emballages constitue-t-elle des torts alimentaires et la perpétuation de l'ignorance autour de la viande hachée ?*

## 4. Méthodologie

Ce chapitre a pour objectif de présenter la controverse étudiée et les règles de méthode qui ont guidé son analyse pour répondre à la question de recherche suivante : *Comment la mobilisation d'affirmations dans les débats entre Santé Canada et l'industrie carnée entourant l'élaboration de la politique d'étiquetage sur le devant des emballages constitue-t-elle des torts alimentaires et la perpétuation de l'ignorance autour de la viande hachée ?* Les sections qui suivent présenteront d'abord la controverse, puis elles détailleront le processus ayant permis la constitution de mon corpus empirique. Elles détailleront ensuite les documents sélectionnés pour l'analyse et, enfin, elles exposeront ma démarche d'analyse des données. Le chapitre se conclura par une brève réflexion sur les limites de la recherche.

### 4.1. Présentation de la controverse étudiée

En octobre 2016, à l'occasion du Congrès canadien sur la santé cardiovasculaire, la ministre fédérale de la Santé, Jane Philpott, a annoncé le lancement de la Stratégie en matière de saine alimentation. Il importe, a-t-elle déclaré, de bien manger, de faire de l'activité physique et d'avoir un mode de vie sain afin de réduire le risque que se développent les maladies chroniques, comme le cancer, les maladies du cœur et le diabète de type 2 (Santé Canada, 2016a).

En s'appuyant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Santé Canada a alors révisé ses engagements en matière de santé alimentaire et a élaboré des initiatives visant l'amélioration de la santé et du bien-être des Canadiens. Dans la présentation de sa stratégie, elle se fait un point d'honneur de « demeurer engagé à l'égard d'un processus décisionnel fondé sur des données probantes, de l'ouverture, de la transparence ainsi que des échanges significatifs avec le public et les intervenants au sujet des initiatives favorisant la saine alimentation. » (Santé Canada, 2016a, p.8). Afin de mieux accompagner les Canadiens dans leurs choix alimentaires sains, Santé Canada a présenté, grâce à sa Stratégie, son approche pour honorer ses engagements concernant le sodium, les gras trans, les sucres, les colorants alimentaires, la publicité destinée aux enfants et le programme Nutrition Nord (Santé Canada, 2016a). Parmi les éléments de changements prévus par Santé Canada, on retrouve une initiative d'étiquetage sur le devant de l'emballage des aliments.

L'élaboration du nouveau règlement concernant l'étiquetage sur le devant de l'emballage n'est pas une mince affaire. Après avoir réalisé plusieurs études et analyses pour identifier l'approche à adopter, Santé Canada publie, en février 2018, la première version du règlement proposé dans la partie 1 de la Gazette du Canada. La proposition réglementaire prévoit l'apposition d'une étiquette nutritionnelle sur le devant de tous les aliments emballés dont la teneur en sucre, en sodium et/ou en gras saturés dépasse un seuil préétabli fixé à 15% de la valeur nutritive (Gazette du Canada, 2018). Ce seuil est justifié par « des analyses qui ont pris en considération les apports recommandés, des données d'une enquête sur le régime alimentaire [Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC), Cycle 2.2, Nutrition (2004)], et des données sur la composition des aliments. » (Gazette du Canada, 2018, p.13)

Cela étant dit, tous les aliments emballés ne sont pas également concernés par la réglementation. Santé Canada envisage d'exempter totalement ou conditionnellement certaines catégories d'aliments. Par exemple, les aliments qui présentent des avantages reconnus pour la santé, comme les fruits, les légumes, le lait et les œufs entiers, seront totalement exemptés d'afficher le symbole nutritionnel. Les aliments préemballés sur lesquels un symbole nutritionnel serait redondant, comme le sucre et le sel, ou dont la superficie d'emballage n'est pas suffisamment grande pour accueillir le symbole, seront également dispensés de l'étiquetage nutritionnel. Enfin, les aliments crus à ingrédient unique, comme les pièces de viande entières et les produits d'animaux marins, seront exemptés pour des considérations techniques en raison des difficultés que présente le calcul précis de la valeur nutritive. Toutefois, cette exemption est perdue dès lors que les viandes sont hachées, puisque de la manipulation requise pour hacher la viande permet un calcul plus aisé de sa valeur nutritive et donc l'étiquetage annonçant si elle dépasse le seuil permis en matière de gras saturé.

L'annonce de cette dernière catégorie d'aliments exemptés n'a pas ravi l'industrie carnée. Celle-ci s'est opposée à l'étiquetage de la viande hachée, ce qui a ouvert le débat sur toute sorte de considérations scientifiques, économiques et sociales. Sur la place publique, Santé Canada et l'industrie carnée deviennent les acteurs principaux d'une controverse sur l'étiquetage de la viande hachée. Ce sont leurs confrontations qui se retrouvent au cœur de mon analyse, des confrontations qui visent à statuer sur la reconnaissance, l'ampleur et la nécessité d'encadrer le tort à la santé causé par la viande hachée, puisqu'elle contient du gras saturé.

## **4.2. Constitution du corpus empirique**

Mon analyse repose sur l'observation des négociations ayant eu lieu entre Santé Canada et l'industrie carnée au courant de cette controverse sur l'étiquetage de la viande hachée. Pour y arriver, mon corpus empirique devait rendre compte de la position respective des principaux acteurs en opposition, c'est-à-dire Santé Canada et l'industrie carnée. Ainsi, l'objectif visé par la constitution de mon corpus empirique était la documentation du point de vue des deux parties concernées. Pour atteindre cet objectif et me permettre de capter toute la complexité du phénomène, il était nécessaire que je collecte un large éventail de documents me permettant de broser le portrait global de la situation.

### **4.2.1. Le processus de sélection des documents**

Le processus m'ayant permis de constituer mon corpus empirique est inspiré de la méthode « boule de neige ». Chacun de ces documents consultés m'ouvrait la porte sur la contribution de nouveaux acteurs, sur l'identification d'évènements importants ou sur l'existence d'autres documents référencés. Je prenais alors le temps d'examiner ces pistes et de documenter leur position, le cas échéant. Plus particulièrement, mais sans m'y restreindre, j'ai rassemblé les documents présentant une position sur le cas de la viande hachée. De fil en aiguille, je me suis constitué un bassin de documents me permettant une lecture complète de la controverse, des acteurs impliqués et de leurs rôles.

Mon exploration du terrain a débuté par la consultation des documents officiels de Santé Canada afin de retracer les moments clés de l'élaboration de son initiative réglementaire d'étiquetage sur le devant de l'emballage. En consultant ses différentes pages web, j'ai mis la main sur divers textes me permettant de documenter sa position dès les premières étapes de son projet réglementaire. J'ai également consulté la liste des réunions et des correspondances sur la saine alimentation qu'elle a tenues avec divers intervenants de l'industrie alimentaire. Ces documents consultés sont publiquement disponibles en vertu du cadre réglementaire de transparence et d'ouverture du ministère de la Santé. En effectuant une recherche avec le mot clé « étiquetage », j'ai été en mesure de cibler toutes les correspondances concernant l'initiative d'étiquetage et plus spécifiquement celles impliquant des acteurs de l'industrie carnée. Les résultats obtenus m'ont permis de fixer l'émergence de la controverse entre les mois d'avril et de mai 2022. Cette période, à laquelle je référerai ultérieurement comme étant la période de correspondances, est un moment

important de la controverse. Elle décrit le moment particulier pendant lequel différents intervenants de l'industrie carnée ont communiqué directement avec des représentants de Santé Canada et quelques ministres afin de partager leurs préoccupations concernant la proposition réglementaire d'étiquetage. Deux des documents ayant été retenus pour mon analyse proviennent de ces correspondances. Ils seront détaillés dans la section suivante.

La liste des intervenants de l'industrie ayant correspondu avec Santé Canada a d'ailleurs été une source utile d'information m'aguillant vers des acteurs dont l'implication dans la controverse devait être examinée. Ces intervenants étaient constitués de diverses associations bovines et porcines québécoises et canadiennes. J'ai consulté chacun des sites internet de ces associations à la recherche de documents témoignant d'une implication dans la controverse. Plusieurs pistes ont été abandonnées à défaut de documentation. Par exemple, certaines associations étaient trop petites pour avoir un site internet à jour. D'autres n'en avaient tout simplement pas. Toutefois, cette exploration m'a permis une meilleure compréhension du réseau constituant l'industrie carnée, car plusieurs des associations dont la documentation manquait se retrouvaient citées dans les documents d'associations plus grandes. C'est ainsi que l'Association canadienne des bovins (ACB) est apparue comme un intervenant important de ce réseau en raison de sa prise de parole au nom de plusieurs autres intervenants. Son site internet fut une source importante d'informations relatives aux liens qui l'unissent aux autres organisations de l'industrie et de leur position dans la controverse. Cette compréhension du réseau d'acteurs que représente l'industrie m'a amené à poser un cadre sur ce que je désigne comme l'« industrie carnée », ce qui sera explicité dans la section suivante.

L'exploration du terrain m'a ensuite mené vers la face médiatique de la controverse. J'ai consulté les bases de données Eureka et Factiva afin de récolter des articles de presse me permettant de capter les points chauds de cette controverse. La couverture médiatique du conflit entre l'industrie de la viande et Santé Canada a révélé un autre moment clé de la controverse entre le 8 et le 16 juin 2022 inclusivement. Il s'agit du moment pendant lequel l'industrie carnée réagit publiquement, et non directement auprès des autorités ministérielles, à la proposition réglementaire de Santé Canada en affirmant son désaccord. Durant cette période, l'ACB publie deux communiqués sur son site internet afin d'informer le public de sa position quant à la politique d'étiquetage de Santé Canada. Plusieurs articles de presse ont été rédigés pour commenter l'état de

la situation. Puis, un second moment clé a émergé de la sphère médiatique, cette fois le 30 juin 2022. Il s'agit du moment de l'annonce de la décision finale de Santé Canada. Bien que les articles de presse m'aient été utiles pour identifier des moments marquant de la controverse, aucun d'entre eux n'a été retenu pour l'analyse. Cette décision est justifiée par le fait que les articles ne sont pas neutres. Ils rapportent des informations qui peuvent avoir fait l'objet d'une sélection. Dans un esprit de rigueur, j'ai choisi de me concentrer sur les documents provenant directement des acteurs concernés afin de documenter leur position.

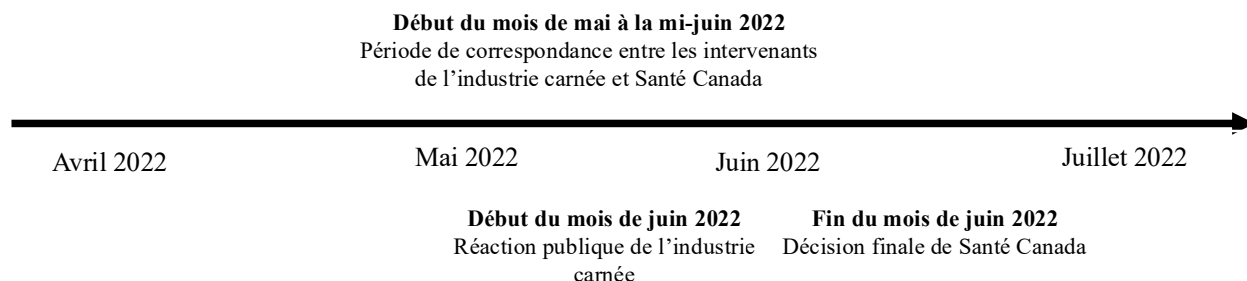
La lecture des articles de presse, en plus de m'informer des points chauds de la controverse, m'a mise sur la piste de différents acteurs impliqués de près et de loin dans les débats. Entre autres, le nom de certains députés est apparu dans quelques articles. Cela m'a lancé sur la piste des débats parlementaires. J'ai consulté l'index du Hansard qui permet d'examiner l'ensemble des discussions ayant eu lieu à la Chambre des communes. J'ai passé au peigne fin chacune des dates de débats entre le 1er avril 2022 et le 31 août 2022 (déterminées en fonction des points chauds précédemment abordés et en ajoutant une marge supplémentaire d'un mois) en utilisant les mots clés « aliment », « étiquetage », « étiquette », « emballage » et « viande ». Ces recherches m'ont mené à quelques résultats pouvant documenter les échanges de certains députés défendant la position de Santé Canada ou de l'industrie carnée. Enfin, la presse relatait la contribution de divers autres acteurs, cette fois associés à des organisations de l'industrie bovine, comme l'Association canadienne des bovins (ACB), l'Alberta Cattle Feeder's Association, l'Association des éleveurs de la Saskatchewan et les Producteurs de bovins du Québec. Cette piste a renforcé l'idée qu'un réseau d'acteurs constitue l'industrie carnée, ce qui consolide ma décision de les rassembler sous le nom d'une seule entité. Cette décision sera détaillée dans la prochaine section.

Les pistes ouvertes par les articles de presse n'ont pas toutes été concluantes. C'est le cas, de certains acteurs, comme le professeur Sylvain Charlebois de l'Université Dalhousie et directeur du Laboratoire de sciences analytiques en agroalimentaire pour qui le manque de documentation ne me permettait pas de documenter son implication dans la controverse. De plus, les noms des représentants de certaines associations, comme Diabète Canada, l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec ou encore de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada, ont été mentionnés dans les articles de presse. Après avoir passé en revue les sites internet de ces

organisations, j'ai décidé de ne pas les retenir en raison de l'absence de documents pouvant attester de leur implication dans la controverse.

Ce processus de récolte m'a donné accès à une vue d'ensemble des principaux éléments de mon terrain de recherche. Cette vision globale peut être résumée par la ligne du temps suivante :

**Figure 2 : Ligne du temps des moments clés de la controverse**



Le processus de récolte élaboré dans cette section m'a permis de m'immerger dans mon terrain de recherche. Plus je progressais dans ma collecte des documents, plus j'étais en mesure d'évaluer leur pertinence, de repérer les idées constantes et celles qui marquaient une rupture, ainsi que de commencer à formuler mes questions d'analyse. La section qui suit présente ces critères de sélection et les décisions associées.

#### **4.2.2. La présentation des acteurs et des documents correspondants**

Les décisions qui m'ont permis de sélectionner les documents pertinents ont été prises parallèlement à celles portant sur la définition des acteurs de ma controverse. Ainsi, pour en faciliter l'explication, je présenterai les documents et les acteurs qui composent mon corpus empirique de manière simultanée.

##### ***L'industrie carnée***

Avant de présenter les documents associés à l'industrie carnée, il est essentiel que je définisse cet acteur. Dans ma recherche, je réfère à l'industrie carnée comme une grande entité qui regroupe de nombreux acteurs de l'industrie bovine et porcine. Je comprends parmi eux l'Association canadienne des éleveurs de bovins (ACB), le Conseil des viandes du Canada, l'Association nationale des engraisseurs de bovins, l'Association des éleveurs de bovins de la

Colombie-Britannique, les Producteurs de boeuf de l'Alberta, l'Association des éleveurs de bovins de la Saskatchewan, les Producteurs de boeuf du Manitoba, les Producteurs de boeuf de l'Ontario, Les Producteurs de bovins du Québec, les Producteurs de bovins de la Nouvelle-Écosse, l'Association nationale des engraisseurs de bovins, le Conseil canadien du porc, Porc Alberta et Porc Ontario. La décision de regrouper ensemble ces intervenants est justifiée par le travail de collaboration qui les unit. Cette collaboration se manifeste de plusieurs manières à travers les documents retenus. D'abord, deux des documents que je présenterai pour cette entité sont cosignés, ce qui atteste d'un travail collectif. Ensuite, d'autres documents retenus proviennent de l'ACB, qui se décrit comme « la voix nationale des 60 000 exploitations bovines et parcs d'engraissement du Canada » et qui est « composée de neuf associations provinciales de bovins qui représentent un conseil d'administration national dirigé par des producteurs » (Association canadienne des bovins, 2025). Autrement dit, l'ACB est le représentant d'un ensemble d'intervenants de l'industrie bovine. Les documents qu'elle produit reflètent donc les intérêts de l'industrie carnée. Enfin, plusieurs des messages de l'ACB ont été repris par un ensemble d'autres acteurs de l'industrie, faisant en sorte qu'un discours identique était communiqué par un ensemble de représentants. Ainsi, pour faciliter la compréhension, je référerai à l'ensemble de ces intervenants qui collaborent en employant le terme « industrie carnée ».

Cela étant dit, pour documenter la position de l'industrie carnée, j'ai sélectionné les documents dans lesquels une sollicitation à l'action était formulée. C'est-à-dire que dans ses documents, l'industrie, en plus de défendre sa position, formule des arguments dans le but de convaincre un certain auditoire. Ce critère de sélection avait aussi comme avantage de faciliter l'opérationnalisation des outils théoriques que je mobilise, comme le processus de traduction. Les documents retenus sont au nombre de cinq.

Le premier document, dont le titre est *New evidence to support the exemption of FOP (front of package) symbol for ground meat*, a été obtenu après en avoir fait la demande auprès du Bureau des sciences de la nutrition. Il s'agit d'un document qui aurait dû être rendu public, mais qui a, par erreur, été oublié. Ce document sera joint à la liste des réunions et des correspondances sur la saine alimentation entre Santé Canada et des intervenants de l'industrie. Ce document a été élaboré pour une rencontre tenue le 8 avril 2022 entre des représentants de Santé Canada et quatre intervenants de l'industrie carnée, soit l'Association canadienne des bovins (ACB), le Conseil des viandes du

Canada (CVC), le Conseil canadien du porc (CCP) et l'Association nationale des engraisseurs de bovins (ANEB). Il constitue un rassemblement de preuves scientifiques mis sur pied par l'industrie pour soutenir l'exemption de l'étiquetage sur le devant de l'emballage pour la viande hachée. Ce document est pertinent, car il illustre la première confrontation argumentaire entre les deux acteurs.

Le second document retenu provient de la même source que le précédent. Il s'agit de l'une des lettres envoyées par l'industrie lors de la période de correspondance. Envoyée par courriel le 12 mai 2022, cette lettre était adressée à des représentants de Santé Canada, au premier ministre, au ministre des Finances, au ministre de la Santé et à la ministre de l'Agriculture. Ce document présente une série d'arguments et de messages clés illustrant la position de l'industrie. La raison qui justifie le choix de cette correspondance plutôt qu'une autre de cette période est à la fois son nombre de signataires et l'identité de ces derniers. Contrairement à d'autre correspondance provenant d'intervenant unique, celle-ci est signée par l'ACB, le CVC et l'ANEB, mais également par les associations des éleveurs de bovins et les producteurs de boeuf de chacune des provinces canadiennes. Par leur nombre et leur statut de représentants, ces signataires reflètent les intérêts de l'industrie.

Les deux prochains documents sont des communiqués qui ont été publiés sur le site internet de l'ACB le 8 juin 2022 et le 16 juin 2022. Ces communiqués, adressés au public, relatent dans un premier temps les arguments clés ayant été développés dans les documents précédents et, dans un second temps, sollicitent la participation des Québécois et les Canadiens à une campagne de sensibilisation contre l'étiquetage du boeuf haché.

Le cinquième document est sous forme vidéo. Il s'agit d'une conférence de presse menée le 16 juin 2022 par l'industrie et archivée par Cable Public Affairs Channel. On y voit un porte-parole de l'ACB et un autre des Producteurs de bovins du Québec prendre la parole pour défendre les intérêts de l'industrie. À leur côté se trouvent un membre du parti conservateur et un membre du Bloc québécois, tous deux siégeant au comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Lors de cet événement, l'industrie réitère ses arguments clés et invite une fois de plus le public à participer à sa campagne de sensibilisation.

Les cinq documents présentés dans cette section regroupent un total de 9 pages et un vidéo de 10 : 32 minutes. Ils rendent compte des efforts déployés par l'industrie pour obtenir une exemption d'étiquetage pour la viande hachée. De plus, ils permettent de documenter l'évolution

de sa position tout au long de la controverse ainsi que les arguments qu'elle développe lorsqu'elle s'adresse à différentes entités.

### ***Santé Canada***

Du côté de Santé Canada, ce sont 4 documents qui ont été retenus. Le premier document est le formulaire de rencontre remplie par Santé Canada après la rencontre du 8 avril 2022 avec les intervenants de l'industrie carnée. Son titre est Stakeholder Meeting Template (2022). Il contient une brève description de la rencontre et les commentaires de Santé Canada concernant les demandes de l'industrie. Ce formulaire permet de documenter la position de Santé Canada au moment de cette rencontre.

Le second document se trouve à être un message de réponse à deux des intervenants de l'industrie carnée lui ayant correspondu entre les mois de mai et de juin 2022. Ce document est particulièrement pertinent, car, parmi les 9 correspondances envoyées par les intervenants de l'industrie, seules 2 ont reçu une réponse de la part de Santé Canada avant la publication du règlement officiel dans la partie 2 de la Gazette du Canada en juillet 2022. Ce message de réponse a été envoyé aux organisations Ontario Pork et Alberta Pork au même moment, soit le 7 juin 2022. Les deux documents sont en tout point identiques. Le message qu'ils contiennent donne accès à la position de Santé Canada à un moment sensible de ses négociations avec l'industrie, c'est-à-dire avant l'officialisation de l'exemption d'étiquetage pour la viande hachée.

Les deux autres documents correspondent respectivement à la Partie 1 (volume 152, numéro 6, 10 février 2018) et à la Partie 2 (volume 156, numéro 15, 20 juillet 2022) de la Gazette du Canada, relatives au Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, huiles partiellement hydrogénées et vitamine D). Afin de mieux comprendre en quoi ces deux documents sont pertinents et importants pour mon analyse, il est nécessaire que j'emprunte un court détour afin de présenter le processus réglementaire canadien. Ce détour me permettra également d'expliquer pourquoi et comment je distinguerai Santé Canada du gouvernement dans mon analyse.

L'implantation de l'initiative d'étiquetage sur le devant de l'emballage a nécessité qu'un projet réglementaire soit mis sur pied afin de modifier les allégations nutritionnelles déjà en place. Le règlement proposé par Santé Canada prévoyait d'apporter des modifications au *Règlement sur*

*les aliments et drogues* (RAD). Pour être admis, il doit passer par un processus réglementaire. Les explications qui suivent sont tirées de l'infographie sur la création de lois et de règlements disponible sur le site internet du gouvernement du Canada<sup>3</sup>. Au Canada, l'élaboration des règlements ne nécessite pas d'intervention parlementaire. Ce sont certaines personnes autorisées par le Parlement à agir en vertu d'une loi qui ont la capacité d'approuver l'adoption d'un règlement. Ces personnes sont généralement le gouverneur en conseil ou un ministre. Sous leur autorité, les organisations appropriées entreprennent les manœuvres nécessaires afin d'élaborer le projet réglementaire. Par exemple, dans le cas qui nous intéresse, il s'agit du ministre de la Santé qui est responsable du projet. Santé Canada est la principale organisation pertinente ayant mené des analyses en vue de l'élaboration du règlement. Ensuite, afin qu'un projet réglementaire soit développé, des consultations sont organisées auprès des intervenants adéquats pour recueillir différents points de vue et commentaires concernant les approches envisagées. Une fois ces commentaires analysés, un projet réglementaire est élaboré par le ministère de la Justice, qui se charge de rédiger les textes réglementaires. Le projet est ensuite soumis au ministre ou au Conseil du Trésor pour approbation. Une fois le projet approuvé, il est publié dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada*, c'est-à-dire le journal officiel du gouvernement canadien. Ce journal, en plus de contenir tous les renseignements du projet, agit comme outil consultatif permettant à la population canadienne d'émettre ses commentaires. Tous les commentaires reçus à la suite de la publication du projet réglementaire dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada* sont ensuite pris en compte. S'il est nécessaire, le projet est mis à jour, puis est finalement soumis au ministre ou au gouverneur en conseil afin d'être examiné et approuvé de nouveau. Le règlement est officialisé lorsque le ministre ou le gouverneur en conseil signe le décret d'application du règlement. La version finale est enfin publiée dans la Partie 2 de la *Gazette du Canada*.

Par ailleurs, la *Gazette du Canada* représente un document riche en information. Elle informe le lecteur de toutes les informations prises en compte lors de l'élaboration réglementaire, comme des éléments du contexte, certains enjeux, les différentes options évaluées, les études menées et les commentaires reçus et pris en compte. Elle offre une description détaillée des objectifs visés par le règlement projeté. La fonction de ce document justifie sa pertinence. Ainsi, la Partie 1 de la *Gazette du Canada* véhicule les intentions, les objectifs et les obstacles de Santé Canada, en

---

<sup>3</sup> <https://www.justice.gc.ca/fra/lois-laws/infograph.html> (consulté le 13 octobre 2025)

plus de susciter les réactions d'autres acteurs. Il s'agit du document idéal pour documenter la problématisation initiale de Santé Canada. Quant à la Partie 2, elle relate le règlement officiel de l'étiquetage sur le devant des emballages tel qu'il a été adopté après qu'il a eu été modifié suivant les commentaires retenus des parties intéressées. Ce document est pertinent, car il rapporte avec précision les commentaires de l'industrie et des réponses de Santé Canada justifiant les modifications apportées. Ce document permet de capturer l'essence de position finale de Santé Canada.

Pour ces raisons, la Gazette du Canada représente un document de choix afin de documenter la position de Santé Canada au début de la controverse, grâce à la Partie 1, et à sa fin, grâce à la Partie 2. Ces documents comportent à eux deux près de 500 pages. Les pages analysées sont celles qui traitent de la proposition d'étiquetage, ce qui correspond environ au tiers de ce nombre.

### *La distinction entre Santé Canada et l'entité gouvernementale*

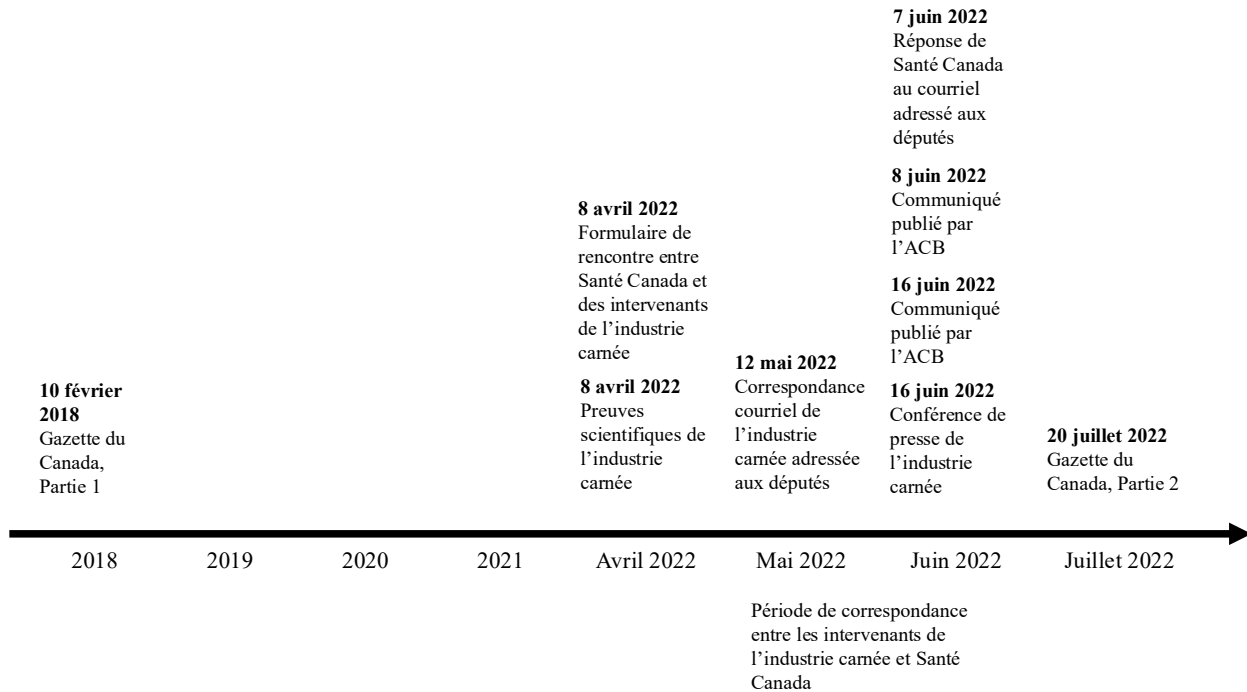
Comprendre le processus réglementaire canadien permet de distinguer le rôle de Santé Canada de celui des autres acteurs gouvernementaux, que je décrirai plus loin dans mon analyse. Ainsi, Santé Canada relève du ministère fédéral responsable de la promotion et de l'amélioration de la santé des Canadiens. Elle a été mandatée pour mener un projet réglementaire visant à protéger la santé de la population canadienne. Dans l'élaboration de ce projet, qui est sa politique d'étiquetage alimentaire, elle agit de manière indépendante vis-à-vis des autres acteurs gouvernementaux, comme le premier ministre. J'entends ainsi par « Santé Canada » l'ensemble des individus qui sont sous l'autorité de la ministre de la Santé et qui œuvrent à la réalisation du règlement. Cette décision est conforme à la manière dont les autres acteurs que j'observe désignent Santé Canada. Aucun autre terme que celui-ci n'est employé pour parler de cette entité.

Les expressions relatives au gouvernement, quant à elles, désignent tous les autres acteurs gouvernementaux qui ne sont pas impliqués dans l'élaboration directe du règlement et qui ne répondent pas de l'autorité du ministre de la Santé. Par exemple, cela inclut le premier ministre, les autres ministres et les députés pouvant commenter le règlement et influencer ses conditions d'application.

En résumé, mon corpus empirique est composé de documents me permettant d'examiner l'évolution des positions de l'industrie carnée et de Santé Canada. Plus encore, il me permet

d'analyser les échanges et les négociations qui ont eu lieu d'un bout à l'autre de la controverse. Ces documents peuvent être positionnés sur une ligne du temps de la manière suivante :

*Figure 3 : Ligne du temps des documents sélectionnés*



### 4.3. L'analyse du matériel empirique

Les documents qui composent mon corpus empirique permettent l'observation des négociations entre Santé Canada et l'industrie carnée. L'objectif de mon analyse est de montrer comment les acteurs parviennent à constituer les torts alimentaires, spécifiquement ceux liés au gras saturé dans la viande hachée, grâce au travail de traduction qu'ils entreprennent. La section qui suit présente l'outil m'ayant permis de procéder à l'analyse du matériel empirique sélectionné.

#### 4.3.1. Une approche itérative

Pour analyser les documents sélectionnés, je me suis inspirée tout d'abord de l'approche inductive. Cette approche se caractérise par l'immersion intense du chercheur dans son terrain d'étude, ce qui lui permet de faire émerger des données pertinentes à la compréhension du phénomène étudié (Denis, Guillemette & Luckerhoff, 2019). L'intérêt de cette approche réside dans le fait qu'elle permette la théorisation de phénomènes complexes grâce à l'émergence continue

d'imprévisibilités. En faisant preuve de souplesse et en restant sensible à la manière dont le phénomène se présente à lui dans son analyse des données, le chercheur entreprend d'approfondir un cas particulier pour en dégager des énoncés à forte capacité heuristique (Denis, Guillemette & Luckerhoff, 2019).

L'approche inductive requiert un mouvement itératif et prévoit un retour constant du chercheur vers ses données (Denis, Guillemette & Luckerhoff, 2019). En comparant les théories émergentes, orientées par le cadre théorique, au matériel empirique tout au long de son analyse, le chercheur est en mesure de poser un nouveau regard sur le matériel. Cette façon de procéder lui permet de consolider ses perspectives théoriques jusqu'à l'atteinte de la saturation théorique de ses données (Denis, Guillemette & Luckerhoff, 2019). De plus, cette approche implique que le phénomène étudié est perçu et compris à travers les yeux du chercheur qui s'y intéresse. Elle requiert que le chercheur use d'opérations mentales telles que le jugement, le raisonnement et l'intuition (Denis, Guillemette & Luckerhoff, 2019). De ce fait, la compréhension d'un phénomène étudié dépend fortement de la perception et des sensibilités du chercheur qui exécute la recherche.

En adoptant l'esprit de l'approche inductive et itérative, je me suis autorisée à analyser mes données en me laissant guider par celles-ci. La constitution d'un canevas investigatif m'a permis d'opérationnaliser mon analyse.

### **4.3.2. La constitution d'un canevas investigatif**

L'analyse de mon corpus empirique s'appuie sur le développement d'un canevas investigatif. Le canevas investigatif est un outil évolutif permettant au chercheur qui l'utilise de soumettre son corpus empirique à des questions de plus en plus ciblées. Pour construire mon canevas investigatif, je me suis inspirée de la « stratégie de questionnement analytique » proposée par Paillé (2021). Cette stratégie consiste d'abord en la formulation de questions permettant d'opérationnaliser ses objectifs de recherche (Paillé, 2021). Cherchant à montrer le travail de traduction des acteurs de ma controverse, je me suis ainsi référé aux étapes du modèle de la traduction détaillée par Callon (1986) et ai commencé par formuler des questions relatives à ces étapes. La stratégie de questionnement analytique prévoit ensuite que le chercheur qui l'applique soumette son corpus empirique à ces questions, de manière à favoriser l'émergence de nouveau questionnement, de plus en plus précis (Paillé, 2021). De cette façon, je me suis laissé guider par la manifestation de ces nouvelles réflexions, me permettant à chaque lecture de préciser mes

questions. Placées ensemble, ce sont ces questions que l'on appelle le « canevas investigatif » (Paillé, 2021). En faisant des allers-retours entre son matériel et son canevas investigatif, le chercheur répond progressivement à ses questions en formulant des énoncés, des constats et des propositions (Paillé, 2021). Cet outil lui permet d'interroger son matériel empirique de manière évolutive et toujours plus nuancée, ce qui produit une analyse solidement ancrée dans son matériel.

Suivant cette stratégie d'analyse, j'ai soumis mon corpus empirique à des questions visant l'éclaircissement du processus de traduction perceptible chez chacun des acteurs principaux. À ces questions de base se sont ajoutées graduellement des questions induites par les documents analysés. Organisé selon les étapes de la traduction, mon canevas investigatif final utilisé pour mon analyse est le suivant :

<b>Canevas investigatif</b>
<b>Problématisation</b>
Comment est problématisée la situation ?
- Cette problématisation évolue-t-elle dans le temps ? Comment le fait-elle ?
Quels sont les acteurs mis en scène par chacune des problématisations ?
- Comment sont-ils définis ? Quels sont les obstacles et les objectifs qu'on leur impute ?
<b>Intéressement</b>
Quels sont les dispositifs d'intéressement mis en place ?
- Ces dispositifs varient-ils selon l'acteur que l'on tente d'intéresser ?
- De quelle nature sont les arguments mobilisés ?
- Quels sont les torts dénoncés ?
- Comment les dénonciations contribuent-elles à la création d'ignorance ?
Y a-t-il une évolution et une redéfinition perceptibles des acteurs au long du processus d'intéressement ?
<b>Enrôlement</b>
Y a-t-il enrôlement des acteurs intéressés ?
Quels sont les réactions, les détours à emprunter, les négociations faites, les demandes spécifiques à la suite des stratégies d'intéressement ?
- Comment ces négociations contribuent-elles à la création d'ignorance ?
<b>Mobilisation</b>
Qui parle au nom de qui ?
Les porte-paroles sont-ils représentatifs ?

#### **4.4. Conclusion de la méthodologie**

La compréhension complète de cette recherche implique la prise en considération de certaines contraintes. L'une d'entre elles réside dans le fait qu'elle repose essentiellement sur des documents publiquement accessibles. N'ayant pas eu accès à l'information échangée lors de conversations privées entre les acteurs, je ne peux pas prétendre être en mesure d'expliquer les raisons qui les ont incités à prendre des décisions de la manière dont ils l'ont fait. Cependant, je peux démontrer comment ils s'y prennent publiquement en mettant en lumière, grâce à la sociologie de la traduction, les réseaux qu'ils ont tenté de créer.

## 5. Analyse

Dans ce chapitre, je procède à l'analyse des documents récoltés et présentés au chapitre précédent. L'objectif de cette analyse est de démontrer la façon dont sont négociés les torts alimentaires dans le processus d'élaboration d'une politique nationale. Je soutiens l'idée selon laquelle la dénonciation des torts alimentaires se fait par la mobilisation d'affirmation factuelle. En mettant en lumière les transactions entre Santé Canada, l'industrie carnée et les entités qu'elles mobilisent, j'entends montrer comment les savoirs scientifiques se heurtent à des considérations de justice, de morale et d'économie, et comment la dynamique de ces confrontations participe au processus de facticité et à la production d'ignorance. Je montrerai ainsi que le savoir scientifique est parfois effacé au profit d'autres savoirs. Pour y parvenir, j'examinerai le processus de traduction auquel s'adonne chacun des acteurs principaux. Ainsi, j'organise ce chapitre suivant les étapes de la traduction. Je présenterai d'abord la problématisation et l'intéressement proposés par Santé Canada. Ensuite, j'exposerai la réaction de l'industrie en montrant sa propre problématisation et ses mécanismes d'intéressement. En fin de chapitre, j'aborderai les manœuvres ayant permis de conclure à la (non)facticité des torts et de produire en parallèle de l'ignorance.

### 5.1. La problématisation de Santé Canada

La problématisation est le premier moment clé du processus de traduction. Elle consiste en la formulation de problème et la proposition de solution. Le 10 février 2018, la proposition réglementaire de Santé Canada est publiée dans la *Gazette du Canada, Partie 1, volume 152, numéro 6 : Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, huiles partiellement hydrogénées et vitamine D)*. Dans ce document, Santé Canada problématise la situation en décrivant les termes du règlement qu'elle propose, en présentant les enjeux ayant motivé le développement de cette initiative et en relatant les objectifs visés par son implantation. Le règlement prévoit qu'une étiquette nutritionnelle soit apposée sur l'emballage des aliments préemballés dont la teneur en certains éléments nutritifs préoccupants du point de vue de la santé publique (le sodium, les gras saturés et/ou les sucres) est égale ou supérieure à un seuil donné. Cet étiquetage vise à faciliter l'identification des produits contenant une grande quantité de ces nutriments préoccupants et ainsi permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de prendre des décisions plus éclairées et meilleures

pour leur santé. Selon Santé Canada, la nécessité d'une telle réglementation est justifiée par les enjeux de santé associés à une alimentation riche en sucre, en sodium et en gras saturée. La forte consommation de ces nutriments préoccupants serait un facteur de risque du surpoids, de l'obésité et du développement de maladies chroniques non transmissibles (MNT). Ces maladies, en plus d'être une menace pour la santé des Canadiens, représentent un fardeau économique important pour le pays. L'apposition d'une étiquette nutritionnelle sur le devant de l'emballage permettrait d'améliorer l'environnement alimentaire des Canadiens, les accompagnerait vers une meilleure prise de décision et permettrait ainsi de réduire la pression économique liée aux MNT qui pèse sur le pays.

En présentant ainsi l'état des lieux, Santé Canada dépeint trois principales parties prenantes qui sont concernées par son règlement : les Canadiens, le gouvernement et les intervenants de l'industrie alimentaire. Bien qu'elle ne le fasse pas explicitement, Santé Canada, par la mobilisation de ces acteurs dans sa problématique, produit pour chacun d'eux une identité qui gravite autour d'objectifs et d'obstacles qu'elle leur impose.

- a) **Les Canadiens** : Ils sont les bénéficiaires directs du règlement. Le cadre d'approvisionnement actuel ne leur permet pas de consommer les nutriments dont ils ont besoin en quantité adéquate. L'absence d'information claire et uniforme rend les choix alimentaires sains fastidieux. Ce manque d'information, jumelé à d'autres enjeux nutritionnels, a modelé leurs habitudes alimentaires en faveur de la surconsommation de sucre, de sodium et de gras saturés. Les Canadiens ont besoin qu'on les accompagne et qu'on les guide vers les choix alimentaires sains afin qu'ils atteignent leur objectif, c'est-à-dire l'amélioration de leur santé.
  
- b) **Les populations vulnérables** : Elles représentent les individus dont le niveau de compréhension de la littératie en matière de santé peut représenter un obstacle à la prise de décision éclairée en matière de nutrition. L'étiquette se présente alors un outil permettant de faciliter le repérage des aliments qui contiennent des nutriments préoccupants d'un point de vue de santé publique. Elles représentent également ceux qui sont susceptibles d'avoir des besoins nutritionnels particuliers, comme les femmes et les enfants.

- c) **Le gouvernement** : Il est le grand instigateur de la Stratégie en matière de saine alimentation. Il est préoccupé par les répercussions économiques que pourrait avoir une épidémie de MNT liée à une alimentation malsaine. Il veut aider les consommateurs à faire de meilleurs choix alimentaires pour améliorer leur santé et réduire les coûts directs et indirects associés aux maladies chroniques.
  
- d) **Les intervenants de l'industrie alimentaire** : Ils sont des alliés essentiels à l'implantation du règlement. Ils sont invités à collaborer avec Santé Canada, car, qu'ils le veuillent ou non, ils devront se conformer au règlement une fois que celui-ci sera entré en vigueur. En émettant des commentaires et en s'impliquant dans le processus d'implantation, ils démontrent leur bonne volonté à faire progresser l'environnement alimentaire et à soutenir la saine alimentation, deux objectifs qu'ils devraient fièrement poursuivre. Ils peuvent toutefois être rassurés, car l'étiquetage sur le devant de l'emballage n'affectera pas leurs activités et n'engendrera pas de coûts supplémentaires.

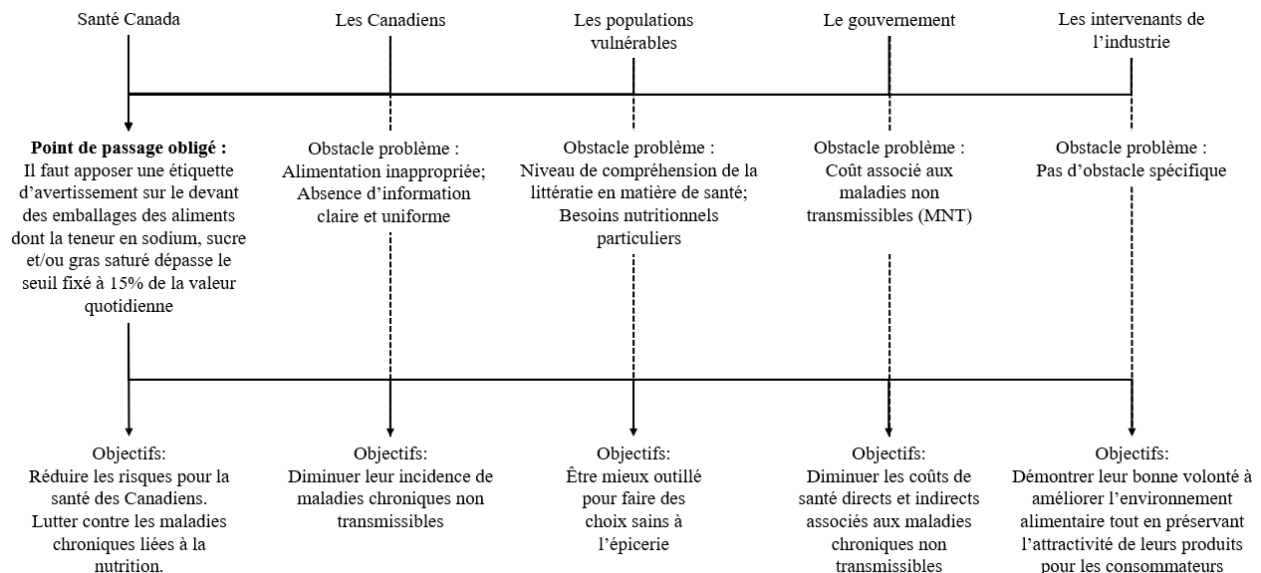
Dans la présentation de son règlement, Santé Canada façonne également sa propre identité.

- e) **Santé Canada** : Étant mandatée par le premier ministre pour mettre en place des mesures faisant la promotion de la santé publique, elle est l'exécutante de la voix gouvernementale en matière de santé. Ses activités sont régies par sa mission d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé. Elle utilise son pouvoir réglementaire aux profits de la santé publique. Elle mise sur la collaboration multisectorielle pour arriver à mettre en place son projet réglementaire et s'assurer que sa proposition réponde le plus adéquatement possible aux besoins des Canadiens.

L'identité produite pour chacun des acteurs suffit à démontrer en quoi ceux-ci sont concernés par le règlement proposé (Callon, 1986). En définissant ainsi ces acteurs, Santé Canada démontre qu'il est dans leur intérêt respectif d'appuyer et de collaborer à la réalisation du projet. L'adoption du règlement est présentée comme la solution qui permettrait non seulement de surmonter les obstacles qu'ils rencontrent, mais également comme la voie permettant l'atteinte des objectifs qu'ils poursuivent. Autrement dit, Santé Canada montre que l'étiquetage d'avertissement sur le devant de l'emballage constitue le point de passage obligé (PPO), c'est-à-dire l'objectif commun autour duquel une alliance entre les acteurs doit se nouer. Aux membres du gouvernement,

elle s’efforce de prouver qu’il s’agit du seul chemin envisageable permettant de passer outre les coûts associés aux MNT. Aux Canadiens, elle affirme que l’étiquette sera la solution pour pallier l’absence d’information claire et uniforme à l’épicerie. Aux intervenants de l’industrie, elle déclare que ce sera l’occasion parfaite de participer à l’amélioration de l’environnement alimentaire et la santé des Canadiens, le tout sans compromettre leurs activités. Par cette façon de présenter son projet réglementaire, Santé Canada se rend indispensable en démontrant que les objectifs visés par les différentes entités qu’elle identifie ne peuvent se réaliser qu’en passant par son point de passage obligé, soit l’apposition d’une étiquette d’avertissement sur le devant des emballages. Le schéma ci-dessous résume la problématisation de Santé Canada.

**Figure 4 : Problématisation de Santé Canada**



Si la problématisation de Santé Canada semble tomber à point, elle demeure hypothétique (Callon, 1986). La situation qu’elle décrit est encore loin d’être fixée. Pour le moment, elle n’est que le reflet de ce que Santé Canada interprète comme étant les objectifs et les intérêts des acteurs qu’elle mobilise. Ces acteurs peuvent décider d’adhérer à l’identité qui leur est imposée, comme ils peuvent décider de la rejeter et de redéfinir différemment leurs objectifs, leurs intentions et leurs intérêts (Callon, 1986). C’est pourquoi Santé Canada doit convaincre ces entités de se conformer au plan proposé. Ainsi, l’entité gouvernementale doit être persuadée que la proposition d’étiquetage nutritionnelle permettra en effet de diminuer les coûts directs et indirects associés aux MNT. Les

Canadiens doivent être convaincus que l'étiquette sera un outil qui leur permettra d'améliorer leur santé en palliant l'absence d'information nutritionnelle claire et uniforme. Les intervenants de l'industrie, enfin, doivent être certains que les nouvelles dispositions d'étiquetage ne nuiront pas à leurs activités commerciales.

La participation de ces entités dans le réseau d'alliés que tente de créer Santé Canada est essentielle à l'avancement du règlement. De ce fait, Santé Canada met en place différents dispositifs d'intéressement afin de les rallier à sa proposition.

## **5.2. L'intéressement ou l'établissement d'un lien de confiance**

Bien que la publication dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada* constitue le point de départ de mon analyse, le travail d'intéressement mené par Santé Canada commence bien en amont. En effet, la publication de ce document implique que les acteurs concernés ont déjà en quelque sorte accordé leur appui à l'élaboration du règlement projeté. Rappelons que la publicisation d'un règlement dans la Partie 1 du journal officiel du gouvernement nécessite l'approbation préalable du ministre responsable ou du Conseil du Trésor. Elle suppose également que les intervenants concernés ont déjà été sollicités pour commenter la proposition réglementaire. Cette publication témoigne ainsi des dispositifs par lesquels Santé Canada a préalablement commencé à établir des liens avec les entités qu'elle mobilise par sa problématisation, et continue de les entretenir. Ses efforts d'intéressement et les négociations auxquelles ils laissent place permettent un premier regard sur le processus par lequel on tente d'atteindre une stabilisation des identités, c'est-à-dire la définition des rôles de tout un chacun et l'alignement des intérêts sur un objectif commun. Cette section présente les efforts déployés par Santé Canada afin de convaincre les Canadiens, le gouvernement et les intervenants de l'industrie de l'adoption de son règlement.

### ***Les Canadiens***

Intéresser les Canadiens, c'est avant tout les convaincre que l'apposition d'une étiquette nutritionnelle sur le devant des emballages serait un outil qui faciliterait leur prise de décisions éclairées à l'épicerie. Pour y arriver, Santé Canada les inclut dans le processus de réglementation. Elle organise de nombreuses consultations publiques au cours desquelles elle présente ses intentions et recueille des informations sur les préférences des consommateurs en matière d'étiquetage alimentaire. Par exemple, elle consulte les consommateurs en décembre 2016 sur leurs

préférences concernant l'aspect du symbole nutritionnel facilitant le plus l'identification rapide des aliments préoccupants. D'autres projets de recherche, menés en 2020, sollicitaient la participation des Canadiens afin de déterminer les approches d'étiquetage les plus efficaces et les plus compréhensibles selon les différents niveaux de littératie en matière de Santé. Les informations qu'elle récolte l'informent sur les caractéristiques des consommateurs et lui permettent d'adapter son projet en fonction de leurs besoins spécifiques.

Les résultats des consultations faites auprès des Canadiens montrent que ceux-ci semblent réceptifs aux efforts déployés par Santé Canada. Ils trouveraient la proposition d'étiquetage pertinente (Sage Research Corporation, 2017) et la présence d'un symbole nutritionnel sur le devant de l'emballage les aiderait significativement à identifier les aliments à haute teneur en sucre, sodium et (ou) gras saturés (Mansfield, Ibanez, Chen, Chen, & de Grandpré, 2020). Les commentaires qu'ils ont partagés concernant l'approche proposée véhiculent en effet leur enthousiasme. « De façon générale, les consommateurs ont fortement appuyé l'approche proposée pour l'étiquetage sur le devant de l'emballage et ils sont convaincus qu'elle favoriserait des décisions éclairées. » (Gazette du Canada, 2018, p.53) Ainsi, les Canadiens paraîtraient globalement satisfaits de la proposition réglementaire de Santé Canada.

Cela étant dit, ils ne sont pas prêts à consentir aussi rapidement à l'approche proposée. Ils émettent des commentaires et partagent certaines préoccupations. Par exemple, ils demandent à Santé Canada qu'une distinction soit faite entre les types de sucres présents dans les aliments afin qu'il soit plus facile de faire la différence entre les sucres ajoutés, les sucres naturellement présents dans les aliments et les sucres libres (Gazette du Canada, 2018). Les sucres libres décrivent les sucres qui ne sont chimiquement pas liés à une autre composante d'un aliment. Ils incluent les sucres ajoutés et les sucres présents naturellement qui ont été dissociés des autres nutriments à la suite d'un processus de transformation. En plus de s'intéresser aux sucres, les Canadiens questionnent Santé Canada concernant l'effet que pourrait avoir la politique d'étiquetage sur la reformulation des aliments. Ils suspectent que certains fabricants tentent d'échapper à l'obligation d'apposer une étiquette en substituant les éléments préoccupants par des ingrédients qui n'amélioreraient pas la valeur nutritive du produit (Gazette du Canada, 2018). D'autres consommateurs ont soulevé des préoccupations concernant les défis supplémentaires que l'étiquette proposée pourrait présenter pour les personnes ayant des troubles de l'alimentation

(Gazette du Canada, 2018). Enfin, certains mentionnent que l'ajout d'une étiquette sur le devant des emballages déjà chargée en information pourrait être plus mélangeant qu'aidant pour le consommateur. Beaucoup de consommateurs ont demandé que le symbole nutritionnel soit bien visible et affiché en évidence toujours au même endroit pour qu'il soit en effet plus rapide de reconnaître les aliments à teneur élevée en nutriments préoccupants (Gazette du Canada, 2018).

Santé Canada produit une réponse pour chacune des demandes et préoccupations formulées par les Canadiens. Concernant le sucre, elle maintient sa position en expliquant que c'est la teneur totale en sucre qui a été retenue par souci d'uniformité avec d'autres politiques d'étiquetage. Elle ajoute que les seuils sélectionnés permettront aux Canadiens de repérer les aliments à teneur élevée en sucres ajoutés et/ou en sucres libres. Ce sont ces aliments qui contribuent le plus à l'apport en sucres de la plupart des Canadiens et des Canadiennes (Gazette du Canada, 2018). Pour ce qui est de la préoccupation soulevée concernant le risque de reformulation désavantageuse des aliments, Santé Canada répond qu'en ciblant tant les sucres, le sodium que les gras saturés sur l'étiquette, la capacité des fabricants à réduire un élément en augmentant la présence d'un autre est limitée. Santé Canada admet que, pour certaines personnes ayant des troubles de l'alimentation, l'étiquette pourrait représenter un défi supplémentaire. Elle s'engage à « veiller à ce que les défis qui se posent aux personnes ayant des troubles de l'alimentation soient pris en considération, particulièrement au moment de la production des ressources éducatives. » (Gazette du Canada, 2018, p.56). Elle s'engage également à prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que le symbole soit facilement repérable.

Bien que chacune de leurs demandes n'ait pas été autorisée par Santé Canada, les préoccupations et les commentaires émis par les Canadiens démontrent que ceux-ci négocient l'identité qui leur est imposée. Ils nuancent l'intérêt que présente pour eux l'étiquette nutritionnelle en en parlant davantage comme un désir que comme un besoin. En effet, ils souhaitent avoir un accès plus rapide à certaines informations nutritionnelles. Cependant, les informations qu'ils désirent ne sont pas toutes incluses dans la proposition réglementaire. De plus, pour accorder leur confiance, ils demandent d'abord à être rassurés sur les effets indésirables que pourrait avoir une contrainte d'étiquetage sur la qualité nutritionnelle des aliments ainsi que sur le défi de compréhension que pourrait représenter la surcharge d'information sur l'emballage des aliments.

Enfin, ils identifient les personnes ayant des troubles alimentaires comme des individus vulnérables devant eux aussi être pris en compte.

### *Le gouvernement*

Pour intéresser les décideurs parlementaires, Santé Canada les convoque à des rencontres et des discussions importantes au sujet de son règlement. Elle organise des séances d'information dans lesquelles elle présente les enjeux de l'alimentation sur la santé des Canadiens. Elle utilise les résultats des consultations publiques pour démontrer le besoin et la pertinence d'instaurer un outil aidant les consommateurs à prendre des décisions plus éclairées. Elle mise également sur la présentation d'exemples internationaux. Elle produit une revue de la littérature faisant l'éloge des réussites internationales des modèles d'étiquetage similaires à celui proposé, comme le modèle chilien :

Cela dit, d'autres pays ont adopté divers régimes d'étiquetage obligatoire ou facultatif sur le devant de l'emballage. Par exemple, en 2016, le Chili a adopté des exigences obligatoires en matière d'étiquetage sur le devant de l'emballage pour les aliments à teneur élevée en éléments nutritifs préoccupants. (Gazette du Canada, 2018, p.4)

Elle appuie son argumentation en démontrant comment son projet correspond aux recommandations émises par la Commission du Codex Alimentarius, qui est chargé de protéger la santé des consommateurs en développant des normes alimentaires internationales, par l'Organisation mondiale de la santé et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

La Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) reconnaissent qu'il faut aider les consommateurs à faire des choix plus sains à partir d'une information nutritionnelle simplifiée qui repose sur des données scientifiques qu'ils trouveront sur le devant des emballages des aliments. (Gazette du Canada, 2018, p.4-5)

De plus, elle expose les résultats d'une étude sur les coûts et les avantages de l'adoption réglementaire. Selon cette étude, le règlement proposé aurait des effets prometteurs pour l'économie nationale. L'étiquette nutritionnelle exercerait une influence positive en contribuant à la diminution du taux de MNT lié à l'alimentation, ce qui favoriserait la réduction des coûts y étant associés.

Devant ces arguments, le gouvernement ne remet pas en question l'approche d'étiquetage proposée. Il semble consentir au règlement suggéré et ne s'oppose pas à ce qui lui est présenté. Une seule demande est formulée de la part du ministre de la Défense :

Le ministère de la Défense nationale a demandé que les rations opérationnelles individuelles pour usage militaire soient exemptées parce que le symbole nutritionnel pourrait dissuader les militaires de consommer des rations formulées pour répondre à leurs besoins spécifiques. (Gazette du Canada, 2018, p.59)

Santé Canada accepte d'émettre une exemption pour les rations militaires en reconnaissant que les militaires ont des besoins spécifiques. L'identité qu'impose Santé Canada au gouvernement ne rencontre pas d'obstacle, outre cette demande. Il semble satisfait des recommandations de Santé Canada et semble prêt à lancer cette initiative.

### ***Les intervenants de l'industrie alimentaire***

Un peu comme elle le fait pour les Canadiens, Santé Canada tente d'intéresser les intervenants de l'industrie alimentaire. Ces derniers proviennent de tous les horizons : viandes et volailles, produits laitiers, produits céréaliers, produits de boulangerie, sucre et confiserie, boissons, fruits et légumes. Santé Canada leur sert un discours dans lequel elle insiste sur sa volonté de demeurer à leur disposition et de les inclure dans le processus d'élaboration réglementaire. Elle organise de nombreuses rencontres afin de les tenir informés de l'avancement du projet et de recueillir leurs commentaires. Elle met de l'avant l'étude des coûts et des avantages qu'elle a également présentés aux décideurs gouvernementaux, cette fois avec une attention particulière portée aux caractères négligeables des conséquences économiques du règlement sur leurs activités.

La participation de l'industrie dans l'élaboration du règlement est énormément encouragée. Santé Canada produit des sondages, sollicite les commentaires des intervenants et se montre à l'écoute des besoins qu'ils soulèvent. Dans ses communications, elle met l'accent sur l'importance qu'elle accorde à la relation de partenariat qui les unit. Cette proximité qu'elle tente de créer avec l'industrie constitue également une stratégie d'intéressement. En se rendant aussi disponible pour l'industrie, le ministère fédéral de la Santé communique sa bonne volonté de collaborer et de produire un règlement qui soit le plus adéquat possible pour tout un chacun. En considérant d'entrée de jeu l'industrie comme une alliée, il tente de diminuer le risque que se rebellent certains intervenants.

Les intervenants de l'industrie produisent eux aussi des commentaires concernant le projet d'étiquetage de Santé Canada. Plusieurs intervenants ne sont pas en accord avec l'approche proposée, déclarant que le système envisagé et son efficacité ne sont pas suffisamment appuyés par les diverses recherches leur ayant été présentées. Ils proposent plutôt l'usage d'« approches volontaires de rechange qui ont reçu l'appui des associations de l'industrie ou qui ont été élaborées par des entreprises individuelles. » (Gazette du Canada, 2018, p.53) Santé Canada ne retient pas ce commentaire, argumentant que l'approche qu'elle propose est « l'option recommandée en complément de la gamme d'outils existants en matière de saine alimentation pour lutter contre les maladies chroniques reliées à l'alimentation. » (Gazette du Canada, 2018, p.53)

Certains intervenants de l'industrie ont signalé leur inquiétude concernant les seuils proposés pour les éléments nutritifs préoccupants, alors que d'autres craignaient de désensibiliser les consommateurs en les surexposant à des symboles nutritionnels (Gazette du Canada, 2018). Santé Canada a répondu à ces préoccupations en expliquant que le seuil établi à 15% de la valeur nutritive permettrait l'apposition du symbole nutritionnel « sur la plupart des aliments dont la consommation devrait être limitée selon le Guide alimentaire canadien » (Gazette du Canada, 2018, p.57). De plus, elle propose de mener une campagne de sensibilisation et d'information auprès des consommateurs afin de supporter l'approche proposée.

Les commentaires émis et les réponses formulées témoignent du dynamisme qui anime la mise en branle des identités. Les entités mobilisées par la problématisation de Santé Canada réagissent aux mécanismes d'intéressement mis en place, participant de la sorte à la redéfinition de leur propre identité. « Chacune des entités convoquées par la problématisation peut se soumettre et s'intégrer au plan initial, ou à l'inverse, refuser la transaction en définissant autrement son identité, ses buts, ses projets, ses orientations, ses motivations ou ses intérêts. » (Callon, 1986, p.185) Ainsi, les consommateurs Canadiens ayant participé aux consultations de Santé Canada s'accordent pour dire que l'étiquette répondra effectivement à leur besoin d'information et facilitera les prises de décision, mais relativisent ses effets bénéfiques en démontrant des préoccupations que Santé Canada ne leur avait pas initialement reconnues. Quant à lui, le gouvernement consent à l'identité qui lui est imposée, c'est-à-dire celle formulée par la problématisation de Santé Canada, mais demande qu'une modification soit faite aux conditions d'exemption du règlement. Des négociations ont également lieu avec les intervenants de l'industrie, qui n'acceptent pas

automatiquement l'identité qui leur est assignée. Plusieurs revendiquent l'objectif que Santé Canada leur avait prescrit, soulevant la préoccupation selon laquelle l'environnement alimentaire des Canadiens ne serait pas nécessairement amélioré s'il favorisait l'exposition excessive à de l'information nutritionnelle. Cette surcharge d'information ne ferait que banaliser les messages d'avertissement et de sensibilisation. Alors que certains des intervenants échangent sur les termes de leur alliance avec Santé Canada, l'industrie carnée se distingue par une résistance considérablement plus affirmée. Cette résistance est illustrée dans les sections suivantes par la problématisation de l'industrie et les stratégies d'intéressement qu'elle déploie.

### 5.3. La résistance de l'industrie carnée

Si Santé Canada semble être parvenu à convaincre les membres du gouvernement et les Canadiens de l'utilité et de la nécessité de son projet réglementaire, il en est autrement pour certains intervenants de l'industrie alimentaire. C'est le cas particulier de l'industrie carnée qui refuse d'admettre le règlement tel qu'il est présenté. Son mécontentement provient des critères d'exemption de la viande, qui stipulent qu'elle est exemptée de l'obligation d'afficher le symbole nutritionnel, à condition qu'elle ne soit pas hachée. Dès lors qu'elle est hachée, elle perd son exemption et se voit apposer une étiquette.

Cette décision, loin de plaire à l'industrie carnée, suscite une forte réaction de sa part. Elle demande que la viande hachée soit expressément exemptée, au même titre que le sont les pièces de viande entière. Elle concentre ses efforts dans une campagne visant cet objectif. Elle s'adresse directement à Santé Canada pour lui fournir de nouvelles preuves scientifiques, elle partage son opinion aux décideurs gouvernementaux et les exhorte de prendre la défense de la viande hachée, et elle produit des communiqués publics destinés aux Canadiens pour les inciter à se rallier à sa cause. À travers ses communications, l'industrie propose une problématisation bien différente de celle de Santé Canada. Bien qu'elle mobilise les mêmes entités que celles présentes dans la problématisation de Santé Canada, l'identité qu'elle leur impose diverge de celle formulée précédemment.

- a) **Santé Canada** : Elle est présentée comme l'antagoniste de l'industrie carnée. Les objectifs qu'elle prétend poursuivre sont incohérents avec les actions qu'elle entreprend. Alors qu'elle veut défendre les intérêts de la santé publique, elle élabore un règlement qui va à l'encontre des principes fondamentaux d'une saine

alimentation. Elle n'a aucune considération pour les aliments à ingrédient unique et prend des décisions qui ne sont pas scientifiquement fondées. En vilipendant le boeuf haché en l'excluant de la liste des exemptions, elle crée une situation d'injustice entre les aliments, mais également pour les Canadiens qui se verront éloignés d'un aliment sain et abordable. Elle met à risque les populations vulnérables qui n'auront pas les apports adéquats en fer dont elles ont besoin. Santé Canada devrait se concentrer sur la réelle priorité : réduire la consommation d'aliments ultra-transformés.

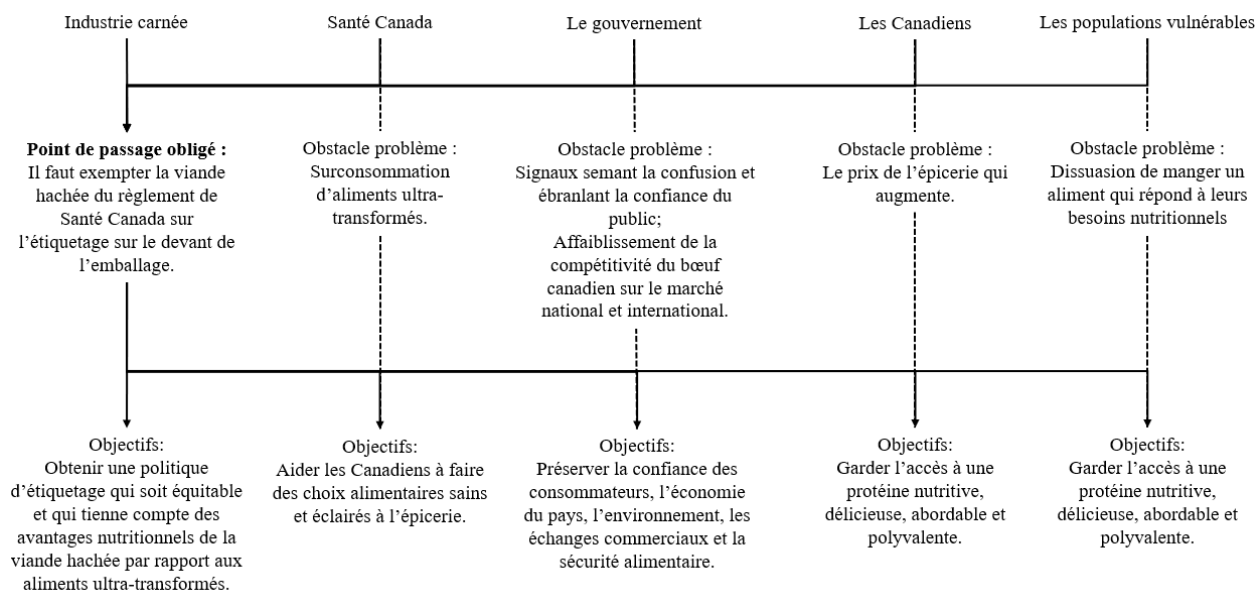
- b) **Le gouvernement** : Il est défini comme une figure d'autorité qui devrait utiliser son pouvoir décisionnel pour rappeler à l'ordre Santé Canada. Il devrait être conscient de l'importance des signaux qu'il émet aux Canadiens concernant les choix alimentaires sains, plus particulièrement en cette période postpandémique. S'il appuie la proposition d'étiquetage, il risque d'ébranler la confiance des Canadiens en plus de semer la confusion. De plus, il devrait être préoccupé par les effets économiques indésirables de ce règlement, tant sur le plan de la sécurité alimentaire des Canadiens que sur le plan du commerce international.
- c) **Les Canadiens** : Ils sont de grands consommateurs d'aliments ultra-transformés et pauvres en nutriments. Pourtant, leur alimentation devrait leur permettre de répondre à leur besoin en éléments nutritifs, comme le fer, le zinc et la vitamine B12, tous contenus dans le bœuf. Ils comptent sur cette protéine abordable, nutritive et délicieuse dans le cadre d'un régime équilibré. Les Canadiens partagent fièrement le boeuf haché à table; ils sont près de 90% à en manger toutes les semaines.
- d) **Les populations vulnérables** : Elles partagent les mêmes intérêts nutritionnels que les Canadiens, mais représentent un groupe particulièrement vulnérable aux risques d'un apport inadéquat en fer. Ces populations regroupent les femmes en âge de procréer, pour qui les besoins en fer durant la grossesse sont décuplés, et les enfants, pour qui le fer est un nutriment important au développement et à la croissance.

L'industrie carnée produit également sa propre identité à travers ses communications.

- e) **L'industrie carnée** : Elle est la représentante des Canadiens, celle qui parle en leur nom. Elle veut que les Canadiens puissent continuer de profiter de la viande hachée qu'ils aiment et travaille fort pour produire un aliment de qualité et de manière durable. Elle s'oppose à la bureaucratie non scientifique de Santé Canada et se dit préoccupée par les répercussions potentielles que la proposition d'étiquetage pourrait avoir sur le commerce. Elle demande fermement l'exemption de la viande hachée en raison de sa valeur nutritionnelle et de son impact limité sur la consommation de gras saturé des Canadiens. Elle revendique une politique d'étiquetage qui soit équitable et qui tient compte des avantages nutritionnels de cette protéine abordable et polyvalente par rapport aux aliments ultra-transformés.

Le schéma ci-dessous permet de résumer la problématisation de l'industrie carnée :

**Figure 5 : Problématisation de l'industrie carnée**



Comme l'avait fait Santé Canada dans sa problématisation, l'industrie carnée prescrit une identité aux entités qu'elle met en scène en fixant pour eux leurs intérêts et les problèmes auxquels ils font face. Cependant, la situation que décrit l'industrie carnée s'oppose radicalement à celle décrite par Santé Canada. Soudainement, l'étiquette qui devait permettre l'amélioration de la santé des Canadiens devient un obstacle compromettant leur bien-être. Alors que Santé Canada faisait la

promotion de sa politique d'étiquetage comme une solution pour réduire les coûts associés aux MNT et pour pallier l'absence d'information claire et uniforme, l'industrie renverse les cartes en décrivant son adoption comme un risque qui menace d'ébranler la confiance des consommateurs, de semer la confusion, d'entraîner des répercussions économiques redoutables et de créer des situations d'injustices. La solution que défend l'industrie est simple : il faut que la viande hachée soit exemptée.

#### **5.4. Stratégies d'intéressement : La mobilisation de structures socio matérielles orientée vers la dénonciation des torts**

Si l'industrie souhaite à son tour convaincre les entités mobilisées par sa problématisation d'adhérer au plan qu'elle propose, elle doit rompre les liens que Santé Canada a préalablement établis avec elles. Pour ce faire, elle doit se montrer plus convaincante encore que son opposant. Tous ses efforts sont déployés dans la communication d'un seul message : l'étiquetage de la viande hachée risque de causer des préjudices plus importants encore que ceux qu'il vise à prévenir. L'industrie diffuse ce message en mobilisant des structures socio-matérielles, comme la teneur en gras saturé et en d'autres nutriments de la viande hachée, la santé des populations vulnérables, le régime alimentaire des Canadiens, la balance économique du pays, et les normes et les valeurs entourant la consommation de viande. Elle met en place quatre stratégies de dénonciation des torts qu'elle exécute lors de ses rencontres, de ses communications courriel et de ses communiqués de presse. D'abord, elle tente une manœuvre de distraction visant à détourner l'attention portée au gras saturé de la viande hachée par la valorisation de ses nutriments importants. Une seconde stratégie implique une tentative de déculpabilisation par l'accusation d'une industrie plus nocive. Ensuite, on assiste au développement d'arguments faisant appel à la prospérité nationale pour décourager l'initiative d'étiquetage. Enfin, l'adoption d'une posture de supériorité morale figure comme l'une des stratégies privilégiées pour rallier la population autour d'un compromis social autour des conséquences indésirables de l'étiquette d'avertissement.

##### **5.4.1. Une manœuvre de distraction**

Le règlement d'étiquetage de Santé Canada concerne presque tous les aliments dont la teneur en gras saturés dépasse le seuil préétabli de 15% de la valeur nutritionnelle. Certains aliments, comme les produits laitiers et les œufs, sont exemptés de la réglementation en raison de

leurs effets protecteurs sur la santé, même s'ils contiennent une haute teneur en gras saturés. Contrairement à ces aliments, la viande hachée n'est pas dispensée de l'affichage d'une étiquette d'avertissement. L'industrie mobilise ses efforts afin de démontrer que le boeuf et le porc haché, bien qu'ils contiennent des gras saturés, contribuent également à l'apport en nutriments essentiels pour la santé des Canadiens.

En avril 2022, l'industrie organise une rencontre avec des représentants de Santé Canada afin de leur présenter de nouvelles preuves scientifiques et de discuter d'une éventuelle exemption pour la viande hachée. Lors de cette rencontre, ce sont deux grands arguments qui sont présentés à Santé Canada. Le premier concerne l'apport inadéquat en fer des Canadiens. Cette situation serait d'autant plus préoccupante chez les populations vulnérables, comme les femmes et les enfants. Par exemple, les résultats d'une étude mobilisée par l'industrie (Ahmed, Praneet & L'Abbe, 2015) démontreraient que l'anémie ferriprive pendant la grossesse est associée à de mauvais résultats pour la santé maternelle et infantile (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022). Ainsi, l'industrie développe trois messages clés qui composent son argument:

De nouvelles données publiées en 2021 indiquent des apports insuffisants en fer chez les populations vulnérables. (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022, ma traduction)

Dissuader le public de consommer de la viande hachée expose les populations vulnérables à un risque accru d'apport inadéquat. (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022, ma traduction)

La viande hachée est une source importante de fer dans l'alimentation des Canadiens. (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022, ma traduction)

Ces trois messages sont ceux qu'elle soumet à Santé Canada dans le document regroupant les nouvelles preuves scientifiques. L'industrie formule ces arguments en les appuyant par les recherches de Ahmed, Praneet & L'Abbe (2015) et de Teichman, Nisenbaum, Lausman et Sholzberg (2021). Elle se réfère également aux lignes directrices de l'OMS concernant la détection de la carence en fer (OMS, 2020), à un article de l'Institut de Médecine (2001) sur les références des apports nutritionnels et à deux articles de recommandation produits par Santé Canada concernant les recommandations nutritionnelles pour les enfants de six mois et moins (2012) et pour ceux de six à vingt-quatre mois (2014). En soulevant le besoin nutritionnel particulier des populations vulnérables et en suggérant que ces dernières seraient dissuadées de consommer de la viande hachée, l'industrie formule une première préoccupation concernant les effets indésirables

de l'étiquette d'avertissement. Celle-ci menace d'éloigner ces individus vulnérables d'un aliment qui pourrait leur permettre de pallier leur apport inadéquat en fer.

Le second argument que présente l'industrie concerne l'apport en gras saturé de la viande hachée dans le régime alimentaire des Canadiens. En rassemblant des données sur le profil alimentaire de la population canadienne, l'industrie tente de démontrer que la viande hachée, même si elle contient du gras saturé, ne contribue que faiblement à l'apport global des Canadiens. Elle produit deux messages clés soutenant cette argumentation :

Des chercheurs de l'Université Laval ont constaté que les viandes et substituts représentaient environ 25 % des calories provenant des gras saturés (soit 2,5 % de l'apport énergétique quotidien total), tandis que près de la moitié (44,3 %) des calories provenant des gras saturés provenaient d'aliments non inclus dans le Guide alimentaire. (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022, ma traduction)

Selon une analyse personnalisée des données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) de 2015, réalisée par Statistique Canada en 2018 pour le Conseil des viandes du Canada, la consommation de viande rouge non transformée (boeuf, porc, agneau et veau, y compris la viande hachée et les hamburgers) ne représente que 9 % des graisses saturées. Il est important de noter que la viande hachée ne représenterait qu'une fraction de cette quantité (moins de la moitié), ce qui signifie que la majorité des calories (au moins 95 %) provenant des lipides saturés proviennent d'aliments autres que la viande hachée. (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022, ma traduction)

Ces deux messages proviennent des résultats de deux recherches, soit celle de Harrison, Brassard, Lemieux et Lamarche (2019) et celle de l'analyse personnalisée des données de l'ESCC de 2015, réalisée par Statistique Canada en 2018 pour le Conseil des viandes du Canada. L'industrie associe ses deux messages clés en résumant que la consommation de viande hachée contribue à moins de la moitié de l'apport en calorie provenant de la consommation globale de viande rouge. La contribution calorique de la viande hachée serait comparable à celle des fruits et des légumes. Les évidences scientifiques fournies par l'industrie n'ont pas pour objectif de contester la science mobilisée par Santé Canada concernant la teneur en gras saturés de la viande hachée. Elles cherchent plutôt à identifier la part de responsabilité de cet aliment dans l'apport total en gras saturés dans l'alimentation des Canadiens. En formulant ses deux arguments, l'industrie tente de détourner l'attention portée à la teneur en gras saturé de la viande hachée en changeant l'unité de mesure à considérer. Ce n'est plus la teneur en gras saturé de la viande hachée qui importe, mais la proportion de la contribution globale que cette teneur représente dans l'alimentation « moyenne ». Or, les étiquettes proposées par Santé Canada concernent la valeur du produit lui-même, et non la

place du produit au sein d'un régime alimentaire équilibré. Autrement dit, l'industrie tente de légitimer la consommation d'un aliment qui contient une teneur élevée en gras saturés en relativisant son implication dans l'apport global des Canadiens en gras saturés.

Par cette manœuvre de distraction, l'industrie tente de redéfinir l'identité de Santé Canada en lui suggérant que l'objectif qu'elle poursuit, c'est-à-dire l'amélioration de la santé des Canadiens, ne peut pas être atteint avec l'étiquetage de la viande hachée. En effet, elle doit prendre en considération les besoins nutritionnels des populations vulnérables et l'effet dissuasif de son étiquette. Si la viande hachée est étiquetée, la santé de ces populations vulnérables, qui dépendent de cet aliment pour combler leur besoin en fer, sera affectée.

Les arguments nutritionnels de l'industrie, quelle que soit leur validité, échouent à intéresser Santé Canada. Celle-ci refuse, à la lumière de cette rencontre, d'accorder une exemption d'étiquetage pour la viande hachée. Selon elle, contrairement à ce qu'a défendu l'industrie, la viande hachée n'est pas un important contributeur en fer. De plus, la prévalence d'anémie dans la population n'est qu'à 3% et il existe de nombreux aliments pouvant se substituer à la viande hachée et contribuer à l'apport en fer des Canadiens (Stakeholder Meeting Template, 2022). Santé Canada affirme davantage sa position dans la lettre de réponse adressée Ontario Pork et Alberta Pork. Elle contre-argumente que la « consommation élevée de gras saturés [...] est corrélée à un risque accru de maladies cardiovasculaires. » (Karen McIntyre, Direction générale des produits de santé et des aliments, correspondance courriel, 7 juin 2022) Elle soutient que « l'Organisation mondiale de la santé recommande de réduire l'apport en gras saturés à moins de 10 % de l'apport énergétique total.» (Karen McIntyre, Direction générale des produits de santé et des aliments, correspondance courriel, 7 juin 2022) De plus, elle précise qu'« il existe des viandes hachées qui ont une teneur plus faible en gras saturés. » (Karen McIntyre, Direction générale des produits de santé et des aliments, correspondance courriel, 7 juin 2022). C'est le cas, par exemple, de la viande hachée extra-maigre. « L'apposition [d'une étiquette sur le devant de l'emballage (EDE)] sur les viandes hachées riches en gras saturés pourrait encourager les Canadiens à essayer d'autres options [...] qui ne dépasseraient pas le seuil de gras saturés et ne serait donc pas tenue de porter le symbole d'EDE. Toutefois, c'est au consommateur qu'il revient de faire son choix, et le symbole d'EDE l'aidera à faire un choix éclairé » (Karen McIntyre, Direction générale des produits de santé et des aliments, correspondance courriel, 7 juin 2022).

De ce fait, l'identité de la population canadienne est disputée entre les intérêts de l'industrie et ceux de Santé Canada. D'un côté, elle est constituée d'individus vulnérables aux besoins nutritionnels spécifiques et facilement dissuadés par une étiquette. De l'autre côté, elle est composée d'individus dotés d'un jugement critique et de sources alternatives de nutriments.

#### **5.4.2. Une tentative de déculpabilisation**

En même temps qu'elle exécute sa manœuvre de distraction, l'industrie met en place une tentative de déculpabilisation visant à pointer du doigt une industrie plus dommageable que la sienne. Cette tentative peut être illustrée grâce aux deux autres messages clés qu'elle émet lors de la rencontre d'avril 2022 qu'elle obtient avec Santé Canada:

La Fédération mondiale du cœur recommande que le principal message aux consommateurs concernant l'étiquetage sur le devant de l'emballage soit : évitez les aliments ultra-transformés et privilégiez plutôt les « vrais aliments », c'est-à-dire des aliments moins transformés, riches en nutriments et de préférence frais. (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022, ma traduction)

L'étiquetage sur le devant de l'emballage des aliments à ingrédient unique contredit les principes fondamentaux d'une alimentation saine et détourne l'attention de la véritable priorité nutritionnelle : les Canadiens doivent réduire leur consommation d'aliments ultra-transformés. (New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat, 2022, ma traduction)

Ces deux messages mettent en évidence la façon dont l'industrie tente de déplacer la cible qui vise la viande hachée comme un aliment à étiqueter. D'abord, en suggérant que le réel problème réside dans la surconsommation d'aliments ultra-transformés, elle accuse une industrie plus coupable. Elle tente de mettre la faute sur les aliments ultra-transformés en redéfinissant la saine alimentation. Alors que l'étiquette de Santé Canada propose une catégorisation des aliments en fonction de leur teneur en trois nutriments préoccupants (sucre, sodium et gras saturé), l'industrie carnée renverse cette mesure en suggérant plutôt de catégoriser les aliments selon leur degré de transformation, leur richesse en nutriment et le nombre d'ingrédients qui les compose. Ce déplacement est également perceptible dans les autres communiqués qu'elle produit :

Les Canadiens consomment environ la moitié de leurs calories dans des aliments ultra-transformés à faible teneur en nutriments. En revanche, le boeuf haché est une protéine riche en nutriments qui apporte du fer, du zinc et de la vitamine B12. (Association canadienne des bovins, 2022a)

Nous recherchons une politique équitable qui tient compte des avantages nutritionnels de cette protéine abordable et polyvalente par rapport aux aliments ultra-transformés. (Kirk Jackson, coprésident du Comité des politiques alimentaires de l'ACB, cité dans Association canadienne des bovins, 2022b)

Le déplacement qu'elle essaie de faire place la viande hachée du côté des aliments sains tout en condamnant les aliments ultra-transformés. L'étiquetage de la viande hachée devient préjudiciable, car il réprimande à tort un aliment qui n'a rien à voir avec la mauvaise alimentation telle que l'industrie la définit.

### **5.4.3. L'appel la prospérité nationale**

La troisième stratégie de l'industrie carnée consiste en l'appel à la prospérité nationale. Elle construit une ligne argumentaire qui dénonce les effets indésirables de l'étiquetage du boeuf haché sur l'économie du pays.

Nous sommes préoccupés par les répercussions commerciales potentielles et le signal que l'apposition d'une étiquette sur le boeuf haché envoie à nos partenaires commerciaux. Environ 50 % du boeuf canadien est destiné aux marchés d'exportation ; un symbole d'avertissement n'est pas un message positif à envoyer à nos partenaires commerciaux. (Association canadienne des bovins et signataires, correspondance courriel, 12 mai 2022)

Les États-Unis ont déjà identifié cette politique comme un irritant commercial qui pourrait entraîner une diminution des exportations de boeuf canadien. (Richard Lehoux, député conservateur, conférence de presse, 16 juin 2022, cité dans Cable Public Affairs Channel)

Ces arguments d'ordre économique bouleversent ce que Santé Canada présentait au gouvernement comme un effet bénéfique de sa politique d'étiquetage. Alors que le ministère de la Santé faisait la promotion de sa politique en vantant la réduction des coûts associés aux MNT, l'industrie prévient le gouvernement des possibles effets néfastes de cette politique sur le commerce international.

Santé Canada demeure inflexible face aux arguments économiques avancés par le secteur industriel. Elle maintient que sa politique d'étiquetage n'affectera pas le commerce d'exportation, étant donné qu'elle est « [...] conforme aux obligations du Canada en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des chapitres équivalents des accords de libre-échange du Canada » (Karen McIntyre, Direction générale des produits de santé et des aliments, correspondance courriel, 7 juin 2022). Elle ajoute que « l'Accord OTC de l'OMC permet aux pays de mettre en œuvre des règlements techniques

appropriés pour atteindre des objectifs légitimes, tels que la protection de la santé humaine, sur la base de preuves scientifiques » (Karen McIntyre, Direction générale des produits de santé et des aliments, correspondance courriel, 7 juin 2022).

#### **5.4.4. La posture de supériorité morale**

Le quatrième mécanisme de l'industrie est l'adoption d'une posture de supériorité morale. Dans ses communications, elle tente de convaincre son auditoire en démontrant qu'elle possède un sens moral et éthique supérieur à celui de son opposant. Cette posture est particulièrement visible dans les communiqués destinés à informer la population générale. Elle cherche à faire reconnaître sa vérité au détriment de celle de Santé Canada en faisant la promotion d'une logique expérientielle, en défendant les intérêts des Canadiens et en valorisant la solidarité.

##### ***La promotion d'une logique expérientielle au détriment du savoir scientifique***

L'industrie développe une ligne argumentative faisant la promotion d'une logique expérientielle. Cette stratégie argumentaire s'exécute en deux temps. D'abord, on sème le doute sur la validité et la pertinence de la science mobilisée par Santé Canada. Ensuite, on encourage les consommateurs à juger de ce qui est bon pour eux en se référant à leur propre expérience.

Ainsi, dans un premier temps, l'industrie développe des arguments axés sur la dénonciation d'une science incohérente et réductrice. Elle s'attaque à la crédibilité scientifique de Santé Canada non pas en contestant la science mobilisée par son règlement, mais en suggérant que toutes les données probantes n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration de sa politique d'étiquetage.

Nous vous écrivons pour vous faire part de nos préoccupations concernant l'étiquetage sur le devant de l'emballage (EDE) proposé par Santé Canada pour le boeuf haché et pour vous fournir des recherches supplémentaires à prendre en considération avant la prise d'une décision finale. (Association canadienne des bovins et signataires, correspondance courriel, 12 mai 2022)

Ce n'est pas le moment de vilipender un produit alimentaire à ingrédient unique et facilement disponible, surtout lorsque les arguments nutritionnels en sa faveur ne sont pas étayés par la recherche. (Association canadienne des bovins, 2022a)

[...L]es libéraux s'attaquent encore une fois au secteur agricole canadien et nous sommes ici pour nous opposer à la bureaucratie non scientifique du gouvernement. (Richard Lehoux, député conservateur, conférence de presse, 16 juin 2022, cité dans Cable Public Affairs Channel)

En suggérant que les décisions de Santé Canada ne reposent que sur une partie de la vérité, l'industrie sème le doute sur le discernement scientifique du ministère de la Santé. Son règlement, bien qu'il défende de nobles objectifs, n'est pas fondé sur une reconnaissance globale des nutriments contenus dans les aliments. Selon l'industrie, la science de Santé Canada est réductrice, car elle minimise les avantages nutritionnels en les simplifiant à l'extrême par l'apposition d'une étiquette riche en gras saturés (Philippe Alain, membre du conseil d'administration de la l'Association canadienne des bovins et vice-président des producteurs de bovins du Québec, conférence de presse, 16 juin 2022, cité dans Cable Public Affairs Channel). Cette prise en compte inadéquate des faits entraîne des conséquences que l'industrie qualifie d'injustes, comme le mépris d'un aliment à ingrédient unique et l'oppression du secteur agricole.

Dans un second temps, l'industrie tente de promouvoir un raisonnement fondé sur l'expérience plutôt que sur la science.

Il n'y a aucune logique dans l'étiquetage d'un produit naturel à ingrédient unique. Je peux comprendre l'affichage sur les produits transformés dans un but de santé publique, mais lorsque les gens achètent de la viande, ils savent ce qu'ils achètent : un produit nutritif comportant plusieurs nutriments essentiels. Il n'y a pas d'enjeu à consommer des gras naturels contenus dans la viande en quantité raisonnable. (Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, cité dans Association canadienne des bovins, 2022b)

Il s'agit d'une protéine que l'on partage fièrement à table dans le cadre d'un régime équilibré. (Philippe Alain, membre du conseil d'administration de la l'Association canadienne des bovins et vice-président des producteurs de bovins du Québec, conférence de presse, 16 juin 2022, cité dans Cable Public Affairs Channel)

La promotion de ce raisonnement jumelé à la remise en doute des données probantes de Santé Canada invite les consommateurs à se référer à leurs connaissances profanes. Ce faisant, l'industrie valorise la prise en compte d'une logique expérientielle au détriment d'une logique scientifique. Elle tente de démontrer aux consommateurs qu'il n'est pas nécessaire d'étiqueter le boeuf haché, car ils connaissent ce produit, en consomment régulièrement et sont capables de faire preuve de jugement.

### ***La défense des intérêts des Canadiens***

La posture de supériorité morale qu'adopte l'industrie se manifeste également par sa façon de se placer à la défense des intérêts des Canadiens. Elle soutient dans son discours que l'étiquetage de la viande hachée, bien qu'elle promette aux Canadiens de les aider dans leur prise de décision

alimentaire, aura des effets injustes qui menacent de les brimer plus qu'ils ne le sont déjà. Elle adopte le rôle de porte-parole de leurs intérêts dans les communiqués qu'elle produit.

En plus de l'impact nutritionnel négatif de cette étiquette d'avertissement, nous sommes également préoccupés par d'autres conséquences de ce règlement, étant donné que l'inflation et les prix des aliments n'ont jamais été aussi élevés. (Association canadienne des bovins, 2022a)

À une époque où la sécurité alimentaire est une priorité, apposer une étiquette d'avertissement sur le boeuf haché, un aliment entier abordable et facilement accessible, rempli d'éléments nutritifs, induira en erreur et sèmera la confusion chez les consommateurs. (Association canadienne des bovins, 2022b)

Aujourd'hui plus que jamais, les Canadiens ont besoin de conseil avisé pour faire des choix alimentaires sains, alors que nous nous remettons d'une pandémie et que nous faisons face à des craintes légitimes concernant la salubrité des aliments dans le monde, l'inflation et la hausse des prix. (Philippe Alain, membre du conseil d'administration de la l'Association canadienne des bovins et vice-président des producteurs de bovins du Québec, conférence de presse, 16 juin 2022, cité dans Cable Public Affairs Channel)

En soulevant des préoccupations concernant la façon dont l'étiquetage de la viande hachée pourrait affecter leur bien-être, l'industrie communique aux consommateurs une perspective du règlement qui remet en question les bénéfices qui leur sont projetés par Santé Canada. Elle développe une ligne argumentaire centrée sur les effets indésirables que l'étiquetage de la viande hachée aurait sur leur santé, leurs finances et leur confiance envers les institutions au pouvoir.

Ainsi, l'industrie reformule l'identité des Canadiens en leur imposant la préservation d'une protéine nutritive, abordable et polyvalente comme un objectif à atteindre et présente l'étiquette comme une entrave à la satisfaction de leurs intérêts.

### ***La défense de la valeur de solidarité***

Enfin, l'industrie carnée démontre ses convictions éthiques en construisant une troisième ligne argumentaire orientée vers la défense de la valeur de solidarité. Dans les communiqués qu'elle publie sur son site internet, l'industrie présente un nouvel acteur susceptible de subir les conséquences négatives de l'étiquetage du boeuf haché. Elle met en scène les producteurs de bovins en leur donnant une voix et en dénonçant les préjudices qui les guettent :

Cette mesure aurait probablement une incidence sur la confiance des consommateurs et nuirait aux producteurs de bovins du Québec et de partout au pays. (Association canadienne des bovins, 2022b)

Cette décision affaiblira les producteurs canadiens tant au pays qu'à l'étranger sur sa compétitivité. (Richard Lehoux, député conservateur, conférence de presse, 16 juin 2022, cité dans Cable Public Affairs Channel)

Avec le prix de l'épicerie qui a augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente et l'inflation élevée qui aggrave les coûts de production des agriculteurs canadiens, ce n'est pas le moment d'ajouter des formalités administratives onéreuses à nos chaînes d'approvisionnement agroalimentaires. (Richard Lehoux, député conservateur, cité dans Association canadienne des bovins, 2022b)

En tant que producteur de boeuf du Québec, je suis préoccupé par le fait que Santé Canada estime qu'un produit nutritif comme le boeuf haché devrait porter une étiquette de mise en garde nuisible et, surtout, inutile sur le devant de l'emballage. (Michel Daigle, ancien président de l'Association nationale des engraisseurs de bovins, cité dans Association canadienne des bovins, 2022b)

La mise en scène de cet acteur donne une nouvelle dimension aux répercussions possibles du règlement d'étiquetage en élargissant le spectre des victimes potentielles. L'industrie s'érige ainsi non seulement comme la défenderesse des consommateurs canadiens, mais également comme celle des producteurs qui sont dépeints comme des travailleurs acharnés qui s'efforcent de faire prospérer leur entreprise dans un climat qui ne leur est pas favorable. L'industrie mise sur l'esprit de solidarité pour solliciter la mobilisation des consommateurs.

Pour terminer, je tiens à remercier les milliers de Canadiens qui se sont joints aux producteurs de partout au pays pour faire entendre leur voix à Ottawa. Si vous partagez nos préoccupations, joignez votre voix à la nôtre en vous inscrivant sur le site « N'étiquetez pas mon boeuf. (Philippe Alain, membre du conseil d'administration de la l'Association canadienne des bovins et vice-président des producteurs de bovins du Québec, conférence de presse, 16 juin 2022, cité dans Cable Public Affairs Channel)

La campagne de mobilisation « N'étiquetez pas mon boeuf » agit comme un levier, incitant ainsi les Canadiens à unir leur voix pour défendre leurs intérêts et protéger ceux des producteurs nationaux.

Les mécanismes d'intéressements de l'industrie carnée sont parvenus à ébranler le lot d'identités qui commençaient à se cristalliser autour de la problématisation de Santé Canada. Tout au long du processus d'élaboration de son règlement, Santé Canada s'est assurée que l'approche d'étiquetage proposée corresponde aux meilleurs intérêts des Canadiens, des décideurs gouvernementaux et des intervenants de l'industrie alimentaire. En collaborant avec ces entités, elle est parvenue à développer des liens de confiance avec ces dernières. Ces liens de confiance étaient reflétés par la volonté des Canadiens de bénéficier d'une étiquette nutritionnelle, le désir

du Gouvernement d'aller de l'avant avec la réglementation proposée et la collaboration des intervenants de l'industrie dans l'application des changements requis par la nouvelle politique. L'industrie s'est interposée entre Santé Canada et les autres entités afin de rompre ce lien de confiance en détournant l'attention qui était portée aux gras saturés vers les nutriments essentiels contenus dans la viande hachée. Elle a également entrepris une campagne de déculpabilisation en pointant du doigt l'industrie des aliments ultra-transformés et en l'accusant d'être plus nocive qu'elle. En mobilisant des arguments d'ordre économique et en se positionnant en supériorité morale, l'industrie carnée parvient à démontrer que l'étiquetage de la viande hachée produit plus de torts qu'il n'en prétend prévenir.

Les problématisations et les stratégies d'intéressements de chacune des parties en opposition ont permis de montrer comment s'animent les débats entourant la politique d'étiquetage sur le devant de l'emballage. Ces débats, aussi mouvementés soient-ils, mènent progressivement vers la consolidation d'un compromis autour des conditions d'étiquetage et d'exemptions des aliments, mais également autour des torts y étant associés. La section qui suit présente la phase d' enrôlement, c'est-à-dire l'ensemble des négociations ayant permis l'aboutissement de la controverse.

## **5.5. L' enrôlement, la mobilisation, la facticité et l' ignorance**

« L' enrôlement est un intéressement réussi. » (Callon, 1986, p.189) Le décrire consiste à aborder toutes les actions et les compromis ayant servi à atteindre la stabilisation des identités, et donc l' aboutissement de la controverse (Callon, 1986). Au-delà des stratégies d'intéressement élaborées plus haut, l' enrôlement décrit le processus par lequel des énoncés sont établis et deviennent vrais, certains. Tout au long de leur traduction, Santé Canada et l' industrie carnée ont formulé des affirmations qu' elles ont fait s'affronter dans une lutte pour l'intéressement des différentes entités. Ces affirmations, qui ont constitué le cœur de la controverse, sont demeurées incertaines tant qu' elles ont été réfutées par l' une ou l' autre des parties impliquées. Une affirmation devient certaine lorsqu' elle cesse d'être contestée, ce qui concorde avec l' enrôlement des entités, c'est-à-dire leur adhésion au plan final, tel qu' il a été modelé par les négociations. Cette situation, qui sonne la fin de la controverse, est décrite dans la théorie par l' atteinte d' un consensus entre les acteurs. Cette notion de consensus renvoie à l' idée que les acteurs de la controverse, d' un commun accord, consentent à la décision finale. Compris ainsi, le consensus rend difficilement justice à la

complexité des négociations qui ont eues lieux dans le cadre de la controverse ici analysée. Les acteurs s'accordent plutôt autour d'un compromis qui leur permet d'atteindre leurs objectifs respectifs.

Le long processus ayant mené à la clôture des débats permet d'illustrer comment l'organisation du monde autour de certaines connaissances a également contribué à la marginalisation d'autres connaissances. En détaillant d'abord les dernières réponses émises par Santé Canada pour expliquer sa décision finale, les sections qui suivent présenteront ensuite le processus de facticité des torts et le processus de création d'ignorance l'ayant accompagné.

### **5.5.1. La fin des négociations ou l'enrôlement**

Le 30 juin 2022 sonne la fin des négociations. Santé Canada donne officiellement son accord pour exempter la viande hachée de son règlement d'étiquetage. Sa décision est justifiée dans la Partie 2 de la Gazette du Canada publié le 20 juillet 2022, où elle répond aux commentaires formulés par les intervenants de l'industrie alimentaire.

Les commentaires concernant les caractères négatifs, simplistes et peu nuancés de l'approche d'étiquetage proposée n'ont pas ébranlé la position de Santé Canada. Cette dernière explique que l'approche proposée est soutenue par des données probantes démontrant l'utilité de l'étiquette pour les Canadiens. « [Il] s'agit d'une approche équilibrée qui répond aux besoins des Canadiens en matière d'information nutritionnelle facile à utiliser, tout en limitant les coûts pour l'industrie. » (Gazette du Canada, 2022, p.74-75). En produisant cette remarque, elle refuse d'admettre que sa politique d'étiquetage nuira à la confiance des consommateurs dans le système d'approvisionnement alimentaire, comme le craignent les intervenants de l'industrie.

Ensuite, Santé Canada répond aux commentaires de l'industrie concernant l'effet discriminant que l'étiquette pourrait avoir sur les aliments qui la portent. Elle rejette ce commentaire, repoussant du même coup le désir de l'industrie d'opter pour la promotion d'une alimentation variée, équilibrée et modérée. Santé Canada maintient sa proposition initiale en rappelant que l'étiquette ne vise pas à faire la promotion d'un régime particulier, mais qu'elle constitue plutôt un outil visant à équiper les consommateurs et les aider à répondre à leurs propres besoins en matière de nutrition. « Les concepts d'équilibre et de modération sont des termes subjectifs et peuvent signifier différentes choses selon la perspective adoptée. Une recherche auprès

des consommateurs menée en 2002 a montré que le terme « modération » était mal compris et que les participants ne semblaient pas savoir comment l'appliquer à leurs habitudes alimentaires. » (Gazette du Canada, 2022, p.76)

Santé Canada maintient également sa position face aux commentaires de l'industrie sur le manque d'éléments probants pour confirmer l'association entre la réduction des gras saturés et la diminution du risque de maladie cardiaque. Elle répond à ces commentaires qu'au contraire, sa décision est fondée sur « l'examen des données probantes à la base des recommandations alimentaires mené par Santé Canada en 2015 » (Gazette du Canada, 2022, p. 83). Cet examen « a établi qu'il existe des preuves convaincantes démontrant que la réduction des gras saturés, et leur substitution par des gras insaturés diminuent le cholestérol LDL et le risque de maladies cardiovasculaires. » (Gazette du Canada, 2022, p.83)

Par ailleurs, Santé Canada demeure impassible devant les efforts de l'industrie carnée visant à promouvoir les effets protecteurs pour la santé de la viande hachée.

Les viandes hachées ne sont pas admissibles à une exemption pour raisons de santé parce qu'elles ne contribuent pas de façon importante à l'apport en éléments nutritifs manquants du point de vue de la santé publique, comme le fer. La plupart des Canadiens tirent leur fer des produits céréaliers et il existe des substituts faciles à trouver qui n'ont pas une teneur élevée en gras saturés. (Gazette du Canada, 2022, p. 103)

Par cette réponse, Santé Canada refuse d'accorder à la viande hachée les effets protecteurs qu'a tant défendu l'industrie. Si les commentaires sur le caractère réducteur, discriminant et non scientifique de la politique d'étiquetage, ainsi que les nouvelles évidences scientifiques de l'industrie carnée concernant la qualité nutritionnelle de la viande hachée, n'ont pas réussi à convaincre Santé Canada de lui accorder une exemption, ce sont les commentaires sur les exemptions pour les aliments dispensés de l'exigence d'afficher le tableau de la valeur nutritive qui ont fait la différence. Les intervenants de l'industrie carnée exigeaient une politique d'étiquetage qui soit équitable et qui respecte l'égalité du traitement entre la viande hachée et les pièces de viande entière. En considérant cet argument, Santé Canada a consenti à étendre la portée de cette catégorie d'exemption.

Certains types de viande (p. ex., le porc et le boeuf) ont généralement une teneur élevée en gras saturés et contribuent donc à un apport excessif, tandis que d'autres (p. ex., le poulet et la dinde) n'en ont pas. Toutefois, Santé Canada convient que le symbole sur le devant de l'emballage sur la viande hachée pourrait donner l'impression que cette dernière est

inférieure, sur le plan nutritionnel, aux coupes entières. Par conséquent, les viandes hachées feront l'objet d'une exemption conditionnelle afin d'uniformiser les règles du jeu avec celles applicables aux viandes entières crues composées d'un seul ingrédient. (Gazette du Canada, 2022, p.100)

L'autorisation de l'exemption de la viande hachée par la prise en compte de considération éthique montre que la science n'a pas le monopole de l'autorité en matière de politique alimentaire. Les arguments de justice et de morale développés par l'industrie carnée l'ont emporté sur les données probantes de Santé Canada. De cette manière, pour des raisons d'équité entre les pièces de viande entières et la viande hachées, ainsi que pour éviter d'ébranler la confiance des consommateurs et de les induire en erreur, Santé Canada a accordé l'exemption, même si ses données scientifiques désignent la viande hachée comme un aliment à haute teneur en gras saturés. Elle ajoute à cette décision qu'une campagne de sensibilisation et d'éducation du public sera développée afin de s'assurer que les Canadiens disposent des informations nécessaires pour faire des choix plus sains, c'est-à-dire des choix favorisant la consommation d'aliment à plus faible teneur en gras saturés, en sodium et en sucre.

Ces réponses formulées par Santé Canada constituent les dernières négociations menant à la clôture de la controverse. Finalement, la viande hachée obtient son exemption. Toutes les négociations ayant mené à cet accord constituent le processus de facticité, c'est-à-dire le processus par lequel des énoncés sont élevés au statut de fait en étant acceptés par chacune des parties prenantes. On assiste par ces transactions à la facticité des torts.

### **5.5.2. La mobilisation**

La mobilisation, tel qu'elle est expliquée par Callon (1986), renvoie à la capacité des acteurs à se positionner en porte-parole d'autres acteurs. Autrement dit, cette étape finale du processus de la traduction présente le succès d'un acteur à s'être érigé comme le représentant des intérêts des entités qu'il mobilise. Dans le processus d'élaboration réglementaire étudié ici, Santé Canada semble être désignée d'emblée pour assurer ce rôle en raison du mandat qui lui a été confié. Ce mandat l'installe dès le départ dans une position de chef d'orchestre dont le but est d'élaborer une politique visant à concilier les intérêts en matière de santé des Canadiens, les impératifs économiques du pays et la participation des intervenants de l'industrie. Sa politique d'étiquetage, guidée par les données probantes, semble peu flexible à la prise en compte d'autres considérations. Pourtant, bien que la science soit présentée comme un critère décisif en matière de santé et que les

données probantes semblent détenir une autorité décisionnelle, cette controverse en matière d'étiquetage montre que d'autres paramètres sont de la partie et peuvent influencer les décisions. Le résultat du règlement est issu d'un processus de négociation au sein duquel tous les acteurs mobilisés ont leur mot à dire concernant les modalités du règlement. Santé Canada est perçue comme l'arbitre d'un processus décisionnel se voulant ouvert et démocratique, et au sein duquel toutes les parties prenantes détiennent un pouvoir de revendication, d'intéressement et d'enrôlement. Ces négociations montrent que le ministère de la Santé ne détient pas le monopole du pouvoir, mais que celui-ci est partagé avec les autres parties impliquées. Cela étant dit, Santé Canada, malgré sa position d'autorité, a dû se plier aux mêmes processus de traduction que les autres acteurs impliqués, comme l'industrie carnée. Le compromis obtenu entre Santé Canada et l'industrie carnée implique que chacune des deux parties s'est soumise aux processus de traduction, se disputant le pouvoir et l'autorité à travers les débats. Même si Santé Canada demeure le porte-parole officiel, l'industrie carnée a réussi son processus de traduction, atteignant l'objectif qu'elle s'était fixé. En s'érigant elle aussi comme le porte-parole des intérêts des intervenants de son industrie, des Canadiens et du gouvernement, elle est parvenue à extraire le bœuf et le porc hachés du règlement d'étiquetage en créant un réseau d'acteurs humains et non humains.

### **5.5.3. La facticité des torts**

En observant les échanges entre Santé Canada et l'industrie carnée, on assiste à un processus de facticité qui constitue des torts alimentaires. Pour illustrer ce processus, il peut être utile de se remémorer le modèle des cinq ellipses de la recherche de Latour (2001). La mobilisation du monde, l'autonomisation de la recherche, les alliances, la mise en scène et les liens et liants sont les cinq sphères d'activité permettant aux chercheurs d'établir des faits scientifiques, de les solidifier au point où ils deviennent des énoncés qui font partie du sens commun, qui sont routinisés et intégrés dans des dispositifs qui désamorcent la contestation possible de ces faits. Le terrain de recherche ayant fait l'objet de mon analyse se situe dans la sphère des alliances. Ainsi, les énoncés que l'on cherche à consolider, ceux dont on veut qu'ils passent du statut d'artefact au statut de fait, doivent se frayer un chemin à travers la complexe tâche qu'est la création d'alliances. Autrement dit, l'énoncé suivant lequel la viande hachée contient une proportion de gras saturés nocive pour la santé se cristallise et gagne en facticité si la proposition d'étiquetage de Santé Canada parvient à rallier les acteurs pertinents : les acteurs gouvernementaux, les Canadiens et les intervenants de l'industrie alimentaire. C'est en vue d'atteindre cet objectif que Santé Canada amorce un travail de

traduction. Sa traduction s'organise autour d'une affirmation centrale : il faut apposer une étiquette d'avertissement sur le devant de l'emballage des aliments dont la teneur en sodium, en sucre et/ou en gras saturé dépasse le seuil fixé à 15% de la valeur quotidienne. Les arguments qu'elle développe pour convaincre son auditoire d'adopter le point de passage obligé mobilisent une série de torts alimentaires qu'elle cherche à faire reconnaître. On compte parmi eux le développement de MNT, dont la surconsommation de sucre, de sodium et de gras saturé est un facteur de risque. Les coûts économiques associés à ces maladies ainsi que l'absence d'information claire et uniforme, une caractéristique préoccupante de l'environnement alimentaire des Canadiens, sont également décrits comme des torts.

Les torts que soulève Santé Canada prennent la forme d'affirmations qui sont considérées incertaines tant et aussi longtemps qu'une alliance n'est pas scellée. En s'impliquant dans l'élaboration réglementaire, l'industrie ébranle les affirmations de Santé Canada. Elle impose ses propres énoncés, lesquelles initient le processus de négociations contribuant à la réfutation des torts formulés par Santé Canada. Ainsi, l'industrie carnée oriente sa traduction vers la défense d'un objectif : exempter la viande hachée du règlement de Santé Canada. À son tour, elle élabore une ligne argumentaire mobilisant des torts alimentaires. Ces torts regroupent une variété d'effets indésirables que risque de causer l'étiquetage de la viande hachée, comme la privation d'un aliment riche en nutriments importants pour la santé, la perte de l'accès à une protéine abordable, la diffusion de messages semant la confusion, la création de situations d'injustices pour le producteur ou encore les répercussions économiques néfastes à l'échelle internationale.

La décision finale de Santé Canada met fin aux négociations. Ses explications mettent en lumière les compromis ayant permis de sceller une alliance et de clore la controverse. La fin des revendications indique l'atteinte d'un compromis autour d'énoncés désormais considérés comme certains. Les torts qu'a soulevés Santé Canada ont été établis. Grâce à ses données probantes, elle est parvenue à démontrer la pertinence et la nécessité de sa politique d'étiquetage. L'intervention de l'industrie carnée a toutefois réussi à nuancer sa politique, faisant reconnaître un tort qui n'était pas initialement considéré par ses données probantes. Ainsi, le processus d'élaboration de la politique d'étiquetage sur le devant de l'emballage a mis en lumière le processus par lequel se factualisent certains torts alimentaires alors que d'autres périssent vers le statut d'artefact.

### **5.5.3. La constitution de l'ignorance**

Si les diverses négociations observées dans cette controverse mettent en lumière le processus par lequel les faits sont créés, elles montrent également le processus par lequel certaines connaissances sont mises de côté, voire volontairement exclues des débats, afin de constituer et de préserver l'ignorance entourant certaines connaissances. La préservation de l'ignorance apparaît comme une stratégie de gestion informative employée par les institutions afin de prévenir les conséquences indésirables de la mise en lumière de connaissances. Ces connaissances, décrites comme inconfortables pour les institutions, caractérisent un savoir méconnu constitué d'information que nous ignorons connaître (Rayner, 2012). Différentes manœuvres stratégiques peuvent être exécutées afin d'assurer la gestion des informations inconfortables. Le déni de l'information existante, le rejet de la pertinence ou de la validité de l'information, la diversion vers une information plus acceptable et le déplacement de l'objet de l'attention sont quatre moyens empruntés pour exercer cette gestion (Rayner, 2012).

Les négociations analysées plus haut entre l'industrie carnée et Santé Canada permettent un regard sur les différentes manœuvres déployées par l'industrie carnée pour gérer les informations délicates qui représentent une menace à la prospérité de ses activités. À la lumière de mon matériel, il semble inutile de distinguer la manœuvre de diversion de celle du déplacement, au sens où Rayner (2012) l'entend, car la nuance entre ces deux opérations est suffisamment subtile pour me permettre de les aborder de manière commune. Je parlerai alors d'une stratégie de diversion par déplacement pour aborder la façon dont l'industrie parvient à détourner l'attention vers une activité distrayante, plus acceptable et plus facile à gérer. Ainsi, je présenterai le déni, le rejet et la diversion par déplacement comme stratégies déployées par l'industrie pour encadrer les informations inconfortables, causant parallèlement de l'ignorance.

#### ***Le déni***

Le déni se manifeste lorsqu'une organisation refuse d'agir en conséquence d'une information ou lorsque l'existence même de cette information est ignorée (Rayner, 2012). Dans la controverse qui nous intéresse, le déni se manifeste par le passage sous silence des informations relatives au processus de transformation de la viande hachée. L'industrie ne se prononce jamais sur ce sujet, même si Santé Canada sème des indices sur son existence. L'un de ces indices se trouve

dans les détails des conditions permettant ou non à la viande d'être exemptée de l'étiquette nutritionnelle. Santé Canada explique les paramètres de l'exemption de la manière qui suit :

Les aliments crus ne renfermant qu'un seul ingrédient que sont les viandes crues, les sous-produits de la viande, les viandes de volaille ou les sous-produits de viande de volaille qui ne sont pas hachés ou les produits d'animaux marins ou d'animaux d'eau douce (car on considère que ces produits sont moins normalisés que les viandes hachées, de sorte que le calcul des valeurs précises des éléments nutritifs pose des défis). (Gazette du Canada, 2018, p.15)

On lit ainsi qu'une exemption est accordée aux viandes crues à ingrédients uniques et à leurs sous-produits, à condition qu'ils ne soient pas hachés. L'exemption est perdue lorsque la viande est hachée, car le processus de transformation impliqué la rend plus normalisée et le calcul de ses nutriments, plus aisé. Cette distinction entre les viandes entières et les viandes hachées concerne leur mode de production. L'une est entière, sans autre modification qu'une découpe singulière, alors que la seconde est transformée, issue d'un processus lui permettant d'être standardisée.

Cette distinction est importante, car le processus de transformation qu'est le hachage de la viande revêt différents enjeux. Entre autres, il permet d'exercer une influence sur la composition de la viande hachée. Il permet aux fabricants d'agir sur la proportion de gras par rapport à la quantité de viande afin d'offrir aux consommateurs des viandes hachées plus ou moins grasses et qui correspondent à différents usages culinaires. Santé Canada avait d'ailleurs souligné cette variabilité, suggérant une seconde fois l'existence d'information concernant les processus de transformation de la viande hachée. Elle expliquait que toutes les viandes hachées n'auraient pas à porter l'étiquette. Seules celles qui dépassent le seuil préétabli en gras saturé auraient l'obligation d'afficher le symbole, ce qui encouragerait les Canadiens à se tourner vers des viandes hachées maigre et extra-maigre.

Un second enjeu lié au processus de transformation de la viande hachée est que le hachage permet d'exercer une influence sur l'apparence du produit. Le hachage favorise l'uniformisation de l'apparence de la viande, de sorte que le gras et les autres composantes sont plus difficilement distinguables pour le consommateur. Ainsi, si la viande hachée est polyvalente pour le consommateur, qui peut la cuisiner à toutes les sauces, elle l'est également pour les fabricants, qui peuvent ainsi commercialiser un produit qui n'aurait pas pu l'être sous une apparence moins uniforme.

Ces enjeux sont susceptibles de produire des connaissances inconfortables pour l'industrie. Plutôt que de prendre ce risque, cette dernière dénie le fait que la viande hachée est issue d'un processus de transformation en ne se positionnant jamais sur le sujet. Au contraire, elle construit son argumentation en positionnant la viande hachée du côté des aliments sains à ingrédient unique, l'opposant radicalement aux aliments ultra-transformés.

### *Le rejet*

L'ignorance peut également se perpétuer par le rejet de certaines informations. Contrairement au déni, le rejet implique que l'existence de l'information est reconnue, mais que sa pertinence, sa fiabilité ou sa précision, par exemple, est rejetée (Rayner, 2012). C'est ce que produit l'industrie lorsqu'elle ne nie pas la présence du gras saturé dans la viande hachée, mais qu'elle n'accepte pas pour autant la validité de cette information. Le rejet de cette connaissance s'exprime, d'une part, par la remise en question de la science mobilisée par Santé Canada. L'industrie, en communiquant au ministère de la Santé des recherches supplémentaires afin de l'inviter à revoir sa position, remet en cause les données probantes sur lesquelles est fondée la proposition réglementaire.

D'autre part, l'industrie rejette la pertinence de l'information en tentant de démontrer que la viande hachée est plutôt un faible contributeur de l'apport global en gras saturé des Canadiens. Ainsi, même si la viande hachée contient du gras saturé, la pertinence de cette information est rejetée. L'industrie invite plutôt Santé Canada à s'intéresser davantage aux sources plus importantes de gras saturés, comme les aliments ultra-transformés.

### *La diversion par déplacement*

La diversion, comme elle est entendue par Rayner (2012), est une stratégie qui implique le détournement de l'attention vers des activités plus acceptables. Elle se produit par l'implantation d'initiatives de surfaces qui permettent de détourner l'attention du problème vers une gestion d'informations plus confortables. L'industrie met en oeuvre une diversion par déplacement en détournant l'attention portée à une situation problème vers une représentation dont la gestion est plus confortable. L'attention est plutôt canalisée vers un outil de gestion qui devient l'objet de la gestion (Rayner, 2012). Cet outil, plus facilement gérable, est moins susceptible de produire des connaissances inconfortables. C'est ce que l'industrie exécute lorsqu'elle crée et promeut sa

campagne de sensibilisation « N'étiquetez pas mon boeuf ». La promotion de sa campagne repose sur les éventuels torts associés à l'étiquetage du boeuf haché. Elle dénonce l'incidence de l'étiquette sur la confiance des consommateurs, la nuisance que l'étiquette présente pour les producteurs de bovins, le mauvais signal qu'enverrait l'étiquette aux Canadiens et la menace de l'étiquette sur la sécurité alimentaire des Canadiens. Plutôt que de s'engager dans l'étude des conséquences qu'elle dénonce pour ainsi supporter ses propos grâce à des données, elle crée un outil ayant à lui seul le pouvoir de rendre réel les torts qu'elle dénonce. En effet, mener des recherches risquerait de produire des connaissances inconfortables pour l'industrie, par exemple en montrant que ses préoccupations ne sont pas validées par la recherche. Cependant, mener à bien la campagne revient à dénoncer les torts grâce au support obtenu de ceux qui croient effectivement que ceux-ci se réaliseraient s'il advenait que le boeuf haché soit étiqueté. L'industrie réalise un tour du chapeau. Elle parvient à produire une argumentation solide validée par le support qu'elle obtient tout en évitant la production d'un savoir inconfortable.

Chacune des manœuvres élaborées plus haut permet à l'industrie de gérer des informations inconfortables. Elles lui permettent d'agir sur les informations circulant dans la sphère publique et de prévenir la création de connaissances plus inconfortables encore. Cette gestion stratégique de l'information contribue à préserver et à créer de l'ignorance sur des savoirs publics, mais peu connus.

## **5.6. Conclusion de l'analyse**

Ce chapitre analytique avait comme objectif de mettre en lumière la façon dont sont négociés les torts alimentaires dans le processus d'élaboration des politiques nationales. Grâce à la sociologie de la traduction, j'ai montré comment Santé Canada et l'industrie carnée ont mené des campagnes d'intéressement, d'enrôlement et de mobilisation auprès d'autres entités afin de faire entendre et d'asseoir leur position concernant l'étiquetage de la viande hachée. Les négociations analysées ont permis de montrer que le savoir scientifique n'a pas le monopole du pouvoir décisionnel. En mobilisant des savoirs d'ordre économique et moral, l'industrie carnée est parvenue à extraire la viande hachée de la politique d'étiquetage malgré les données probantes qui prévoyaient initialement son inclusion.

La décision finale traduit un compromis entre les intérêts de Santé Canada et ceux de l'industrie carnée. Cette décision conclut une alliance autour des torts associés à l'étiquetage et au

non-étiquetage de la viande hachée. La formalisation de cette alliance clôt les débats entourant les torts, confirmant et infirmant ceux ayant été mobilisés dans les débats. Par conséquent, le compromis obtenu participe à la facticité des torts retenus autant qu'il contribue à la constitution parallèle d'ignorance. Si certaines connaissances ont été mises de l'avant pour dénoncer des torts grâce à des manœuvres, comme la distraction, la déculpabilisation, l'appel à la prospérité nationale et l'adoption d'une posture de supériorité morale, d'autres connaissances plus inconfortables ont été tuées par des mécanismes comme le déni, le rejet et la diversion par déplacement.

## 6. Conclusion

La controverse sur l'étiquetage de la viande hachée peut, à première vue, paraître éloignée des préoccupations classiques de la criminologie. Toutefois, la criminologie environnementale invite à dépasser la définition légale des notions de crimes et de victimes en élargissant la réflexion sur la notion de torts. Cet élargissement permet de prendre en compte des pratiques qui ne sont pas nécessairement criminalisées, mais qui engendrent néanmoins des préjudices sociaux, sanitaires, économiques et environnementaux. Les torts peuvent prendre des formes multiples et se produire dans des contextes variés, notamment le champ alimentaire. Dans ce contexte, certains préjudices liés à l'alimentation ne concernent pas seulement la manière dont les aliments sont produits ou commercialisés. Parfois, c'est l'aliment lui-même qui est considéré comme la source du tort, en raison de ses effets possibles sur la santé.

Cette recherche avait comme objectif de répondre à la question suivante : *Comment la mobilisation d'affirmations dans les débats entre Santé Canada et l'industrie carnée entourant l'élaboration de la politique d'étiquetage sur le devant des emballages constitue-t-elle des torts alimentaires et la perpétuation de l'ignorance autour de la viande hachée ?* L'analyse de mes données me permet de répondre à cette question en deux volets. D'abord, la facticité des torts s'effectue par l'établissement d'une alliance entre l'industrie carnée et les entités qu'elle mobilise, dont Santé Canada. L'alliance scellée fixe un compromis autour d'affirmations qui, initialement incertaines, se factuatisent avec la fin des négociations. Les revendications de l'industrie carnée étaient orientées vers la dénonciation des torts que produirait l'étiquetage de la viande hachée. Au fil des débats, des compromis ont été faits et des ententes mutuelles se sont organisées. On s'est accordé autour de la réalité de certains torts, consentant à les reconnaître comme tels et à orienter la politique d'étiquetage en conséquence. Ce jeu de négociations et de manipulations des savoirs mis en lumière par le processus de traduction permet ainsi de montrer comment se sont constituées en fait des affirmations relatives aux torts alimentaires.

Les négociations ayant permis de faire s'élever certaines connaissances ont également contribué à en faire s'éteindre d'autres. Il s'agit là du deuxième volet de la réponse à ma question de recherche. Toutes les connaissances n'ont pas le même niveau de confort pour les institutions qui les manipulent. L'industrie carnée a participé à la production d'ignorance en déployant certaines manœuvres qui lui ont permis de naviguer à travers les débats qui l'impliquaient et de limiter les

risques que des connaissances menacent la prospérité de ses activités. Ces manœuvres, comprises comme le déni, le rejet, et la diversion par déplacement de certaines informations, se sont produites parallèlement aux manœuvres d'intéressement qu'elle a mis en place afin de convaincre son auditoire à se rallier à sa cause. Ainsi, si la clôture de la controverse participe à établir certaines connaissances en fait, elle contribue également à reléguer dans l'ignorance celles dont on a volontairement cherché à en restreindre la diffusion.

Ma thèse ne prétend pas montrer les différentes représentations de la santé et des torts associés à l'alimentation qu'entretiennent dans leurs discours Santé Canada et l'industrie carnée. Elle prétend s'intéresser au monde matériel qui est en train de se former autour du fait que la viande hachée ne sera pas étiquetée. Mon étude de cas permet de rendre compte de la cristallisation des alliances entre des acteurs humains et non humains. Cependant, pour observer les agencements au moment de leur création, il est nécessaire de passer par les mots des acteurs parlant. Ces acteurs mettent en scène dans leurs arguments des structures socio-matérielles qui, parce qu'elles ne parlent pas d'elles-mêmes, ne peuvent être observées qu'à travers leurs discours. La mobilisation de ces structures et la stabilisation d'un réseau les impliquant sont des éléments qui contribuent à la constitution du monde matériel. Par exemple, l'industrie carnée mobilise dans ses arguments la teneur en fer de la viande hachée. Ses arguments ne font pas qu'exprimer ce qu'elle pense de cette teneur. La teneur en fer est un acteur non humain qu'elle détient entre ses mains et qui a des effets concrets sur la santé des populations qui en ont besoin. Il en est de même avec la balance économique à laquelle elle fait appel. L'industrie ne fait pas que formuler son opinion. Elle associe la consommation de viande hachée à l'économie nationale et à la pérennité des provinces qui en font la production. Ces connexions qui sont en train de s'établir forment des mondes au sein desquels, par exemple, la santé des populations vulnérables est déterminée selon leur consommation de fer. Ces agencements, comme le sont les affirmations qui se factualisent, se confirment à la clôture de la controverse. Ultimement, la politique d'étiquetage fait vivre un monde dans lequel la santé des populations dépend de la consommation de nutriments préoccupants, dans lequel la balance économique du pays dépend de la santé des populations et dans lequel la confiance du public dépend du choix des aliments étiquetés. Ce qui en résulte est un monde dans lequel les connexions entre acteurs humains et non-humains entraînent des répercussions matérielles, comme sur la santé telle qu'elle est intégrée dans les corps, sur les ressources économiques nationales et sur l'étiquette que l'on voit sur les emballages des aliments. Ainsi, mon étude de cas permet de

rendre compte du monde qui est en train de se faire à travers l'exemption de l'étiquetage de la viande hachée.

L'aspect matériel des questions entourant l'exemption de la viande hachée ouvre la discussion sur des enjeux de pouvoirs. Les structures socio-matérielles que mobilise l'industrie font partie de son pouvoir de persuasion. Lorsqu'elle fait appel à la balance économique du pays et qu'elle y associe la consommation de viande, elle met de l'avant son patrimoine, ses producteurs, ses terres et sa pérennité. Ces éléments matériels constituent un pouvoir qui la distingue des autres acteurs. Or, la question du pouvoir, telle que la pose Latour (2001), refuse de présupposer chez les acteurs d'une controverse un quelconque pouvoir intrinsèque. Sur le plan de l'analyse, la sociologie de la traduction distribue un pouvoir égal entre les acteurs ayant la capacité d'en intéresser et d'en enrôler d'autres. Considérant le pouvoir provenant des structures socio-matérielles, est-il suffisant de concevoir un pouvoir réparti uniformément entre des acteurs dont les ressources et les moyens ne sont pas uniformes? Cette réflexion soulève la question des limites de l'analyse du pouvoir à travers des associations et des alliances. Mon étude de cas suggère que du pouvoir intrinsèque donne un avantage aux acteurs qui le détiennent et qu'il est peut-être court de faire une analyse symétrique des acteurs impliqués dans une controverse alors que ces acteurs ont, en effet, accès à des ressources fort différentes en substance et en quantité. Il s'agit certainement d'un sujet pouvant être exploré dans de futures recherches.

## Sources primaires

- Association canadienne des bovins. (2022a). Les éleveurs de bovins s'opposent fermement à l'étiquette de mise en garde sur le devant de l'emballage proposée par Santé Canada pour le boeuf haché. Tiré de <https://www.cattle.ca/fr/les-eleveurs-de-bovins-sont-preoccupes-par-letiquette-de-mise-en-garde-sur-le-devant-de-lemballage-proposee-par-sante-canada-pour-le-boeuf-hache>
- Association canadienne des bovins. (2022b). Les éleveurs de bovins du Québec exhortent Santé Canada à revoir le règlement proposé pour ajouter une étiquette de mise en garde sur le boeuf haché. Tiré de <https://www.cattle.ca/fr/les-eleveurs-de-bovins-du-quebec-exhortent-sante-canada-a-revoir-le-reglement-propose-pour-ajouter-une-etiquette-de-mise-en-garde-sur-le-boeuf-hache>
- Association canadienne des bovins et signataires à Bureau de la directrice générale, Direction des aliments, 12 mai 2022, Réunions et correspondance sur la saine alimentation. Tiré de <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/strategie-saine-alimentation/reunions-correspondance.html#wb-auto-4> (consulté le 5 novembre 2024)
- Cable Public Affairs Channel. [CPAC]. (2022, 16 juin) Nouvel étiquetage proposé : préoccupations des éleveurs de bovins – 16 juin 2022 [Vidéo en ligne]. Tiré de [https://www.youtube.com/watch?v=TUDaC9\\_4qeY](https://www.youtube.com/watch?v=TUDaC9_4qeY)
- Gazette du Canada. (2018). Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, huiles partiellement hydrogénées et vitamine D). *Gazette du Canada, Partie I, 152(6)*, 248-503. Tiré de <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-02-10/html/reg2-fra.html>
- Gazette du Canada. (2022). Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, vitamine D et graisses ou huiles hydrogénées). *Gazette du Canada, Partie II, 156(15)*, 3457-3837. Tiré de <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2022/2022-07-20/html/sor-dors168-fra.html>
- McIntyre, K. (2022, 7 juin). *Réponse de correspondance* [Courriel]. Destinataire : Brent Moen Président, Alberta Pork, dans Alberta Pork à Bureau de la directrice générale, Direction des aliments, 25 mai 2022, Réunions et correspondance sur la saine alimentation. Tiré de <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/strategie-saine-alimentation/reunions-correspondance.html#wb-auto-4>. (Consulté le 5 novembre 2024)
- New evidence to support the exemption of FOP symbol for ground meat. (2022). Dans Conseil canadien du porc et Canadian Cattlemen's Association Stakeholder à Bureau de la directrice générale, Direction des aliments, 8 avril 2022, Réunions et correspondance sur la saine alimentation. Obtenu suite à la demande directe de l'auteure à Santé Canada. (Consulté le 1er avril 2025)
- Stakeholder Meeting Template. (2022). Dans Conseil canadien du porc et Canadian Cattlemen's Association Stakeholder à Bureau de la directrice générale, Direction des aliments, 8 avril 2022, Réunions et correspondance sur la saine alimentation. Tiré de

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/strategie-saine-alimentation/reunions-correspondance.html#wb-auto-4>. (Consulté le 5 novembre 2024)

# Bibliographie

- Ahmed, M., Ng, A. P., & L'Abbé, M. R. (2021). Nutrient intakes of Canadian adults: Results from the Canadian Community Health Survey (CCHS)-2015 public use microdata file. *American Journal of Clinical Nutrition*, 114(3), 1131–1140. <https://doi.org/10.1093/ajcn/nqab143>
- Arcari, P. (2019). *Making Sense of “Food” Animals: A Critical Exploration of the Persistence of “Meat”* (1st ed.). Springer Singapore. <https://doi.org/10.1007/978-981-13-9585-7>
- Association canadienne des bovins. (2025). À propos de nous. Tiré de <https://www.cattle.ca/fr/a-propos-de-nous>
- Assemat, B. (2020). Vers une approche globale et intégrée de la sécurité des aliments. *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, 173. <https://doi.org/10.3406/bavf.2020.70905>
- Asomah, J. Y., Cheng, H., Gray, A., & Hinch, R. (2018). Food crime in the context of cheap capitalism. In *A Handbook of Food Crime* (1st ed., pp. 193–210). Policy Press. <https://doi.org/10.51952/9781447336020.ch012>
- Bertrand, M.-A. (2008). Nouveaux courants en criminologie : « études sur la justice » et « zémiologie ». *Criminologie (Montréal)*, 41(1), 177-200. <https://doi.org/10.7202/018424ar>
- Booth, S., & Pollard, C. M. (2020). Food insecurity, food crimes and structural violence: an Australian perspective. *Australian and New Zealand Journal of Public Health*, 44(2), 87–88. <https://doi.org/10.1111/1753-6405.12977>
- Callon, M. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction: La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *Année sociologique*, 36, 169-208.
- Cheng, H. (2012). Cheap Capitalism: A Sociological Study of Food Crime in China. *British Journal of Criminology*, 52(2), 254–273. <https://doi.org/10.1093/bjc/azr078>
- Clough, E. (2015). The Politics of Food Labeling and Certification. *The Oxford Handbook of Food, Politics, and Society*. R. J. Herring, Oxford University Press: 615-643.
- Croall, H. (2007). Food crime. In P. Beirne & N. South (Eds.), *Issues in green criminology: Confronting harms against environments, human and other animals*. Portland, OR: Willan.
- Croall, H. (2012). Food, crime, harm and regulation: Hazel Croall examines food production and its long standing association with illegality and criminality. *Criminal Justice Matters*, 90(1), 16–17. <https://doi.org/10.1080/09627251.2012.751218>
- Croall, H. (2013). Food crime: A green criminology perspective. In N. South & A. Brisman (Eds.), *Routledge international handbook of green criminology* (pp. 167–183). New York: Routledge.
- Denis, J., Guillemette, F., & Luckerhoff, J. (2019). Introduction : les approches inductives dans la collecte et l'analyse des données. *Approches inductives*, 6(1), 1-9. <https://doi.org/10.7202/1060042ar>

- Dissaux, T. et Alliot, C. (2024). Comment les finances publiques nourrissent un système alimentaire insoutenable. *L'Économie politique*, 104(4), 21-41. <https://shs-cairn-info.proxy.bib.uottawa.ca/revue-l-economie-politique-2024-4-page-21?lang=fr>
- Forcier, M. B., Dufour, G., & Plouffe-Malette, K. (2014). Les politiques canadiennes en matière d'étiquetage alimentaire: Reflet d'une hégémonie technoscientifique au service d'un calcul utilitaire ? *Cahiers de droit (Québec)*, 55(2), 443-488. <https://doi.org/10.7202/1025756ar>
- Friant-Perrot, M. (2013). Information et qualité des aliments : de l'étiquette à l'assiette, comment garantir au consommateur européen le choix de son alimentation ? In *Penser une démocratie alimentaire (vol. I)*. Inida (Costa Rica).
- Frohlich, X. (2012). "Accounting for Taste: Regulating Food Labeling in the "Affluent Society," 1945–1995." *Enterprise & society* 13(4): 744-761.
- Goodall, O. (2022). Rural criminal collaborations and the food crimes of the countryside: realist social relations theory of illicit venison production. *Crime, Law, and Social Change*, 78(5), 483–505. <https://doi.org/10.1007/s10611-021-09976-9>
- Gray, A., & Hinch, R. (2018). A food crime perspective. In *A Handbook of Food Crime* (1st ed., pp. 11–20). Policy Press. <https://doi.org/10.51952/9781447336020.ch001>
- Harrison, S., Brassard, D., Lemieux, S., & Lamarche, B. (2019). Consumption and Sources of Saturated Fatty Acids According to the 2019 Canada Food Guide: Data from the 2015 Canadian Community Health Survey. *Nutrients*, 11(9), 1964. <https://doi.org/10.3390/nu11091964>
- Health Canada. (2014). Nutrition for healthy term infants: Recommendations from six to 24 months. Tiré de <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/canada-food-guide/resources/nutrition-healthy-term-infants/nutrition-healthy-term-infants-recommendations-birth-six-months.html>
- Health Canada. (2012). Nutrition for healthy term infants: Recommendations from birth to six months. Tiré de <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/canada-food-guide/resources/nutrition-healthy-term-infants/nutrition-healthy-term-infants-recommendations-birth-six-months.html> Nutrition%20for%20healthy%20term%20infants:%20Recommendations%20from%20birth%20to%20six%20months
- Institute of Medicine (US) Panel on Micronutrients. (2001). Dietary Reference Intakes for Vitamin A, Vitamin K, Arsenic, Boron, Chromium, Copper, Iodine, Iron, Manganese, Molybdenum, Nickel, Silicon, Vanadium, and Zinc. Tiré de <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK222310/>
- James, H. S. (2018). Ethical challenges facing farm managers. In *A Handbook of Food Crime*. Policy Press. <https://doi.org/10.1332/policypress/9781447336013.003.0005>
- Kanny, G., Dano, D., Danan, J.-L., Astier, C., & Lefevre, S. (2015). Information des consommateurs allergiques et étiquetage : actualités. *Revue française d'allergologie (2009)*, 55(7), 483-491. <https://doi.org/10.1016/j.reval.2015.09.011>

- Kurek, M. (2021). Packaging Marking and Labeling. In Packaging Materials and Processing for Food, Pharmaceuticals and Cosmetics (eds F. Debeaufort, K. Galić, M. Kurek, N. Benbettaieb and M. Ščetar). <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1002/9781119825081.ch12>
- Laestadius, L., Deckers, J., & Baran, S. (2018). Food crimes, harms and carnist technologies. In A. Gray & R. Hinch (Eds.), *A Handbook of Food Crime* (1st ed., pp. 295–312). Policy Press. <https://doi.org/10.51952/9781447336020.ch018>
- Lang, T., Barling, D., & Caraher, M. (2009). *Food Policy : Integrating health, environment and society* (1st ed.). Oxford University Press.
- Lascoumes, P. (2002). Chapitre 7. De l'utilité des controverses socio-techniques. *Journal international de bioéthique* (1998), 13(2), 68-79. <https://doi.org/10.3917/jib.132.0068>
- Latour, B. (2001). *Le métier de chercheur. Regard d'un anthropologue* (2ème édition ed.). Editions INRA.
- Lemieux, C. (2007). À quoi sert l'analyse des controverses ? *Mil neuf cent*, n° 25(1), 191-212. <https://doi.org/10.3917/mnc.025.0191>
- Lord, N., Spencer, J., Albanese, J., & Flores Elizondo, C. (2017). In pursuit of food system integrity: the situational prevention of food fraud enterprise. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 23(4), 483–501. <https://doi.org/10.1007/s10610-017-9352-3>
- Manirabona, A. & Koutouki, K. (2016). Introduction : la criminalité environnementale. *Criminologie*, 49(2), 5–14. <https://doi.org/10.7202/1038414ar>
- Mansfield ED, Ibanez D, Chen F, Chen E, de Grandpré E. Efficacy of "High in" Nutrient Specific Front of Package Labels-A Retail Experiment with Canadians of Varying Health Literacy Levels. *Nutrients*. 2020 Oct 20;12(10) : 3199. doi: 10.3390/nu12103199. PMID: 33092033; PMCID: PMC7590840.
- Martin, B., & Richards, E. (1995). Scientific Knowledge, Controversy, and Public Decision Making. In S. Jasanoff, T. Pinch, J. C. Petersen, & G. E. Markle (Eds.), *Handbook of Science and Technology Studies* (pp. 506–526). SAGE Publications, Inc. <https://doi.org/10.4135/9781412990127.n22>
- Mathy, A. (2024). *Sémiotique du carnage : la chair animale comme unité indicielle et symbolico-discursive*. *Signata*, (15). <https://doi.org/10.4000/127wx>
- Nabec, L. (2017). Améliorer les comportements alimentaires avec l'étiquetage nutritionnel: vers un agenda de recherche au service du Bien-être des consommateurs. *Recherche et applications en marketing*, 32(2), 76-104. <https://doi.org/10.1177/0767370116667346>
- Organisation mondiale de la santé. (2020). Des lignes directrices de l'OMS aident à détecter la carence en fer et à protéger le développement du cerveau. Tiré de <https://www.who.int/fr/news/item/20-04-2020-who-guidance-helps-detect-iron-deficiency-and-protect-brain-development>

- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2021). L'analyse par questionnement analytique. In P. Paillé & A. Mucchielli (Eds.), *L'analyse qualitative en sciences sociales et humaines* (5ème édition ed., pp. 245-268). Armand Colin.
- Parker, C. (2013). "Voting with Your Fork? Industrial Free-Range Eggs and the Regulatory Construction of Consumer Choice." *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 649(1): 52-73.
- Potvin, L. (2019). Les aliments ultra-transformés, un concept utile pour la santé publique. *Canadian Journal of Public Health*, 110(1), 1–3. <https://doi.org/10.17269/s41997-018-0172-0>
- Pujol, F. (2010). L'étiquetage des produits alimentaires. *Les 100 mots de la diététique et de la nutrition* (p. 69-78). Presses Universitaires de France. <https://stm.cairn.info/les-100-mots-de-la-dietetique-et-de-la-nutrition--9782130582878-page-69?lang=fr>
- Rayner, S. (2012). Uncomfortable knowledge: the social construction of ignorance in science and environmental policy discourses. *Economy and Society*, 41(1), 107–125. <https://doi.org/10.1080/03085147.2011.637335>
- Rituzzi, A. (2020). Food Crime: A Riview of the UK Institutional Perception of Illicit Practices in the Food Sector. *Social Sciences*, 9(11), 5-15. doi:10.3390/socsci9070112
- Robinson, M. (2022). The Food IS the Crime: A Focus on Food as “Food Crime”. *International Journal of Criminal Justice Sciences*, 17(2), 167-187.
- Robinson, M. (2023). *Food Crime: An Introduction to Deviance in the Food Industry*. Routledge.
- Sage Research Corporation. (2017). Opinions des consommateurs sur les stratégies d'étiquetage de la teneur « élevée en » sur le devant de l'emballage. Tiré de <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/health/2017/060-16-f/rapport.pdf?nondisclaimer=1>
- Santé Canada. (2016). La ministre de la Santé annonce une révision du Guide alimentaire canadien et des initiatives concernant les saines habitudes alimentaires dans le cadre d'une vision pour un Canada en santé. Tiré de <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2016/10/ministre-sante-annonce-revision-guide-alimentaire-canadien-initiatives-concernant-saines-habitudes-alimentaires-cadre-vision-canada-sante.html>
- Sismondo, S. (2004). *An introduction to science and technology studies*. Blackwell Pub.
- South, N. & White, R. (2016). L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale. *Criminologie*, 49(2), 15–44. <https://doi.org/10.7202/1038415a>
- Tankam, C., & Djimeu, E. W. (2020). Organic farming for local markets in Kenya: Contribution of conversion and certification to environmental benefits. *Canadian Journal of Agricultural Economics*, 68(1), 83–105. <https://doi.org/10.1111/cjag.12209>
- Teichman, J., Nisenbaum, R., Lausman, A., & Sholzberg, M. (2021). Suboptimal iron deficiency screening in pregnancy and the impact of socioeconomic status in a high-resource setting. *Blood Advances*, 5(22), 4666–4673. doi : 10.1182/bloodadvances.2021004352

- Tiwari, M. (2023). Food crime: An often-ignored money laundering typology and a predicate crime. *Journal of Economic Criminology*, 2, Article 100022. <https://doi.org/10.1016/j.jeconc.2023.100022>
- Thow, A. M., Kadiyala, S., Khandelwal, S., Menon, P., Downs, S., & Reddy, K. S. (2016). Toward Food Policy for the Dual Burden of Malnutrition: An Exploratory Policy Space Analysis in India. *Food and Nutrition Bulletin*, 37(3), 261–274. <https://doi.org/10.1177/0379572116653863>
- Turner, E. (2013). "Beyond 'Facts' and 'Values'. Rethinking Some Recent Debates about the Public Role of Criminology." *The British Journal of Criminology* 53(1): 149-166.
- Vanhamme, F. (2010). La zémiologie : nouvelle discipline, extension du champ criminologique ? *Revue de droit pénal et de criminologie*, 90, 1311-1326.
- White, R. (2013). *Environmental Harm: An eco-justice perspective* (1st ed.). Policy Press.
- White, R., & Yeates, J. (2018). Farming and climate change. In A. Gray & R. Hinch (Eds.), *A Handbook of Food Crime* (1st ed., pp. 315–330). Policy Press. <https://doi.org/10.51952/9781447336020.ch019>